

**DOSSIER DE DEMANDE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE**



**SAS SH ABLAINCOURT  
ALLEE DE MARSEILLE – 80 320 ABLAINCOURT-PRESSOIR**

*Affaire n°2020\_04\_018*

Révision	Date	Rédacteur	Validateur
0	09/12/2020	Hélène THOMAS 	Julie LHERMITTE 

## PRÉAMBULE

En France, les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale les installations « qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments » sont soumises aux prescriptions des articles du titre 1er – **Installations classées pour la protection de l'environnement** du Livre V – Prévention des pollutions, des risques et des nuisances de la partie législative du Code de l'Environnement créée par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement (J.O. du 21 septembre 2000) qui abroge la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'article L.512-1 du Code de l'Environnement prévoit que sont soumises à autorisation les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement. L'autorisation, dénommée autorisation environnementale, est délivrée dans les conditions prévues au chapitre unique du titre VIII du livre I<sup>er</sup>.

Depuis le 1er mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de **l'autorisation environnementale**.

L'autorisation, demandée en une seule fois et délivrée par le préfet de département, inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes et notamment le code de l'environnement en ce qui concerne **l'autorisation au titre des ICPE ou des IOTA**, autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales ou des réserves naturelles de Corse, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'OGM, agrément des installations de traitement des déchets, déclaration IOTA, enregistrement et déclaration ICPE, autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre. La procédure d'autorisation environnementale détaillée est schématisée en page suivante.

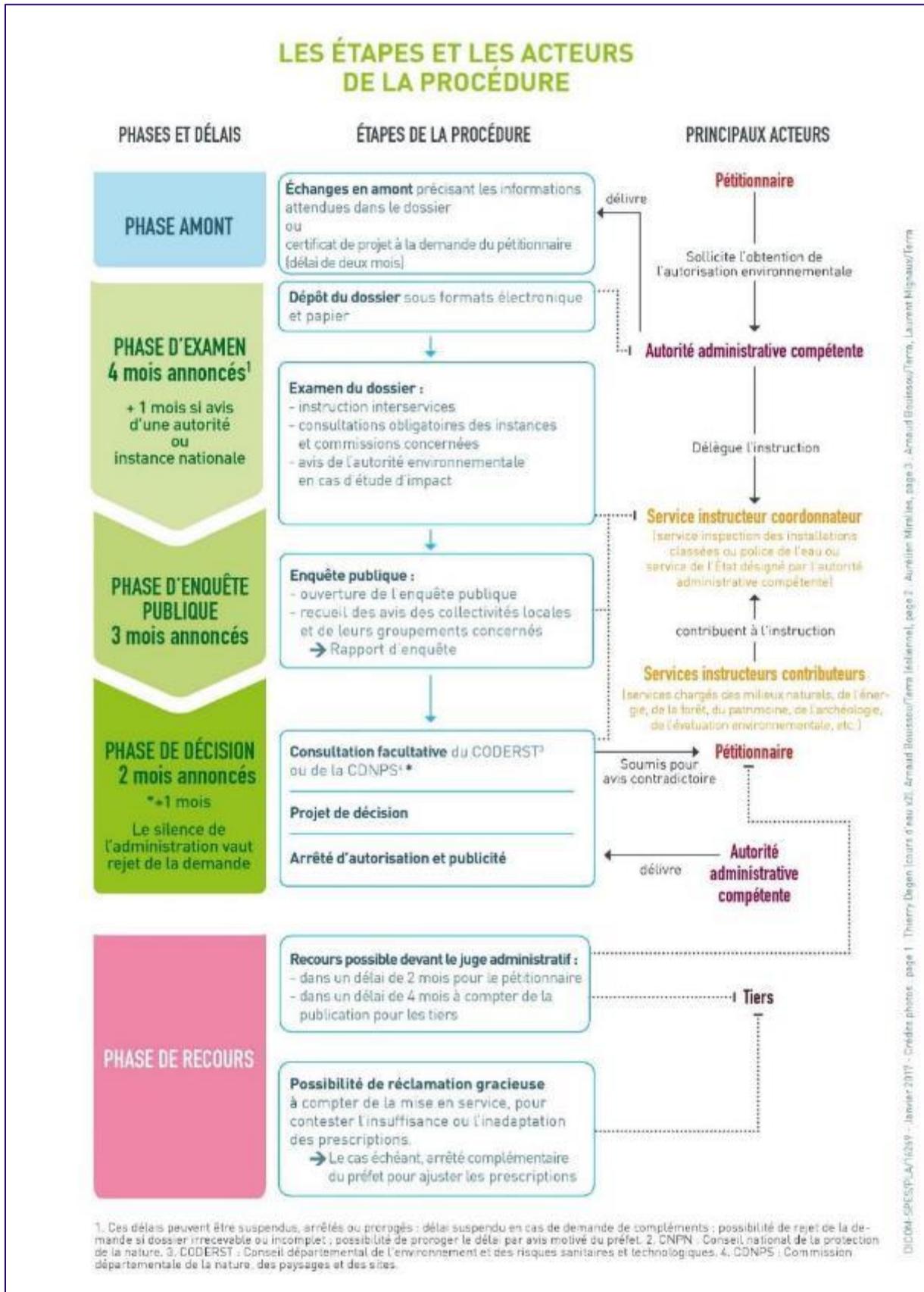
Le présent dossier concerne ainsi la demande d'autorisation environnementale déposée, par la société SAS SH ABLAINCOURT pour son site de d'Ablaincourt-Pressoir (département de la Somme– n°80).

Il est constitué conformément aux dispositions des articles R.181-1 et suivants du Code de l'Environnement. Le projet relevant du point II de l'article L.181-2, il est complété par les dispositions de l'article D.181-15-2 du même Code. Ainsi, il comprend :

- ❖ Le CERFA n°15964-01 de demande d'autorisation environnementale,
- ❖ Une présentation non technique du dossier,
- ❖ Un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger,
- ❖ Une présentation générale, décrivant la nature et le volume d'activité envisagé ainsi que le positionnement dans la nomenclature des installations classées,
- ❖ Une étude d'impact,
- ❖ Une étude des dangers,
- ❖ Des annexes, incluant les plans réglementaires.



## Procédure d'autorisation environnementale



## REDACTION DU DOSSIER

Ce dossier a été rédigé par Hélène THOMAS, Ingénieur sécurité et environnement au sein de la société :

**BUREAU D'ETUDE ICPE - AIRELLES ENVIRONNEMENT**

47 rue Ampère

75017 PARIS



Ont participé à la conception du projet et à la réalisation de ce dossier :

**MAITRE D'OUVRAGE - SAS SH ABLAINCOURT**

17 rue Duquesne 69006 LYON



**MAITRE D'OEUVRE ARCHITECTE – Agence FRANC**

7, rue Bayard - 75008 PARIS



**AGENCE FRANC**  
ARCHITECTES - GROUPE FRANC



## SOMMAIRE GÉNÉRAL

<b>A.</b>	<b>NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE .....</b>	<b>A-1</b>
1.	LOCALISATION .....	A-3
2.	REGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET .....	A-5
3.	PRESENTATION DU PROJET .....	A-6
4.	ENJEUX APPLICABLES AU PROJET.....	A-13
<b>B.</b>	<b>PRESENTATION GENERALE .....</b>	<b>B-1</b>
1.	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR .....	B-4
2.	LOCALISATION DU PROJET .....	B-6
3.	ACTIVITES : NATURE ET VOLUME .....	B-7
4.	PRESENTATION DES INSTALLATIONS .....	B-13
5.	GESTION DES EAUX DU SITE .....	B-17
6.	MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT .....	B-19
7.	DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE.....	B-22
8.	CLASSEMENT DU SITE.....	B-23
9.	GARANTIES FINANCIERES .....	B-46
<b>C.</b>	<b>ETUDE D'IMPACT .....</b>	<b>C-1</b>
1.	INTERET DU PROJET ET SOLUTION DE SUBSTITUTION.....	C-13
2.	ENVIRONNEMENT HUMAIN .....	C-15
3.	MILIEU NATUREL .....	C-34
4.	SOL ET SOUS-SOL .....	C-44
5.	EAUX.....	C-49
6.	AIR ET ODEURS .....	C-75
7.	UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE .....	C-81
8.	CLIMAT.....	C-82
9.	BRUIT ET VIBRATIONS.....	C-88
10.	DECHETS.....	C-93
11.	EMISSIONS LUMINEUSES.....	C-97
12.	EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES.....	C-99
13.	INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES .....	C-110
14.	SCENARIO DE REFERENCE.....	C-112
15.	EVALUATION DES EFFETS CUMULES .....	C-115
16.	REMISE EN ETAT DU SITE.....	C-116
17.	PHASE TRAVAUX .....	C-118
18.	EVALUATION DU COUT DES MESURES PRISES POUR L'ENVIRONNEMENT .....	C-121
19.	SYNTHESE DE L'ETUDE D'IMPACT, ADDITION ET INTERRELATION DES EFFETS.....	C-122
20.	ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES RENCONTREES .....	C-129
<b>D.</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>D-2</b>



## LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Localisation du site .....	A-3
Figure 2 :	Présentation des abords du site .....	A-4
Figure 3 :	Plan de masse du projet .....	A-8
Figure 4 :	Synoptique de gestion des eaux pluviales .....	A-11
Figure 5 :	Vue aérienne de la zone d'étude .....	B-6
Figure 6 :	Exemple de protection autodock par chandelle sèche .....	B-16
Figure 7 :	Synoptique de gestion des eaux pluviales .....	B-18
Figure 8 :	Coupe au niveau des quais .....	B-20
Figure 9 :	Localisation des ICPE.....	B-33
Figure 10 :	Rayon d'affichage de 2 km.....	B-34
Figure 11 :	Vue aérienne de la zone d'étude .....	C-15
Figure 12 :	Extrait de la carte de zonage du PLU d'Ablaincourt-Pressoir .....	C-17
Figure 13 :	Environnement humain .....	C-19
Figure 14 :	Localisation des ICPE présentes sur la zone d'étude .....	C-22
Figure 15 :	Axes routiers et accès au site.....	C-24
Figure 16 :	Topographie de la zone d'étude (source : <a href="http://www.cartes-topographiques.fr">www.cartes-topographiques.fr</a> ) .....	C-30
Figure 17 :	Futur bâtiment.....	C-31
Figure 18 :	Végétation des bassins d'infiltration .....	C-32
Figure 19 :	Zones non aedificandi .....	C-33
Figure 20 :	Cartographie des zones humides présentes au sein de l'aire d'étude, identifiées selon les critères habitats et pédologie .....	C-36
Figure 21 :	Cartographie des Habitats (extrait de l'étude d'impact de la ZAC) .....	C-37
Figure 22 :	Principaux milieux naturels.....	C-39
Figure 23 :	Niveaux d'enjeux de la zone d'étude.....	C-41
Figure 24 :	Localisation du site par rapport aux sites Natura 2000 .....	C-43
Figure 25 :	Extrait de la carte géologique de ROYE (source : Infoterre).....	C-44
Figure 26 :	Localisation des BASIAS et BASOL.....	C-47
Figure 27 :	Localisation des captages AEP (source : Agence de l'eau Artois-Picardie).....	C-51
Figure 28 :	Localisation des points d'eau.....	C-52
Figure 29 :	Zones sensibles aux remontées de nappe .....	C-53
Figure 30 :	Circuit de l'eau sur le site.....	C-57
Figure 31 :	Coupe de principe des noues enherbées.....	C-65
Figure 32 :	Rendement observés des ouvrages de traitement des eaux de ruissellement vis-à-vis de la pollution chronique (Extrait de la note SETRA de février 2008) .....	C-66
Figure 33 :	Schéma de principe des bassins filtrant .....	C-67
Figure 34 :	Campagne de mesure de la qualité de l'air à Péronne (2009) .....	C-76
Figure 35 :	Rose des vents – Station Amiens-Glisy .....	C-83
Figure 36 :	Carte de l'ensoleillement en France (Source : météo-express).....	C-84
Figure 37 :	Détails des impacts par aléas.....	C-87
Figure 38 :	Carte de bruit des infrastructures bruyantes .....	C-88



Figure 39 : Localisation des points de mesures acoustique .....	C-89
Figure 40 : Emergences admissibles .....	C-91
Figure 41 : Echelle du bruit (en dB) .....	C-92
Figure 42 : Extrait de la carte de pollution lumineuse de France .....	C-97
Figure 43 : Environnement humain .....	C-102
Figure 44 : Occupation du sol .....	C-104
Figure 45 : Synthèses des enjeux sanitaires et usages au niveau de la zone d'étude.....	C-105
Figure 46 : Schéma conceptuel.....	C-108
Figure 47 : Définition du risque majeur.....	C-110
Figure 48 : Risques recensés sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir .....	C-110



## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Parcelles cadastrales concernées par le projet .....	A-4
Tableau 2 : Renseignements administratifs de la société SAS SH ABLAINCOURT .....	B-4
Tableau 3 : Capacité financière de la société SOCIETE .....	B-5
Tableau 4 : Parcelles cadastrales concernées par le projet .....	B-6
Tableau 5 : Répartition des stockages sur le site .....	B-10
Tableau 6 : Classement ICPE détaillé du site .....	B-31
Tableau 7 : Situation du projet par rapport au classement SEVESO seuil haut .....	B-36
Tableau 8 : Situation du projet par rapport au classement SEVESO seuil bas .....	B-37
Tableau 9 : Classement au regard de la Loi sur l'Eau .....	B-43
Tableau 10 : Parcelles cadastrales concernées par le projet .....	C-16
Tableau 11 : Population de la zone d'étude .....	C-19
Tableau 12 : Contexte agricole .....	C-21
Tableau 13 : Liste des ICPE présentes sur la zone d'étude .....	C-22
Tableau 14 : Trafic existant au niveau de la zone d'étude sur le réseau autoroutier .....	C-24
Tableau 15 : Trafic existant au niveau de la zone d'étude sur le réseau départementale .....	C-25
Tableau 16 : Impact du trafic lié au projet .....	C-26
Tableau 17 : Bilan global des zones humides présentes au sein de l'aire d'étude .....	C-36
Tableau 18 : Enjeux écologique du site .....	C-41
Tableau 19 : Coupe lithologique type au niveau de la zone d'étude .....	C-45
Tableau 20 : Liste des sites BASIAS .....	C-46
Tableau 21 : Recensement des masses d'eau souterraine .....	C-49
Tableau 22 : Etat des eaux souterraines et objectifs de qualité .....	C-50
Tableau 23 : Recensement des points d'eau .....	C-52
Tableau 24 : Objectifs de bon état des masses d'eau superficielles .....	C-54
Tableau 25 : VLE eau de l'AM du 11/04/2017 .....	C-56
Tableau 26 : Caractéristiques des eaux usées domestiques .....	C-58
Tableau 27 : Valeurs Limites d'Emission dans l'eau de l'AM du 11/04/2017 .....	C-64
Tableau 28 : Situation du projet vis-à-vis du SAGE Haute-Somme .....	C-74
Tableau 29 : Objectifs de qualité de l'air .....	C-75
Tableau 30 : Facteur d'émission de polluant par type de véhicule (fourchette moyenne) .....	C-77
Tableau 31 : Hypothèses de trafic considérées .....	C-78
Tableau 32 : Estimation des émissions atmosphériques liées au trafic routier .....	C-78
Tableau 33 : VLE air issue de l'AM du 03/08/18) .....	C-79
Tableau 34 : Répartition des vents en fonction des classes de vitesse (station XXX) .....	C-82
Tableau 35 : Résultats des mesures sonores (état initial) .....	C-90
Tableau 36 : Gestion des déchets sur le site .....	C-96
Tableau 37 : Synthèse des rejets aqueux .....	C-99
Tableau 38 : Synthèse des rejets atmosphériques .....	C-100
Tableau 39 : Description de la population au niveau de la zone d'étude .....	C-102



Tableau 40 : Liste des investissements pour l'environnement ..... C-121



## LISTE DES ANNEXES

- => ANNEXE 1 : K-BIS SAS SH ABLAINCOURT
- => ANNEXE 2 : PLANS DU PROJET
- => ANNEXE 3 : PROMESSE DE VENTE DES TERRAINS
- => ANNEXE 4 : PHOTOS PROCHES ET LOINTAINES DU SITE
- => ANNEXE 5 : PERSPECTIVE DU PROJET
- => ANNEXE 6 : COURRIERS DE LA DRAC
- => ANNEXE 7 : PREDIAGNOSTIC ECOLOGIQUE – PROJET IMMOBILIER A ABLAINCOURT-PRESSOIR (80) – BIOTOPE
- => ANNEXE 8 : ETUDE DE CARACTERISATION DES ZONES HUMIDES
- => ANNEXE 9 : FICHE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000
- => ANNEXE 10 : NOTE DE DIMENSIONNEMENT DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES
- => ANNEXE 11 : ETAT SONORE INITIAL - VENATHEC – JUIN 2020
- => ANNEXE 12 : COURRIER DE REMISE EN ETAT



## A. NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Révision	Date	Rédacteur	Validateur
0	09/12/2020	Hélène THOMAS	Julie LHERMITTE



## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>LOCALISATION .....</b>	<b>A-3</b>
<b>2.</b>	<b>REGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET .....</b>	<b>A-5</b>
2.1	REGLEMENTATION ICPE .....	A-5
2.2	REGLEMENTATION IOTA AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU .....	A-5
<b>3.</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>A-6</b>
3.1	DESCRIPTION DES ACTIVITES .....	A-6
3.2	DESCRIPTION DU SITE.....	A-6
3.3	PRINCIPALES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES .....	A-9
3.4	DEFENSE INCENDIE .....	A-9
3.5	RETENTION DES EAUX EXTINCTIONS ET ECOULEMENTS ACCIDENTELS .....	A-10
3.6	GESTION DES EAUX PLUVIALES .....	A-10
3.7	ASSAINISSEMENT .....	A-11
3.8	PARTIS PRIS ENVIRONNEMENTAUX SUR LE PROJET .....	A-12
<b>4.</b>	<b>ENJEUX APPLICABLES AU PROJET .....</b>	<b>A-13</b>



## 1. LOCALISATION

Le projet sera localisé au sein de la ZAC Haute-Picardie au lieu-dit Sole de Deniécourt – Allée de Marseille sur la commune d’Ablaincourt-Pressoir (80 – Somme).

L’accès à la parcelle se fait par l’Allée de Marseille.

Idéalement située au croisement des axes A1 et A29 ainsi que sur la ligne TGV Paris-Lille-Bruxelles, le pôle d’activités économiques Haute-Picardie permet une desserte rapide et aisée d’un grand nombre de consommateurs, propice à l’installation d’une activité logistique.

Au sein d’un bassin agricole sain et fort, cette zone est de plus particulièrement adaptée au développement d’une activité agroalimentaire et/ou logistique.

Alternative à une installation périurbaine, la qualité environnementale du pôle lui-même et de ses environs donne aux entreprises et à leur collaborateur la possibilité de s’y épanouir en profitant d’infrastructures modernes (le très haut débit notamment) tout en profitant d’un milieu naturel proche et riche.

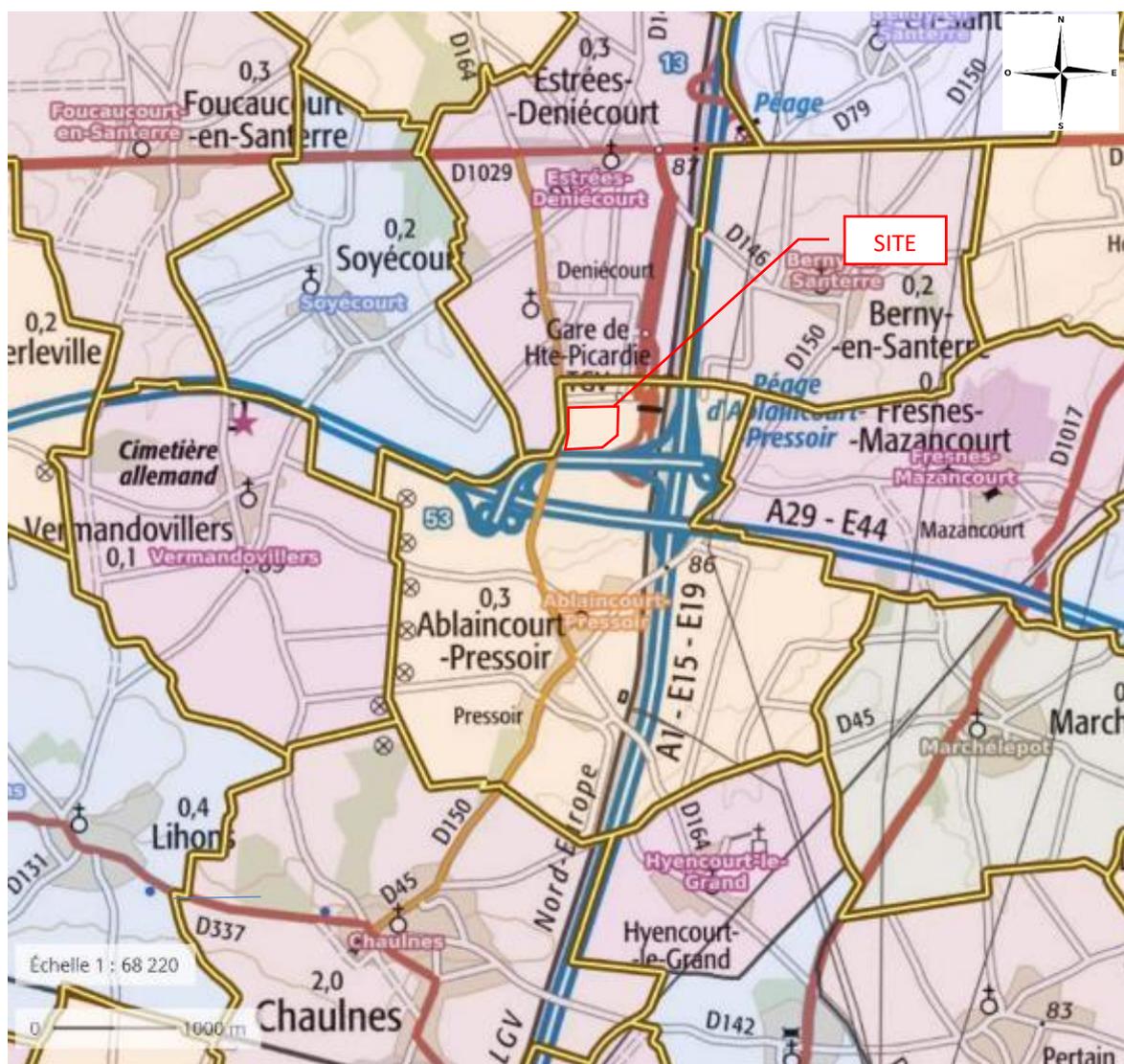


Figure 1 : Localisation du site



Les abords immédiats de la zone d'étude sont constitués par :

- ❖ Au nord : la D164A, des terrains agricoles et un atelier de réparation de poids-lourds (SPL Haute Picardie),
- ❖ À l'est : la voie d'accès au site, des terrains agricoles et un site logistique (non figuré ci-dessous) ;
- ❖ Au sud : la bretelle de l'A29,
- ❖ À l'ouest : la D164 et des terrains agricoles.

La première habitation correspond à l'exploitation agricole isolée localisée à environ 150 m au nord-ouest du site.



Figure 2 : Présentation des abords du site

Les parcelles occupées, en totalité ou en partie, par le site sont les suivantes :

Commune	Section	Parcelles	Surface parcelle	Surface concernée par le projet
Ablaincourt-Pressoir	ZP	0007 (pour partie)	36 689 m <sup>2</sup>	25 517 m <sup>2</sup>
		0029 (pour partie)	109 100 m <sup>2</sup>	74 178 m <sup>2</sup>
		0068 (pour partie)	117 658 m <sup>2</sup>	108 143 m <sup>2</sup>

Tableau 1 : Parcelles cadastrales concernées par le projet



## 2. REGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET

### 2.1 REGLEMENTATION ICPE

Au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'Environnement, les installations du site sont soumises à :

❖ Autorisation au titre des rubriques :

- 1450** Solides inflammables – Q supérieure à 1 tonne
- 1510** Stockages de matières combustibles > 500 tonnes dans des entrepôts de plus de 300 000 m<sup>3</sup>
- 1530** Stockages de papiers, cartons et matériaux analogues – V = 250 450 m<sup>3</sup>
- 1532** Stockages de bois et matériaux analogues – V = 250 450 m<sup>3</sup>
- 2662** Stockages de polymères – V = 250 450 m<sup>3</sup>
- 2663-1** Stockages de polymères à l'état alvéolaire ou expansé - V = 250 450 m<sup>3</sup>
- 2663-2** Stockage de polymères autres et pneumatiques – V = 250 450 m<sup>3</sup>
- 4001 :** Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux

❖ Enregistrement au titre des rubriques :

- 4331** Liquides inflammables (catégorie 2 ou 3) – Q = 999 T

❖ Déclaration au titre des rubriques :

- 2171** Amendement organique – V > 200 tonnes
- 2910-A** Combustion – P > 1 MW
- 2925** Ateliers de charge d'accumulateur – P > 50 kW
- 1436** Liquides de point éclair compris entre 60 et 93°C – Q = 900 T
- 4320** Aérosols extrêmement inflammables – Q = 149 T
- 4321** Aérosols inflammables – Q = 2000 T
- 4330** Liquides inflammables (catégorie 1) – Q = 9 T
- 4510** Produit dangereux pour l'environnement (catégorie 1) – Q = 99 T
- 4511** Produit dangereux pour l'environnement (catégorie chronique 2) – Q = 199 T
- 4755-2** Alcools de bouche – Q = 499 m<sup>3</sup>
- 4801** Charbon de bois – Q = 499 T

Le bâtiment est conçu pour pouvoir stocker un maximum de produits différents faisant l'objet de rubriques ICPE différentes. **La présence potentielle de nombreux produits 4XXX amène le classement Seveso seuil bas par dépassement indirect du site.**

### 2.2 REGLEMENTATION IOTA AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Compte tenu des modes de rejet des eaux pluviales, le projet porté par la société SAS SH ABLAINCOURT relèvera du régime de l'autorisation au titre des rubriques suivantes :

- 2.1.5.0** Infiltration des eaux pluviales à la parcelle : S = 20,8 ha



### 3. PRESENTATION DU PROJET

La société SAS SH Ablaincourt souhaite construire à Ablaincourt-Pressoir au cœur de la ZAC Haute-Picardie un entrepôt de stockage de matières combustibles et de produits dangereux tel que : matières combustibles diverses, papiers, cartons, matières plastiques, liquides inflammables, aérosols ... notamment.

Cet ensemble logistique permettra à terme la création de 400 emplois à temps plein.

#### 3.1 DESCRIPTION DES ACTIVITES

L'activité logistique se caractérise par 4 grandes phases :

- ❖ La réception des marchandises  
Les marchandises seront acheminées sur le site par la voie routière. A la réception des marchandises un contrôle qualité sera opéré afin de vérifier la conformité des produits reçus (nature, quantité) et éventuellement de vérifier la température des marchandises entrantes.
- ❖ Le stockage  
Les marchandises seront stockées dans les différentes cellules de l'entrepôt soit en racks, soit en masse sur des palettes normalisées. La hauteur limite de stockage sera de 11 m sauf pour les liquides dangereux particuliers pour laquelle elle sera limitée à 5 m. Une attention particulière sera portée à la gestion des incompatibilités éventuelles entre les différents produits susceptibles d'être stockés.
- ❖ La préparation des commandes et le chargement des marchandises  
Les commandes seront gérées informatiquement et préparées par les caristes.
- ❖ Les expéditions et livraison  
Une fois les palettes préparées, ces dernières seront placées au sol, face aux quais d'expédition en attente de chargement des poids lourds.

D'autres activités gravitent autour comme le service client ou la gestion des déchets par exemples.

Les produits stockés seront de nature diverse :

- ❖ Matières combustibles diverses,
- ❖ Bois, papiers, cartons,
- ❖ Polymères, pneumatiques,
- ❖ Produits dangereux tels que des produits toxiques, des produits dangereux pour l'environnement, des produits ménagers, des produits inflammables incluant des aérosols, des produits comburants, des alcools de bouche...

#### 3.2 DESCRIPTION DU SITE

La plateforme logistique sera composée d'un seul bâtiment totalisant 18 cellules de stockage :

- ❖ 12 cellules de l'ordre de 6 000 m<sup>2</sup> permettant le stockage de matières combustibles voir de produits dangereux en quantité restreinte ;
- ❖ 2 cellules (C1 et C16) de l'ordre de 6 000 m<sup>2</sup> destinées au stockage de matières combustibles et des produits dangereux pour l'environnement aquatique ;



- ❖ 2 cellules d'environ 3 190 m<sup>2</sup> (8A et 9A) et deux cellules d'environ 2 750 m<sup>2</sup> (8B et 9B) cellules permettant le stockage de matières combustibles, des liquides et solides inflammables et aérosols,

En complément des cellules de stockage seront présents sur le site :

- ❖ Des locaux techniques : transformateur, TGBT, local sprinklage avec réserve en eau associée, des locaux de charge relevant de la rubrique 2925 de la nomenclature des installations classées, chaufferie relevant de la rubrique 2910, d'une réserve d'eau incendie ;
- ❖ Des parkings pour véhicules légers et zone d'attente pour poids lourds ;
- ❖ Des bassins et noues dédiés à la gestion des eaux pluviales ;
- ❖ Un bassin étanche à la gestion des eaux pluviales de quai et des eaux d'extinction incendie ;
- ❖ Un bassin de rétention dédié à la collecte de écoulements accidentels et des eaux d'extinction d'incendie des cellules « produits dangereux » (C1, C8A/B, C9A/B, C16) ;
- ❖ Des bureaux ;
- ❖ Un poste de garde ;

Le plan suivant permet de visualiser ces différentes installations :





- Local de charge
- Bloc bureau
- Locaux techniques y compris chaufferie
- Bassin étanche
- Bassin « Produits dangereux »
- Poste de garde

Figure 3 : Plan de masse du projet



### 3.3 PRINCIPALES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Avec les bureaux et locaux techniques, le bâtiment totalise 100 106 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

La conception du projet sera conforme à l'arrêté du 11 Avril 2017 relatif aux prescriptions générales concernant les Entrepôts Couverts soumis à la Rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662, 2663 ou 2925 de la nomenclature des ICPE.

Les cellules de stockage présentent une hauteur libre sous poutre minimale de 12 m sous ferme pour une hauteur au faîtage de 14,17 m.

Le bâtiment est compartimenté en 18 cellules ne dépassant pas 6 000 m<sup>2</sup> chacune. Ces cellules sont disposées en configuration dos-à-dos et le bâtiment dispose donc de deux façades de quai au nord et au sud.

Les cellules sont séparées entre elles par des parois coupe-feu REI 120 ou REI 240 dépassant en toiture à minima et protégées par un système d'extinction automatique d'incendie (sprinkler). Les ouvertures et portes présentent dans les murs coupe-feu seront de même degré coupe-feu que ces murs et leur fermeture sera automatique en cas de détection incendie.

La structure principale de l'entrepôt sera stable au feu une heure (R60).

La couverture sera en bac acier et la toiture sera recouverte d'une bande de protection de 5 m de large de part et d'autre des murs séparatifs des cellules.

Chaque cellule de stockage est divisée en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1650 m<sup>2</sup> et d'une longueur maximale de 60 m. Les cantons de désenfumage seront équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et des chaleurs (DENFC). La surface utile de l'ensemble de ces exutoires ne sera pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.

Les façades Est et Ouest du bâtiment seront en écran thermiques.

Les locaux techniques et bureaux sont également isolés par des murs coupe-feu deux heures.

### 3.4 DEFENSE INCENDIE

#### Moyens internes d'intervention de lutte incendie mis en œuvre par le personnel qualifié :

- ❖ Un ensemble d'extincteurs, répartis sur le site, à l'intérieur des bâtiments, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. L'agent extincteur sera adapté aux matières stockées,
- ❖ Un réseau de Robinets d'Incendie Armés (RIA) conforme aux normes en vigueur. Ils seront alimentés par une réserve d'eau,
- ❖ Un système d'extinction automatique, adapté aux produits, alimenté par une cuve de 1 200 m<sup>3</sup>.

#### Moyens de lutte incendie pour les secours :

- ❖ Concernant les appareils de lutte contre l'incendie, l'accès extérieur de chaque cellule sera à moins de 100 m d'un appareil d'incendie. Les poteaux incendie seront distants entre eux de 150 m maximum,
- ❖ Le besoin en eau pour la défense incendie du site est de 270 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures,
- ❖ Sur le site, 13 hydrants privatifs judicieusement implantés autour du bâtiment délivrant un débit de 270 m<sup>3</sup>/h, pendant 2 heures. Ces hydrants sont alimentés par une cuve aérienne de 540 m<sup>3</sup>, disposant d'un raccordement au réseau public assurant son maintien en eau.



Afin d'assurer une intervention des secours dans de bonnes conditions, le site disposera de 2 accès pompiers garantis en permanence. Une voie engins, conforme à la réglementation fera le tour du bâtiment. Conformément à la réglementation, au moins 2 façades seront desservies par une aire de mise en station des moyens aériens. Chaque poteau incendie sera équipé d'une aire de stationnement.

### 3.5 RETENTION DES EAUX EXTINCTIONS ET ECOULEMENTS ACCIDENTELS

Sur la base du Guide technique D9a, le volume de rétention nécessaire est estimé pour la gestion des eaux d'extinction d'une cellule « classique » d'une part et d'autre part pour celle d'une cellule « Produits dangereux » (cellules C1, C8A/B, C9A/B, C16).

D'autre part conformément à la « Note de doctrine de la DREAL Hauts-de-France » il a été pris en compte une pluie décennale concomitante à l'incendie dans le dimensionnement des bassins au lieu de 10l/m<sup>2</sup>.

Les quais ne seront sollicités pour la rétention des eaux d'extinction qu'en cas d'évènement pluvieux générant plus de 10l/m<sup>2</sup>.

Ainsi le site disposera de deux systèmes distincts.

Un bassin au nord de 2 142 m<sup>3</sup> collectera les eaux d'extinction des cellules classiques. En cas d'incendie, la détection engendrera automatiquement la fermeture de la vanne localisée entre le bassin étanche et les noues d'infiltration.

Le bassin « Produits dangereux » fera lui 2 355 m<sup>3</sup> et ne communiquera pas avec les noues d'infiltration.

Il servira également de rétention des écoulements accidentels. Il est localisé hors des flux thermiques de plus de 5 kW/m<sup>2</sup> et est distant de moins de 100 m d'un poteau incendie.

### 3.6 GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales du site seront envoyées :

- ❖ Directement vers les noues et bassins d'infiltration pour les eaux de toiture ;
- ❖ Directement vers les noues et bassins d'infiltration pour les eaux de ruissellement issues des parkings, les ouvrages d'infiltration jouant également un rôle épuratoire ;
- ❖ Vers le bassin étanche situé au nord du site pour les eaux de ruissellement des zones de quais puis passage via un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans les ouvrages d'infiltration.

La totalité des eaux pluviales gérée à la parcelle.



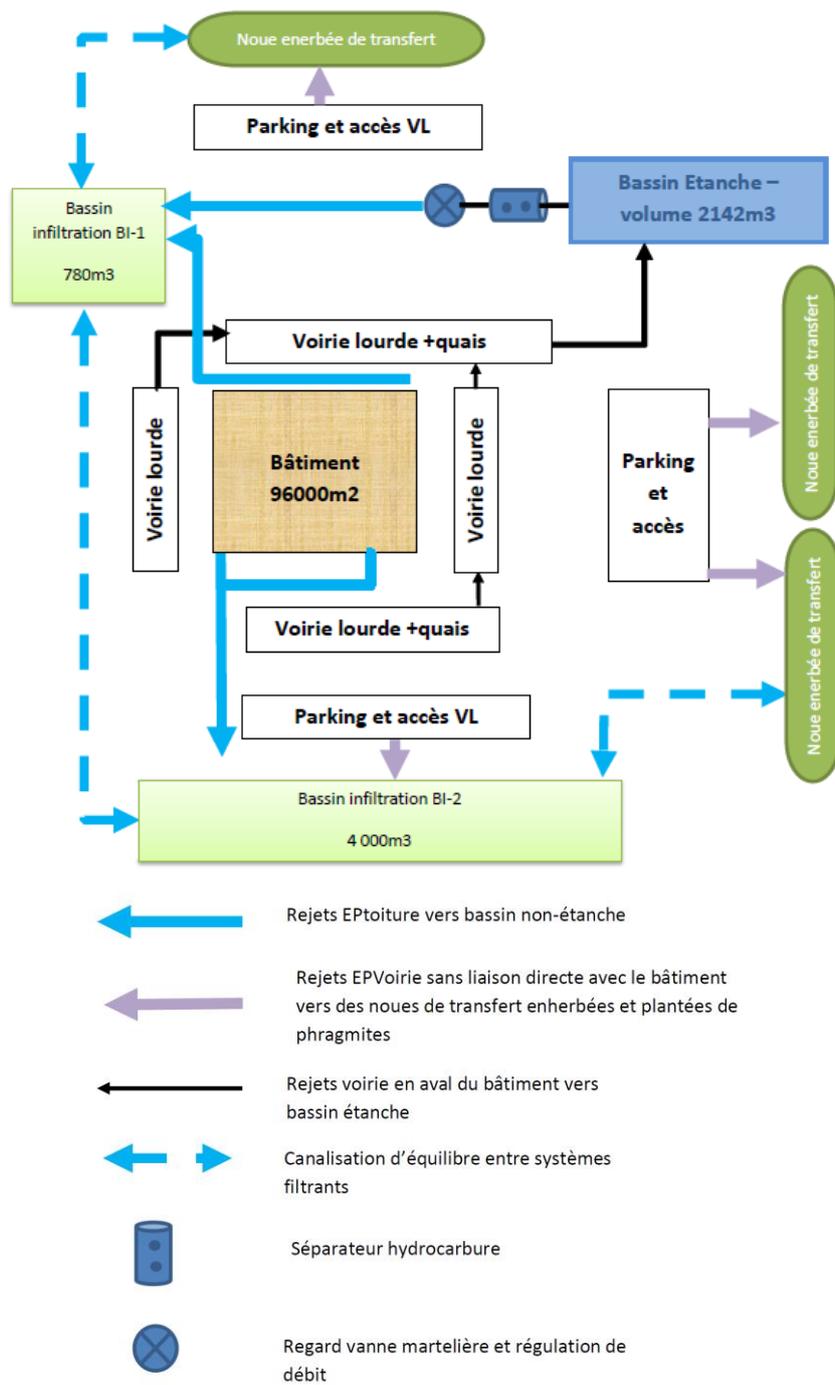


Figure 4 : Synoptique de gestion des eaux pluviales

### 3.7 ASSAINISSEMENT

Les eaux usées seront dirigées vers la station d'épuration de Deniécourt conçue notamment pour gérer les eaux usées de la ZAC de Haute-Picardie.



### 3.8PARTIS PRIS ENVIRONNEMENTAUX SUR LE PROJET

Pour rappel, la SAS SH ABLAINCOURT vise une certification BREEAM à minima Excellent sur le projet.

La méthode BREEAM (« Building Research Establishment Environmental Assessment Method »), est une méthode d'évaluation de la performance environnementale des bâtiments. C'est le standard de certification bâtiment le plus répandu à travers le monde. Les mêmes exigences sont applicables quel que soit le pays afin d'assurer une comparabilité et une cohérence de critères à l'international. La prise en compte des contexte locaux se fait par pondération de chaque critère.

Pour cela il est envisagé notamment :

- ❖ la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment (hors cellules « liquides inflammables »),
- ❖ la mise en place de toiture végétalisée sur les bureaux et locaux techniques.

Pour rappel, la gestion des eaux pluviales se fera entièrement à la parcelle. La création de noues et bassin d'infiltration permettront de disposer d'espaces vert constituant potentiellement des zones d'habitats potentielles pour la faune.



## 4. ENJEUX APPLICABLES AU PROJET

Les enjeux applicables au projet sont consultables :

- ❖ Pour les enjeux environnementaux dans l'étude d'impact et son résumé non technique,
- ❖ Pour les enjeux accidentels dans l'étude de danger et son résumé non technique.



## B. PRESENTATION GENERALE

Révision	Date	Rédacteur	Validateur
0	09/12/2020	Hélène THOMAS	Julie LHERMITTE



## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....</b>	<b>B-4</b>
1.1	RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIFS .....	B-4
1.2	PRESENTATION DE LA SOCIETE .....	B-4
1.2.1	Groupe .....	B-4
1.2.2	Société.....	B-4
1.3	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	B-5
1.3.1	Capacités techniques .....	B-5
1.3.2	Capacités financières .....	B-5
<b>2.</b>	<b>LOCALISATION DU PROJET .....</b>	<b>B-6</b>
<b>3.</b>	<b>ACTIVITES : NATURE ET VOLUME.....</b>	<b>B-7</b>
3.1	DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE .....	B-8
3.1.1	Réception des marchandises .....	B-8
3.1.2	Stockage des marchandises .....	B-8
3.1.3	Préparation des commandes et expéditions .....	B-11
3.1.4	Expédition / livraisons.....	B-12
3.2	ORGANISATION GENERALE .....	B-12
3.2.1	Effectif et rythme de l'activité.....	B-12
3.2.2	Qualifications du personnel .....	B-12
3.2.3	Formations du personnel.....	B-12
<b>4.</b>	<b>PRESENTATION DES INSTALLATIONS .....</b>	<b>B-13</b>
4.1	BATIMENTS ET CELLULES DE STOCKAGE .....	B-13
4.2	INSTALLATIONS ANNEXES .....	B-14
4.2.1	Installation de chauffage.....	B-14
4.2.2	Locaux de charge d'accumulateurs.....	B-15
4.2.3	transformateur électrique .....	B-15
4.2.4	Sprinklage.....	B-15
4.3	PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES .....	B-16
4.4	BUREAUX ET LOCAUX SOCIAUX.....	B-16
4.5	STATIONNEMENT .....	B-16
4.6	QUAIS .....	B-16
<b>5.</b>	<b>GESTION DES EAUX DU SITE .....</b>	<b>B-17</b>
5.1	LES EAUX USEES.....	B-17
5.2	LES EAUX PLUVIALES .....	B-17
<b>6.</b>	<b>MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT .....</b>	<b>B-19</b>
6.1	EN CAS D'INCENDIE .....	B-19
6.1.1	Moyens internes d'intervention de lutte incendie .....	B-19
6.1.2	Moyens de lutte incendie pour les secours .....	B-19
6.1.3	Moyens de rétention des eaux d'extinction .....	B-19
6.2	EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL .....	B-20
6.3	SURVEILLANCE.....	B-21
<b>7.</b>	<b>DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>B-22</b>
<b>8.</b>	<b>CLASSEMENT DU SITE.....</b>	<b>B-23</b>



8.1	8.1.1 CLASSEMENT VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE.....	B-23
	8.1.1 Rubriques concernées.....	B-23
	8.1.2 Classement du site au regard de l'article R.511-10 du code de l'environnement (Directive Seveso III).....	B-35
	8.1.3 Classement SEVESO seuil Haut.....	B-36
	8.1.4 Situation vis-à-vis de l'article r.515-58 du code de l'environnement .....	B-37
	8.1.5 Textes applicables .....	B-38
8.2	CLASSEMENT AU REGARD DE LA NOMENCLATURE VISEE A L'ARTICLE L.214-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR L'EAU) .....	B-43
8.3	CLASSEMENT VIS-A-VIS DE L'ANNEXE A L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....	B-44
9.	<b>GARANTIES FINANCIERES .....</b>	<b>B-46</b>



## 1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

### 1.1 RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIFS

La présente demande d'autorisation d'exploiter est sollicitée par la société SAS SH ABLAINCOURT, dont les principaux renseignements sont insérés dans le tableau ci-dessous.

Société	SAS SH ABLAINCOURT
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Capital social	12 000 €
Siège social	17 rue Duquesne - 69 006 LYON
N° Siret	842 434 136 00011
Code APE	6820B
Adresse postale du site	17 RUE DUQUESNE 69006 LYON
Coordonnées Lambert II étendu du site	X : 687 244 m Y : 6 972 917 m
Signataire de la demande	Guillaume STEPHAN
Qualité du signataire	DIRECTEUR DES OPERATIONS

Tableau 2 : Renseignements administratifs de la société SAS SH ABLAINCOURT

L'extrait Kbis de la société SAS SH ABLAINCOURT est fourni en annexes :

=> **Annexe 1 : K-bis SAS SH Ablaincourt**

### 1.2 PRESENTATION DE LA SOCIETE

#### 1.2.1 GROUPE

##### 1.2.1.1 ACTIVITE

Au travers de nos métiers d'aménageur, promoteur, investisseur **STONEHEDGE** est aujourd'hui un acteur reconnu sur le marché de l'immobilier d'entreprise sur les régions IDF, Rhône-Alpes et PACA au travers du développement de programmes logistique, parc d'activités et business parcs.

##### 1.2.1.2 IMPLANTATIONS

Le Siège social de STONEHEDGE est implanté à LYON. Des agences locales sont présentes à PARIS et MARSEILLE ;

#### 1.2.2 SOCIETE

La SAS SH ABLAINCOURT est une filiale directe de la société STONEHEDGE qui a pour objectif de louer cet immeuble à des professionnels de la logistique.



## 1.3 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

### 1.3.1 CAPACITES TECHNIQUES

L'entreprise s'appuiera sur ses partenaires spécialisés :

- ❖ Bureaux d'études spécialisés en installations classées pour la protection de l'environnement, pour la réalisation d'audits de conformité réglementaires,
- ❖ Property management pour le maintien des installations techniques et la réalisation des vérifications périodiques / opérations de maintenance par exemple, lorsque ces dernières ne sont pas réalisées par les utilisateurs,

pour l'exploitation de ses plateformes en parfaite connaissance de la réglementation notamment en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

La société SAS SH ABLAINCOURT dispose donc des capacités techniques qui lui permettent d'exploiter la plateforme logistique projetée dans le respect des réglementations et normes applicables.

### 1.3.2 CAPACITES FINANCIERES

En attendant la construction et la location de la plateforme, l'entreprise est supportée par les fonds du groupe **STONEHEDGE**.

Le tableau qui suit permet de rendre compte des capacités financières du groupe **STONEHEDGE** sur les 3 dernières années :

En €	N-2	N-1	N
Chiffre d'affaires	8 032 000	18 135 000	19 500 000
Résultat net	594 000	1 872 000	1 370 000
Endettement	150 000	8 000 000	1 100 000
Capacité d'autofinancement	524 000	2 046 000	1 900 000

Tableau 3 : Capacité financière de la société SOCIETE

STONEHEDGE dispose donc des capacités financières qui lui permettent d'exploiter la plateforme logistique projetée dans le respect des réglementations et normes applicables.



## 2. LOCALISATION DU PROJET

Le site est localisé au sein de la ZAC de Haute Picardie – Lieu-dit Sole de Deniécourt, sur la commune d'Ablaincourt Pressoir dans la Somme (80). Voir également :

=> **Annexe 2 : Plans du projet**

Les coordonnées Lambert II étendu du site sont les suivantes :

X : 635 022 m

Y : 2 539 968 m



Figure 5 : Vue aérienne de la zone d'étude

Les parcelles occupées, en totalité ou en partie, par le site sont les suivantes :

Commune	Section	Parcelles	Surface parcelle	Surface concernée par le projet
Ablaincourt-Pressoir	ZP	0007 (pour partie)	36 689 m <sup>2</sup>	25 517 m <sup>2</sup>
		0029 (pour partie)	109 100 m <sup>2</sup>	74 178 m <sup>2</sup>
		0068 (pour partie)	117 658 m <sup>2</sup>	108 143 m <sup>2</sup>

Tableau 4 : Parcelles cadastrales concernées par le projet

Soit un terrain d'emprise de 207 838 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs est joint en annexe la promesse de vente des terrains qui tient lieu d'attestation de propriété des terrains.

=> **Annexe 3 : Promesse de vente des terrains**



### 3. ACTIVITES : NATURE ET VOLUME

La société envisage l'exploitation d'une plateforme logistique sur la commune de d'Ablaincourt-Pressoir, dans le département de la Somme (80).

Cette plateforme sera composée d'un bâtiment totalisant un total de 18 cellules de stockage dites cellules sèches.

Les produits stockés au sein de ces différentes cellules seront de différentes natures :

- ❖ Des matières combustibles, relevant de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées,
- ❖ Des papiers et cartons ou matériaux combustibles analogues, relevant de la rubrique 1530 de la nomenclature des installations classées,
- ❖ Du bois ou matériaux combustibles analogues, relevant de la rubrique 1532 de la nomenclature des installations classées,
- ❖ Des polymères, relevant des rubriques 2662 et 2663 de la nomenclature des installations classées,
- ❖ Des pneumatiques, relevant de la rubrique 2663-2 de la nomenclature des installations classées,
- ❖ Des liquides de point éclair compris entre 60 et 93°C, relevant de la rubrique 1436 de la nomenclature ;
- ❖ Des solides inflammables, relevant de la rubrique 1450 ;
- ❖ Du fumiers, engrais et supports de culture relevant de la rubrique 2171.

A noter également qu'il est envisagé la présence de produits dits dangereux de type :

- ❖ Aérosols, relevant des rubriques 4320 et 4321,
- ❖ Liquides inflammables, relevant des rubriques 4330 et 4331,
- ❖ Alcools de bouche, relevant de la rubrique 4755-2,
- ❖ Produits dangereux pour l'environnement aquatique 1 ou 2, relevant des rubriques 4510 et 4511,
- ❖ Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses, relevant de la rubrique 4801

Et dans une moindre mesure la présence potentielle de :

- ❖ Produits ménagers (lessive de soude ou de potasse caustique) relevant de la rubrique 1630,
- ❖ Liquides comburants, relevant des rubriques 4440/ 4441,
- ❖ Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2, relevant de la rubrique 4718,
- ❖ Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution, relevant de la rubrique 4734,
- ❖ Mélanges d'hypochlorite de sodium, relevant de la rubrique 4741,
- ❖ Etc.

Ces produits seront stockés dans des cellules ou sous parties de cellules spécialement aménagées pour la logistique de ce type de marchandises.



### 3.1 DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE

L'activité logistique se caractérise par 4 grandes phases reprises ci-après :

- ❖ La réception des marchandises,
- ❖ Le stockage,
- ❖ La préparation des commandes et le chargement des marchandises,
- ❖ Les expéditions et livraisons.

D'autres activités gravitent autour comme le service client ou la gestion des déchets par exemples.

Ces 4 grandes phases sont présentées dans les paragraphes ci-après.

#### 3.1.1 RECEPTION DES MARCHANDISES

Les marchandises seront acheminées sur le site par la voie routière.

Le volume de trafic de poids lourds engendré pour l'activité est estimé à 200 camions par jour.

Ils accéderont au site via l'accès situé à l'est du site.

En cas de forte affluence, ces derniers pourront stationner sur les deux aires d'attente, équipée pour accueillir 35 poids lourds et située à l'est du site.

A la réception des marchandises un contrôle qualité sera opéré, il s'agira :

- ❖ De vérifier la conformité des produits reçus (nature, quantité),
- ❖ Et éventuellement de vérifier la température des marchandises entrantes.

Une fois la conformité établie, les marchandises rejoindront le stockage.

#### 3.1.2 STOCKAGE DES MARCHANDISES

Les marchandises seront stockées dans les différentes cellules de l'entrepôt. La gestion du stockage sera informatisée, il sera donc possible de restreindre le stockage dans certaines cellules ou zone de l'entrepôt. De cette façon, l'exploitant sera en mesure de pouvoir gérer les incompatibilités éventuelles entre les produits.

L'emplacement dans les racks sera repéré par trois paramètres constituant l'adresse du produit :

- ❖ Un numéro d'allée,
- ❖ Un numéro de cellule,
- ❖ Une hauteur.

Les marchandises seront soit stockées en racks, soit en masse sur des palettes normalisées de type Europe (1,2 m x 0,80 m) dans la plupart des cas. La hauteur limite de stockage sera de 12,0 m sauf pour les liquides dangereux (4330/4331/1436) où elle sera de 5 m.

Le stockage des aérosols sera lui limité à 8 m de haut.

Le stockage en rack sera en R+5 (6 niveaux de stockage).

Toutes les cellules pourront accueillir les produits 1510, 1530, 1532,2662,2663.

Les cellules 1 et 16 pourront accueillir des produits 4510/4511.

Les cellules 8A, 8B et 9A,9B pourront accueillir les produits 4330/4331, 1436, 4755, 4320/4321 et 1450.



Les autres typologies de stockage pourront être présentes dans les cellules 2 à 7 et 10 à 15 dans le respect des règles de compatibilités.

Chaque cellule disposera de 5 à 9 quais camions selon sa configuration.



Les quantités maximales 1510, 1530, 1532,2662,2663 pouvant être stockées sont présentées-ci après :

	Cellules 1 à 7 et 10 à 16	Cellules 8A et 9A	Cellules 8B et 9B	
Type de stockage	rack	rack	rack	
<b>Volume de l'entrepôt (m<sup>3</sup>)</b>				
Surface moyenne d'une cel (m <sup>2</sup> )	5979	3190	2754	
Hauteur utile sous ferme (m)	12,0	12,0	12,0	
Volume utile sous ferme (m)	71748	38281	33048	
Hauteur au faîtage (m)	14,17	14,17	14,17	
Volume au faîtage d'une cel (m <sup>3</sup> )	84 693	45 187	39 010	
Nombre de cellule	14	2	2	
Volume des cellules (m <sup>3</sup> )	<b>1 185 695</b>	<b>90 374</b>	<b>78 021</b>	<b>1 354 090</b>
<b>Volume (m<sup>3</sup>) et tonnage (t) stockés</b>				
Volume d'une palette pleine (m <sup>3</sup> ) (1,2m x 0,8m x 1,8m)	1,73	1,73	1,73	
Poids moyen d'une palette pleine (t)	0,70	0,70	0,70	
Hauteur max de stockage (m)	11	11	11	
Longueur de stockage (m)	107	47	55,5	
Longueur emplacement palette (m)	0,94	0,94	0,94	
Largeur d'un rack	2,1	2,1	2,1	
Nbre de palette au sol par simple rack	114	50	59	
Nbre de simple rack	16	16	16	
Nbre de niveau de stockage	6	6	6	
Nbre de palette par cellule	10 928	4 800	5 668	
Volume de stockage par cellule (m <sup>3</sup> )	18 883	8 294	9 794	
Volume total stocké (m <sup>3</sup> )	<b>264 362</b>	<b>16 589</b>	<b>19 589</b>	<b>300 540</b>
Tonnage stocké par cellule (t)	7 649	3 360	3 968	
Tonnage total (t)	<b>107 091</b>	<b>6 720</b>	<b>7 935</b>	<b>121 746</b>

Tableau 5 : Répartition des stockages sur le site

A noter que les quantités présentées dans le tableau ci-dessus considèrent le produit comme étant unique dans la cellule concernée (quantités maximales susceptibles d'être stockées).

### 3.1.2.1 CAS PARTICULIER DES AEROSOLS

En ce qui concerne les stockages d'aérosols, visés par les rubriques 4320 et 4321, ces derniers pourront être entreposés dans des cages grillagées situées au sein des cellules C8A/B et C9A/B, non contiguës aux bureaux et locaux sociaux. Il pourra être admis au sein du stockage d'autres matières combustibles relevant des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663 à la condition que le système d'extinction automatique soit compatible avec les produits présents dans la cellule.

L'aménagement de la cellule sera laissé à l'appréciation de l'utilisateur, mais le stockage de marchandises combustibles sera interdit au-dessus des parties grillagées, sauf à laisser une hauteur libre de stockage de 2 m. Cette consigne sera rappelée dans les consignes de sécurité du site.

La partie grillagée sera pourvue de portes, elles aussi grillagées qui seront maintenues fermées en dehors des périodes d'activité et de manutention des produits stockés à l'intérieur.

La hauteur de stockage maximale des aérosols sera de 8 m.



### **3.1.2.2 CAS PARTICULIER DES LIQUIDES INFLAMMABLES ET/OU COMBUSTIBLES**

Les liquides inflammables relevant des rubriques 4330/4331, les liquides combustibles relevant de la rubrique 1436 seront stockés à une hauteur maximale de 5 m au sein des cellules C8A/B et C9A/B, non contiguës aux bureaux et locaux sociaux.

Ces cellules feront moins de 3 500 m<sup>2</sup>. Ces cellules seront équipées de zones de collecte des écoulements de 500 m<sup>2</sup> reliées à une rétention déportée.

Des marchandises combustibles relevant des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663 ainsi que les matières dangereuses ne présentant pas d'incompatibilité pourront compléter le stockage au-dessus et sur les côtés.

Là encore, le système d'extinction automatique d'incendie sera prévu et adapté à cette configuration.

Ces cellules accueilleront également les alcools de bouche (4755) qui pourront être stockés jusqu'à 12 m de hauteur conformément à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017.

### **3.1.2.3 GESTION DES INCOMPATIBILITES**

Conformément à l'article 8 de l'Arrêté du 11 Avril 2017, les matières chimiquement incompatibles ou susceptibles d'aggraver un incendie, ne peuvent être stockées ensemble que si l'exploitant prévoit des séparations physiques entre ces matières permettant d'atteindre les mêmes objectifs de sécurité.

Les matières dangereuses sont stockées dans des cellules particulières dont la zone de stockage fait l'objet d'aménagements spécifiques comportant des moyens adaptés de prévention et de protection aux risques.

Les aménagements spécifiques aux aérosols et liquides inflammables et/ou combustibles ont été présentés dans les paragraphes précédents. Pour les autres produits présentant des incompatibilités, la séparation physique pourra être constituée par des bacs de rétention individuels placés dans les racks et un éloignement suffisant à l'intérieur de la cellule de stockage.

Les utilisateurs seront tenus de stocker séparément les marchandises présentant des incompatibilités en se basant notamment sur les fiches de données de sécurité des produits stockés.

Une gestion informatisée des stocks permettra à tout moment de vérifier les règles de compatibilité des produits stockés.

Ces éléments sont étudiés en détail dans l'étude des dangers du présent dossier.

### **3.1.3 PREPARATION DES COMMANDES ET EXPEDITIONS**

Les commandes seront gérées informatiquement et préparées par les caristes.

Les commandes de détail seront préparées séparément par des opérateurs qualifiés.

Un contrôle qualité systématique ou aléatoire selon les cas sera réalisé afin de s'assurer de la conformité des commandes préparées.

Ces opérations nécessiteront beaucoup de rigueur afin de ne pas commettre d'erreur dans le choix, le comptage, le pointage et la numérotation des marchandises.

L'outil informatique sera d'une aide précieuse pour les préparateurs de commandes.

Des emballages seront nécessaires pour la préparation des commandes, comme des cartons, des étiquettes, du film plastique, des palettes ou encore, des bacs plastiques. Les quantités d'emballages présentes dans l'entrepôt seront négligeables eu égard aux quantités présentées dans tableau précédent.



### **3.1.4 EXPEDITION / LIVRAISONS**

Une fois les palettes préparées, ces dernières seront placées au sol, face aux quais d'expédition en attente de chargement des poids lourds.

Une attention toute particulière veillera à optimiser le chargement des véhicules afin que ces derniers soient pleins, sans pour autant dépasser le poids total autorisé en charge (PTAC).

## **3.2 ORGANISATION GENERALE**

### **3.2.1 EFFECTIF ET RYTHME DE L'ACTIVITE**

L'établissement emploiera environ 400 personnes réparties comme suit :

- ❖ Environ 80 administratifs et commerciaux,
- ❖ Environ 320 personnes pour l'exploitation de l'entrepôt.

L'activité de l'entrepôt sera réalisée du lundi au samedi de 5h00 à 23h00 avec une rotation des équipes en 2 X 8.

Toutefois une ouverture 24h/24 en 3 X 8 n'est pas à exclure.

Le site n'accueillera pas de public.

### **3.2.2 QUALIFICATIONS DU PERSONNEL**

Les principales fonctions qui interviendront directement dans l'exploitation de l'entrepôt seront :

- ❖ Un responsable de l'entrepôt, chargé de veiller à l'organisation générale du travail et au respect des règles de sécurité et environnementales,
- ❖ Un gestionnaire de stock, chargé d'attribuer les emplacements des palettes et de veiller au respect, entre autres, des règles de compatibilité des produits,
- ❖ Des chefs d'équipe, chargés de la planification et de la bonne exécution des tâches,
- ❖ Des caristes, chargés du transport par chariot automoteur, des marchandises à l'intérieur du dépôt,
- ❖ Des manutentionnaires, chargés de la préparation des commandes, de l'éclatement des palettes etc.

Les qualifications du personnel seront variables selon les postes occupés et l'expérience acquise.

### **3.2.3 FORMATIONS DU PERSONNEL**

Le personnel suivra les formations nécessaires pour une exploitation efficace de l'entrepôt en toute sécurité, notamment :

- ❖ Équipiers de première intervention,
- ❖ Plans de secours,
- ❖ Conseiller à la sécurité, notamment en cas de transport de matières dangereuses,
- ❖ Caristes,
- ❖ Habilitation électrique si besoin,
- ❖ Gestes et postures,
- ❖ Formations spécifiques au site.



## 4. PRESENTATION DES INSTALLATIONS

### 4.1 BATIMENTS ET CELLULES DE STOCKAGE

La plateforme logistique sera composée d'un bâtiment représentant au total 18 cellules de stockage.

Les dispositions constructives des bâtiments respecteront les prescriptions générales de l'Arrêté du 11 Avril 2017.

Les principales dispositions constructives sont :

- ❖ 14 cellules d'une surface moyenne de 5 979 m<sup>2</sup> en configuration dos-à-dos,
- ❖ Les cellules 8A et 9A d'une surface de l'ordre de 3 190 m<sup>2</sup>,
- ❖ Les cellules 8B et 9B d'une surface de l'ordre de 2 750 m<sup>2</sup>,
- ❖ Hauteur au faitage 14,17 m,
- ❖ Système automatique d'extinction à eau (sprinkleur) adapté aux produits stockés,
- ❖ Murs séparatifs dos-à-dos REI 240 dépassant de 1 m en toiture,
- ❖ Murs séparatifs entre cellules REI120 ou REI 240 selon les cellules. Ces murs dépasseront de 1 m en toiture et présenteront des retours latéraux en façade de 1 m minimum ou dépassement de 0,5 m en façade,
- ❖ Afin de séparer les flux piétons et véhicules, les communications entre les cellules seront prévues indépendamment pour les chariots et les piétons. Ces communications seront protégées par des portes coupe-feu de même degré que les murs séparatifs. Elles seront munies d'un dispositif de fermeture automatique asservies à la détection incendie afin d'assurer le compartimentage des cellules en cas de sinistre,
- ❖ Ecrans thermiques REI120 en pignon Est et Ouest du bâtiment au niveau des cellules 1 et 16,
- ❖ Ecrans thermiques REI240 en pignon Est et Ouest du bâtiment au niveau des cellules 8A/B et 9A/B,
- ❖ La toiture sera réalisée en bac acier. Ses éléments de support seront A2s1d0, recouvert d'une isolation en laine de roche ayant un pouvoir calorifique supérieur (PCS) inférieur ou égal à 8.4MJ/kg et d'une étanchéité multicouche ou membrane PVC. Par ailleurs, la toiture et la couverture de toiture satisferont la classe BROOF (t3). Elle sera recouverte d'une bande de protection de 5 m de large de part et d'autre des murs séparatifs des cellules. Cette bande est en matériaux A2s1d0 ou comporte en surface une feuille métallique A2s1d0,
- ❖ Des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture des cellules (hors cellules 8A/B et 9A/B ). La toiture des bureaux, locaux de charge et locaux techniques sera végétalisée,
- ❖ La structure sera en poteau béton stable au feu 1 heure minimum et la charpente R60 en béton ou bois lamellé/collé,
- ❖ L'éclairage zénithal dans les cellules d'activités industrielles, implanté à plus de 7 m des murs coupe-feu séparatifs des cellules sera réalisé avec des matériaux classés M2 non gouttant,
- ❖ Chaque cellule sera recoupée en cantons de désenfumage dont la surface sera inférieure à 1 600 m<sup>2</sup> et d'une longueur maximale inférieure à 60 m. Des écrans de cantonnement, de 1 m de hauteur au moins et de comportement au feu A2s1d0 et stables ¼ d'heure, délimiteront les cantons. Ils seront essentiellement constitués à partir d'éléments structurels. Les exutoires de désenfumage (DENFC) seront placés en toiture, implantés à plus de 7.00 m des murs séparatifs entre cellule. Leur surface utile représentera au minimum de 2% de la surface de chaque



canton. Les amenées d'air frais auront pour chaque cellule une surface au moins égale à celle des exutoires en toiture du plus grand canton, et seront réalisées par l'ouverture des différentes portes donnant sur l'extérieur,

- ❖ Les bureaux et locaux sociaux décrits ci-après seront tous isolés des cellules par des parois REI120 jusqu'en sous-face de toiture de l'entrepôt. Le mur REI 120 montera donc à plus de 4 m par rapport à la toiture de ces bâtiments,
- ❖ Les locaux de charge des batteries des chariots seront séparés des cellules de stockage par une paroi REI 120 arasée sous toiture de l'entrepôt et une porte EI 120-c (porte coupe-feu de degré 2 heures, munies d'un dispositif de fermeture automatique). La couverture sera en bac acier avec isolant et étanchéité de mêmes caractéristiques que celle de l'entrepôt,
- ❖ Les autres locaux techniques, y compris les chaufferies seront isolés de l'entrepôt par des murs REI 120 et un plafond REI120.

Par ailleurs, l'ensemble des parois de l'entrepôt sera à au moins 20 m des limites de propriété.

## 4.2 INSTALLATIONS ANNEXES

### 4.2.1 INSTALLATION DE CHAUFFAGE

Le site sera équipé de 2 chaufferies équipées de chaudières fonctionnant au gaz naturel.

La puissance thermique nominale de l'installation sera supérieure à 1 MW (rubrique 2910-A de la nomenclature des installations classées – seuil de la Déclaration).

Elle permettra de maintenir hors gel les cellules de stockage afin de garantir le bon fonctionnement du système d'extinction automatique d'incendie en cas de chute des températures. Les chaufferies ne fonctionneront donc que périodiquement pendant l'année.

Le chauffage sera réalisé via des aérothermes eau chaude.

Chaque chaufferie respectera les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 03/08/18 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- ❖ Ensemble de la structure est R60.
- ❖ La toiture de la chaufferie satisfera la classe et l'indice broof(t3).
- ❖ Eléments de construction présentent les caractéristiques de comportement au feu suivantes, vis-à-vis des locaux contigus :
  - ❖ Parois, couverture et plancher haut REI 120 (coupe-feu de degré 2 heures) ;
  - ❖ Portes intérieures EI 30 (coupe-feu de degré 1/2 heure) et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique ;
  - ❖ Porte donnant vers l'extérieur EI 30 (coupe-feu de degré 1/2 heure) au moins.

Chaque chaufferie sera équipée de deux accès.

La coupure de l'alimentation de gaz est assurée par deux vannes automatiques redondantes, placées en série sur la conduite d'alimentation en gaz. Ces vannes sont asservies chacune à des capteurs de détection de gaz et un pressostat. Ces vannes assurent la fermeture de l'alimentation en combustible gazeux lorsqu'une fuite de gaz est détectée.



Les bureaux, à l'exception des bureaux de quais, et les locaux sociaux seront quant à eux chauffés par pompe à chaleur réversible.

#### 4.2.2 LOCAUX DE CHARGE D'ACCUMULATEURS

Les opérations de manutention seront réalisées principalement à l'aide de chariots électriques.

Pour les besoins de l'exploitation, le site disposera donc de 6 locaux de charge d'accumulateurs localisés au nord du bâtiment entre les cellules 4 et 5 et au sud entre les cellules 12 et 13 et en pignon Est et Ouest.

La puissance totale de courant continu utilisable pour l'opération de charge sera supérieure à 50 kW, (rubrique 2925 de la nomenclature des installations classées - seuil de la Déclaration).

Les dispositions constructives de ces locaux se baseront sur les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 29 mai 2000.

Toutefois, il est à noter **les adaptations suivantes** concernant la résistance au feu des parois extérieures et des plafonds : dans le cadre du projet, il est envisagé les parois extérieures en simples parois en bardage métallique, et le plafond par bac acier.

Ces locaux seront séparés de l'entrepôt par un mur REI 120 de la hauteur de l'entrepôt et prolongé latéralement de 1 m de chaque côté et portes EI 120.

La ventilation des locaux sera mécanique et la charge des batteries sera asservie à cette ventilation. Cela signifie que si la ventilation s'arrête alors la charge de batterie ne sera plus possible rendant la création et l'accumulation d'hydrogène très improbable. Chaque local aura malgré tout une détection d'hydrogène arrêtant la charge des batteries en cas de présence d'hydrogène

#### 4.2.3 TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE

Un transformateur sera installé sur le site pour fournir le courant nécessaire aux activités du site (principalement éclairage, charge des batteries, activités administratives...).

Transformateur sec / fonctionnant avec un diélectrique type huile minérale et équipé d'une rétention, cet équipement sera installé dans un local dédié à l'est du bâtiment.

#### 4.2.4 SPRINKLAGE

Un réseau de sprinklage sous toiture sera installé dans les cellules de stockage, le local sprinkler et les locaux de charge.

L'installation proposée sera de type ESFR et conforme à la règle NFPA.

Pour l'ensemble des cellules, le dimensionnement de la protection toiture sera basé sur une protection ESFR K25, dimensionnée sur base de 12 têtes en fonctionnement à 3,6 bars, têtes K25 tarées à 74°C.

Une protection par sprinklers de type réseaux intermédiaires est prévue au niveau des cellules C8A/C8B et C9A/9B sur les premières lisses, le stockage étant limité à 5 m de hauteur car concernant les liquides inflammables.

Pour les aérosols, une protection intermédiaire sera également mise en place. Elle est dimensionnée sur la base de 18 têtes à 1 bar, têtes spray K115 QR (non-cumul avec débit toiture). Les planchers pleins seront prévus.

Les autodocks et compacteurs seront protégés par des systèmes secs via des chandelles sèches traversantes tarées à 93°C.



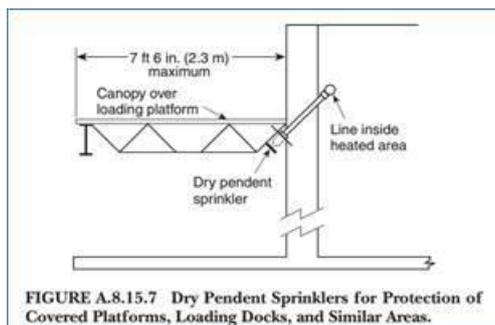


Figure 6 : Exemple de protection autodock par chandelle sèche

Le local sprinklage sera isolé de l'entrepôt par une paroi REI 120. Il intègrera notamment le groupe motopompe permettant d'alimenter les têtes de sprinklage ainsi que la pompe jockey électrique dont le rôle est de maintenir en pression le réseau (11 bars). Une cuve de fioul domestique, installée sur rétention, sera présente pour alimenter les groupes motopompes.

La réserve d'eau (2 cuves de 600 m<sup>3</sup>), présentant un volume de 1 200 m<sup>3</sup>, sera alimentée par le réseau d'eau potable et permettra également d'assurer l'alimentation en eau des RIA de l'entrepôt.

#### 4.3 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

La structure du bâtiment sera conçue pour pouvoir mettre en place des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'entrepôt (à l'exception de la toiture des cellules 8A/B et 9A/B accueillant les liquides inflammables).

L'installation de ces panneaux sera réalisée le cas échéant conformément aux prescriptions de l'arrêté du 25 mai 2016 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Il sera notamment prévu un dispositif de coupure type arrêt coup de poing permettant l'arrêt de leur fonctionnement afin de faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours en cas d'incendie.

#### 4.4 BUREAUX ET LOCAUX SOCIAUX

Le site disposera d'un ensemble de quatre blocs bureaux et locaux sociaux en R+1. Ils seront situés en façade Nord (entre cellule 2-3 et 6-7) et Sud de l'entrepôt (entre cellule 10-11 et 14-15). Des bureaux de quai seront également présents dans certaines cellules, et seront utilisés par le service exploitation.

#### 4.5 STATIONNEMENT

Les véhicules légers (VL) des membres du personnel stationneront sur deux parkings de 160 places chacun réservé à cet effet au nord et sud du site. La capacité totale de stationnement VL sera de 320 places. Ces places de stationnement seront disposées au plus proche de l'entrée principale des bureaux, et la gestion des flux de circulation sera réalisée de telle sorte que les piétons croisent le moins possible la circulation des camions.

Les poids-lourds disposeront quant à eux de 35 places accessibles depuis l'entrée localisée à l'est du site. Elles permettront le stationnement des véhicules en attente de chargement ou de déchargement des marchandises.

#### 4.6 QUAIS

L'entrepôt possèdera 2 cours camions pour un total de 98 quais de chargement/déchargement.



## 5. GESTION DES EAUX DU SITE

Le réseau d'assainissement sera séparatif.

### 5.1 LES EAUX USEES

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau de la ZAC avant d'être traitées par la STEP d'Estrées-Deniécourt.

### 5.2 LES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales de toiture et de voirie seront collectées séparativement :

- ❖ Les eaux de toitures seront envoyées vers les bassins/noue d'infiltration directement ;
- ❖ Les eaux des zones de quais seront envoyées vers le bassin étanche. Elles seront ensuite dirigées vers les bassins/noues d'infiltration après passage via un séparateur d'hydrocarbures. Une vanne d'isolement permettra de couper la communication entre le bassin étanche et les bassins d'infiltration en cas d'incendie ;
- ❖ Les eaux de voiries des parking et zones non connectées aux quais seront envoyées vers les bassins/noue d'infiltration directement.

Le site est conçu pour la gestion d'une pluie d'occurrence trentennale.



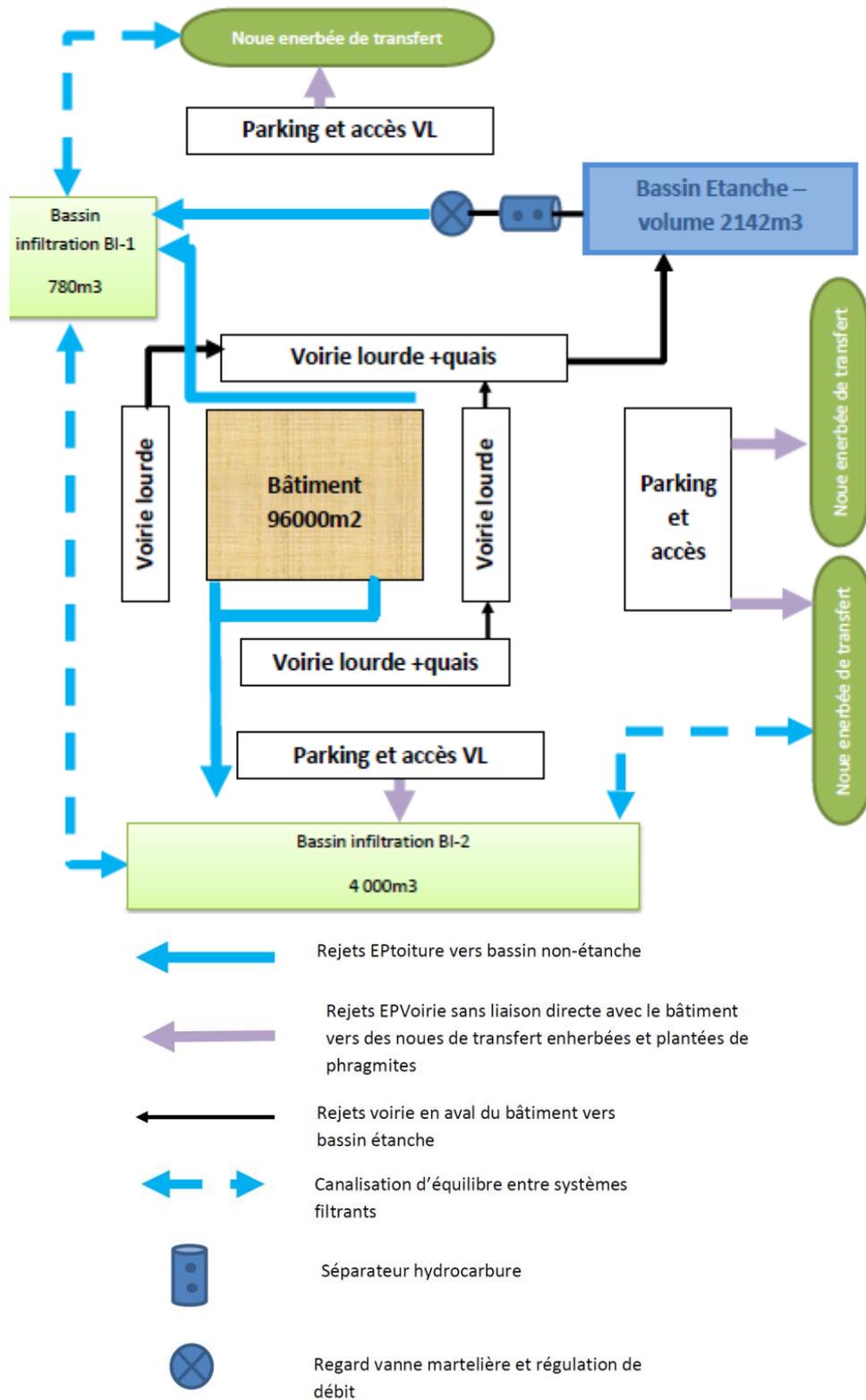


Figure 7 : Synoptique de gestion des eaux pluviales



## 6. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT

### 6.1 EN CAS D'INCENDIE

#### 6.1.1 MOYENS INTERNES D'INTERVENTION DE LUTTE INCENDIE

- ❖ Un ensemble d'extincteurs, répartis sur le site, à l'intérieur des bâtiments, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. L'agent extincteur sera adapté aux matières stockées ;
- ❖ Un réseau de Robinets d'Incendie Armés (RIA) conforme aux normes en vigueur : les R.I.A. seront répartis en fonction des dimensions des cellules et seront, dans la mesure du possible, situés à proximité des issues ; ils seront protégés contre les chocs, utilisables en période de gel et sont disposés de telle sorte que chaque foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances en directions opposées. Les conduites en tubes DN 33 sont en acier galvanisé de 30 m de longueur. Ils seront alimentés par une réserve d'eau ;
- ❖ Un système de sprinklage, adapté aux produits, alimenté par une cuve aérienne de 1 200 m<sup>3</sup>.

#### 6.1.2 MOYENS DE LUTTE INCENDIE POUR LES SECOURS

- ❖ Concernant les appareils de lutte contre l'incendie, l'accès extérieur de chaque cellule sera à moins de 100 m d'un appareil d'incendie. Les poteaux incendie seront distants entre eux de 150 m maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours) ;
- ❖ Sur le site, 13 hydrants privatifs judicieusement implantés autour du bâtiment permettant de délivrer un débit de 270 m<sup>3</sup>/h, pendant 2 heures. Ces hydrants sont alimentés par une cuve de 540 m<sup>3</sup>.

#### 6.1.3 MOYENS DE RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION

En cas d'incendie, les eaux d'extinction représentant un volume de 2 152 m<sup>3</sup> selon le calcul du guide D9 seront confinées dans un bassin étanche d'un volume de 2 142 m<sup>3</sup> et dans les réseaux.

Le site dispose également de la capacité à stocker le volume des eaux d'extinction et de la pluie décennale concomitante. Cette configuration demande une capacité de stockage de 880 m<sup>3</sup> supplémentaires. Dans ce cas de figure uniquement, les quais seraient sollicités pour une hauteur maximale de 0,18 m selon la coupe suivante :



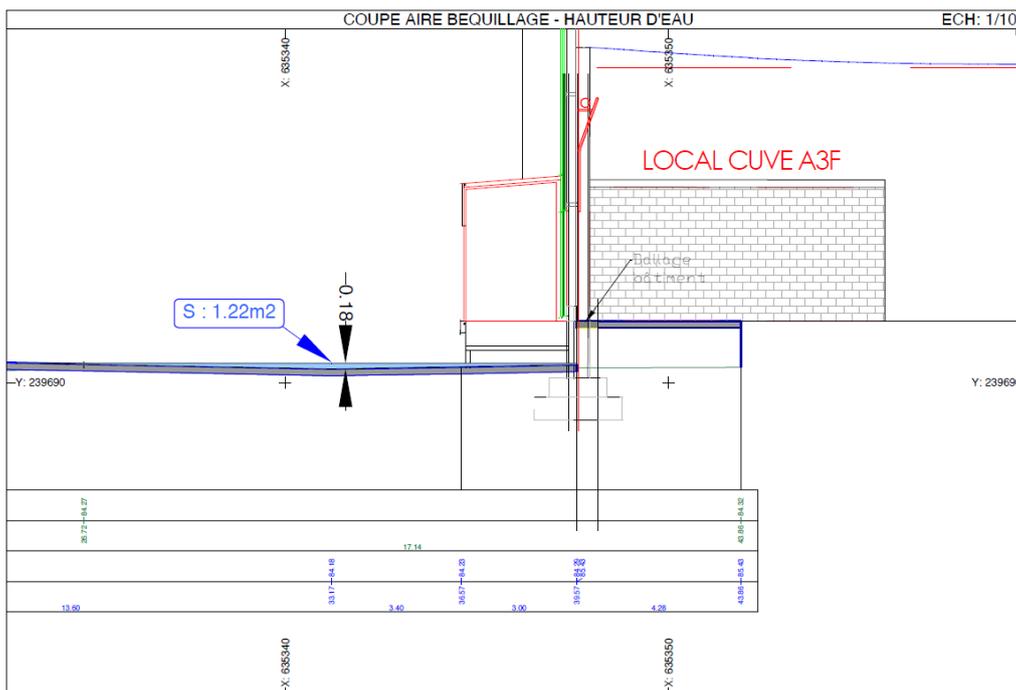


Figure 8 : Coupe au niveau des quais

Les aires de mise en station échelle seront conçues de manière à être hors eau quelle que soit la configuration.

La communication de ce bassin avec les bassins/nœuds d'infiltration sera automatiquement interrompue via une vanne dont le déclenchement sera asservi à la détection incendie jouée par le système d'extinction automatique. Celle-ci pourra également être manœuvrée manuellement.

Un autre bassin étanche de 2 355 m<sup>3</sup> sera dédié au confinement des eaux d'extinction des cellules 1, 8A et 8B, 9A et 9B et 16.

## 6.2 EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

Au niveau des locaux de charge, il sera mis en place un revêtement étanche ainsi que d'un puisard étanche de récupération des éventuels écoulements acides.

Tout stockage de liquides dangereux sera associé à une capacité de rétention interne ou externe d'un volume au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- ❖ 100% de la capacité du plus grand réservoir ;
- ❖ 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

Au niveau des cellules 1, 8A et 8B, 9A et 9B et 16 la rétention des écoulements accidentels sera effectué dans le bassin étanche dédié de 2 355 m<sup>3</sup>.

Les cellules 8A et 8B et 9A et 9b seront aménagées avec des zones de collecte de 500 m<sup>2</sup>.

Des capacités tampon seront disposées en sorties de cellules, en amont du bassin pour collecter les écoulements de moindre envergures.

Par ailleurs, le bassin sera équipé d'un système de vidange pour éviter qu'il ne se remplisse par les précipitations. En cas d'écoulement en direction du bassin ou de détection incendie cette vidange sera immédiatement coupée.



### 6.3 SURVEILLANCE

En dehors des heures d'exploitation et d'ouverture du site, le risque d'intrusion dans l'enceinte du site sera réduit grâce :

- ❖ Aux portails aménagés dans la clôture posée en périphérie du terrain qui sont fermés ;
- ❖ A une surveillance de l'entrepôt par alarme intrusion en permanence afin de permettre notamment l'accès des services de secours en cas d'incendie.
- ❖ A la mise en place d'une télésurveillance ou d'un gardiennage.

Le site sera soit gardé 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 par du personnel en poste, soit sous alarme reportée vers une société de télésurveillance. Les portails et portillons mis en place pourront être ouverts par les services de secours au moyen de leur clef « Polycoise ».

Le site dispose de deux accès pompiers.



## 7. DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

La SAS SH ABLAINCOURT vise une certification BREEAM Excellent voire Outstanding sur le site.

La méthode BREEAM (« Building Research Establishment Environmental Assessment Method »), est une méthode d'évaluation de la performance environnementale des bâtiments. C'est le standard de certification bâtiment le plus répandu à travers le monde : plus de 560.000 bâtiments certifiés dans 77 pays différents. Les mêmes exigences sont applicables quel que soit le pays afin d'assurer une comparabilité et une cohérence de critères à l'international. La prise en compte des contextes locaux se fait par pondération de chaque critère.

A noter que la SAS SH ABLAINCOURT portera une attention particulière à la qualité environnementale de l'opération en phase chantier :

- ❖ Sensibilisation auprès des entreprises sur les enjeux environnementaux du projet ;
- ❖ Suivi de la qualité du chantier : Limitation des nuisances (acoustiques et visuels notamment), Suivi des consommations en eau et énergie, Traçabilité et valorisation des déchets, Charte de chantier vert.

Le projet prévoit notamment :

- ❖ La mise en place de panneaux photovoltaïques sur l'entrepôt,
- ❖ La mise en place de toitures végétalisées sur les bureaux, locaux techniques et locaux de charge,
- ❖ Le chauffage des bureaux par pompe à chaleur réversible.

**La composante environnementale est donc un parti pris important au niveau du projet.**



## 8. CLASSEMENT DU SITE

### 8.18.1.1 CLASSEMENT VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

#### 8.1.1 RUBRIQUES CONCERNEES

Au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, la société SAS SH ABLAINCOURT doit avoir l'autorisation environnementale pour exploiter les installations de son futur site d'Ablaincourt-Pressoir, situé dans le département de la Somme (80).

Ces installations sont définies par la nomenclature des installations classées définie au Livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement.

Elles sont soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration selon la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

Les tableaux suivants récapitulent les rubriques qui concernent le site en mentionnant :

- ❖ Le numéro de la rubrique,
- ❖ L'intitulé de la rubrique avec les seuils de classement et le régime associé,
- ❖ Les caractéristiques de l'installation concernée,
- ❖ Le classement,
- ❖ Le rayon d'affichage.

Les différentes installations sont localisées sur le plan présenté à la suite des tableaux.

Les installations ne relèvent d'aucune « rubrique 3000 ».



Rubrique ICPE	Libellé	Situation du site	Régime de classement	Rayon d'affichage
1450	<p><b>Solides facilement inflammables</b> à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 t.....<b>A</b> 2. Supérieure ou égale à 50 kg mais inférieure à 1 t.....<b>DC</b></p>	>= 1 tonne	<b>Autorisation</b>	1 km
1510	<p><b>Entrepôts couverts</b> (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 300 000 m<sup>3</sup> .....<b>A</b> 2. Supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup>..... <b>E</b> 3. Supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m<sup>3</sup> .....<b>DC</b></p>	<p>V = 1 354 090 m<sup>3</sup></p> <p>T = 121 746 tonnes</p>	<b>Autorisation</b>	1 km
1530	<p><b>Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues</b> y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur à 50 000 m<sup>3</sup> .....<b>A</b> 2. Supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> ..... <b>E</b> 3. Supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup> .....<b>D</b></p>	252 150 m <sup>3</sup>	<b>Autorisation</b>	1 km
1532	<p><b>Bois ou matériaux combustibles analogues</b> y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur à 50 000 m<sup>3</sup>.....<b>A</b> 2. Supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup>..... <b>E</b> 3. Supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup>.....<b>D</b></p>	300 540 m <sup>3</sup>	<b>Autorisation</b>	1 km



Rubrique ICPE	Libellé	Situation du site	Régime de classement	Rayon d'affichage
2662	<p><u>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de).</u></p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 40 000 .....A 2. Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 40 000 m<sup>3</sup> ; ..... E 3. Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup> .....D</p>	300 540 m <sup>3</sup>	<b>Autorisation</b>	2 km
2663-1	<p><u>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :</u></p> <p>1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 45 000 m<sup>3</sup> .....A b) Supérieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 45 000 m<sup>3</sup>..... E c) Supérieur ou égal à 200 m<sup>3</sup> mais inférieur à 2 000 m<sup>3</sup>. .....D</p>	300 540 m <sup>3</sup>	<b>Autorisation</b>	2 km
2663-2	<p><u>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :</u></p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 80 000 m<sup>3</sup> ; .....A b) Supérieur ou égal à 10 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 80 000 m<sup>3</sup> ..... E c) Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 10 000 m<sup>3</sup>. .....D</p>	300 540 m <sup>3</sup>	<b>Autorisation</b>	2 km
4001	<p><u>Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11</u></p>	Seveso seuil bas	<b>Autorisation</b>	1 km



Rubrique ICPE	Libellé	Situation du site	Régime de classement	Rayon d'affichage
4331	<p><b>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</b></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 t.....<b>A</b>                  2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t..... <b>E</b>                  3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t.....<b>DC</b></p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t</i>  <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t</i></p>	999 tonnes	Enregistrement	/
2171	<p><b>Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole</b></p> <p>Le dépôt étant supérieur à 200 m<sup>3</sup>.....<b>D</b></p>	> 200 m <sup>3</sup>	Déclaration	/
2910-A	<p><b>Combustion</b> à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW.....<b>A</b>                  2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW...<b>DC</b></p>	> 1MW	Déclaration	/
2925-1	<p><b>Ateliers de charge d'accumulateurs électriques.</b></p> <p>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération<sup>(1)</sup> étant supérieure à 50 kW.....<b>D</b></p> <p><sup>(1)</sup>Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers.</p>	> 50 kW	Déclaration	/



Rubrique ICPE	Libellé	Situation du site	Régime de classement	Rayon d'affichage
4320	<p><u>Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.</u></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 150 t.....<b>A</b> 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t..<b>D</b></p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t</i></p>	149 tonnes	Déclaration	/
4321	<p><u>Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.</u></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 5 000 t.....<b>A</b> 2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t.....<b>D</b></p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t</i></p>	2 000 tonnes	Déclaration	/
4330	<p><u>Liquides inflammables de catégorie 1</u>, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 10 t.....<b>A</b> 2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t..<b>DC</b></p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</i></p>	9 tonnes	Déclaration	/



Rubrique ICPE	Libellé	Situation du site	Régime de classement	Rayon d'affichage
4510	<p><b><u>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</u></b></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 100 t .....<b>A</b></p> <p>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t .....<b>DC</b></p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>	99 tonnes	Déclaration	/
4511	<p><b><u>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.</u></b></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t .....<b>A</b></p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t ..... <b>DC</b></p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t</i></p>	199 tonnes	Déclaration	/
4755	<p><b><u>Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants</u></b> (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</p> <p>1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5 000 t.....<b>A</b></p> <p>2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 500 m<sup>3</sup> .....<b>A</b></p> <p>b) Supérieure ou égale à 50 m<sup>3</sup> .....<b>DC</b></p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.</i></p>	2 000 tonnes  449 m <sup>3</sup>	Déclaration	/
4801	<p><b><u>Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.</u></b></p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 500 t .....<b>A</b></p> <p>2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t.. <b>D</b></p>	499 tonnes	Déclaration	/



Rubrique ICPE	Libellé	Situation du site	Régime de classement	Rayon d'affichage
1436	<p><b>Liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C</b>, à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 t.....<b>A</b> 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t.....<b>DC</b></p>	900 tonnes	Non classé	/
1630	<p>Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure à 250 t.....<b>A</b> 2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t.....<b>D</b></p>	99 tonnes	Non classé	/
4440	<p><b>Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3.</b></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 50 t .....<b>A</b> 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t <b>D</b></p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>	1,9 tonnes	Non classé	/
4441	<p><b>Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3.</b></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 50 t .....<b>A</b> 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t <b>D</b></p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>	1,9 tonne	Non classé	/



Rubrique ICPE	Libellé	Situation du site	Régime de classement	Rayon d'affi- chage
4718- 1	<p><b><u>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel</u></b> (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations(*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :</p> <p>1. Pour le stockage en récipients à pression transportables :</p> <p>a. Supérieure ou égale à 35 t .....<b>A</b> b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t.<b>DC</b></p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 (à l'exclusion des stations de compression connexes aux canalisations de transport) : 50 t</i></p> <p><i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 (à l'exclusion des stations de compression connexes aux canalisations de transport) : 200 t (*) Une station d'interconnexion d'un réseau de transport de gaz n'est pas considérée comme une installation classée au titre la rubrique 4718</i></p>	5 tonnes	Non classé	/



Rubrique ICPE	Libellé	Situation du site	Régime de classement	Rayon d'affichage
4734-2	<p><b>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution</b> : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 .....<b>A</b></p> <p>b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total ..... <b>E</b></p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total.....<b>DC</b></p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t.</i></p> <p><i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t.</i></p>	2 tonnes	Non classé	/
4741	<p><b>Les mélanges d'hypochlorite de sodium</b> classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 [H400] contenant moins de 5 % de chlore actif et non classés dans aucune des autres classes, catégories et mentions de danger visées dans les autres rubriques pour autant que le mélange en l'absence d'hypochlorite de sodium ne serait pas classé dans la catégorie de toxicité aiguë 1 [H400].</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t ..... <b>A</b></p> <p>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 200 t ..... <b>DC</b></p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p> <p><i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t</i></p>	10 tonnes	Non classé	/

Tableau 6 : Classement ICPE détaillé du site

D : Déclaration / DC : Déclaration avec contrôle périodique

E : Enregistrement

A : Autorisation



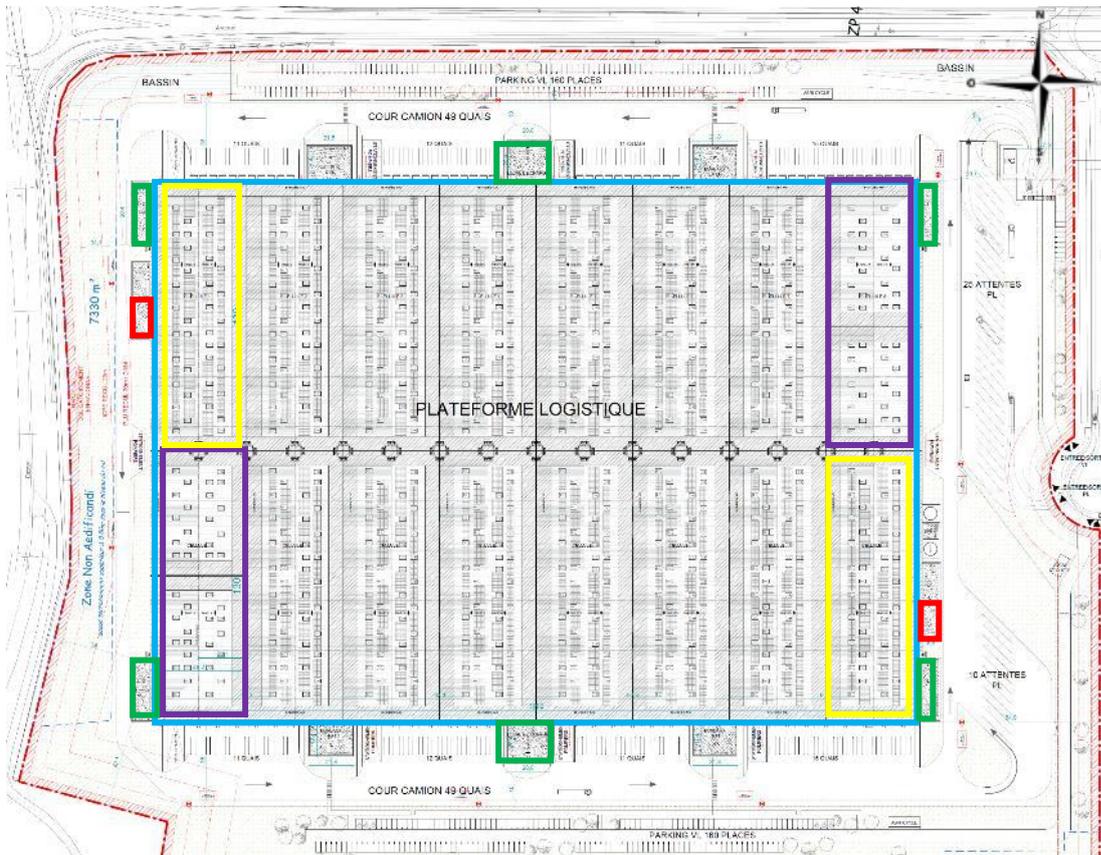
Il ressort que l'établissement relèvera :

- ❖ D'un classement SEVESO seuil bas, par dépassement indirect (voir ci-dessous) ;
- ❖ Du régime de l'autorisation pour les rubriques : 1450, 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1, 2663-2 et 4001 ;
- ❖ Du régime de l'enregistrement pour la rubrique 4331 ;
- ❖ Du régime de la déclaration pour les rubriques : 4320, 4321, 4330, 4510, 4511, 4755, 4801, 1436, 2171, 2925 et 2910.

**Afin de permettre une évolution dans le temps de la nature des produits stockés, nous avons cherché, pour chaque rubrique, à envisager la capacité maximale susceptible d'être stockée sur le site.**

**A noter également que la gestion informatisée des stocks harmonisée sur l'ensemble du site permettra de connaître, en temps réel, l'état des stocks sur la plateforme logistique (pour chaque rubrique ICPE), de vérifier ainsi la conformité des quantités présentes au regard de celle autorisées dans l'arrêté préfectoral.**





1510 (A)	1450 (A)	4510 (DC)
1530(A)	4331 (E)	4511 (D)
1532 (A)	4330 (D)	
2662 (A)	4755 (DC)	2910-A (DC)
2663 (A)	1436 (D)	
4001 (A)	4320 (D)	2925 (D)
4801 (D)	4321 (D)	
2171 (D)		

Figure 9 : Localisation des ICPE



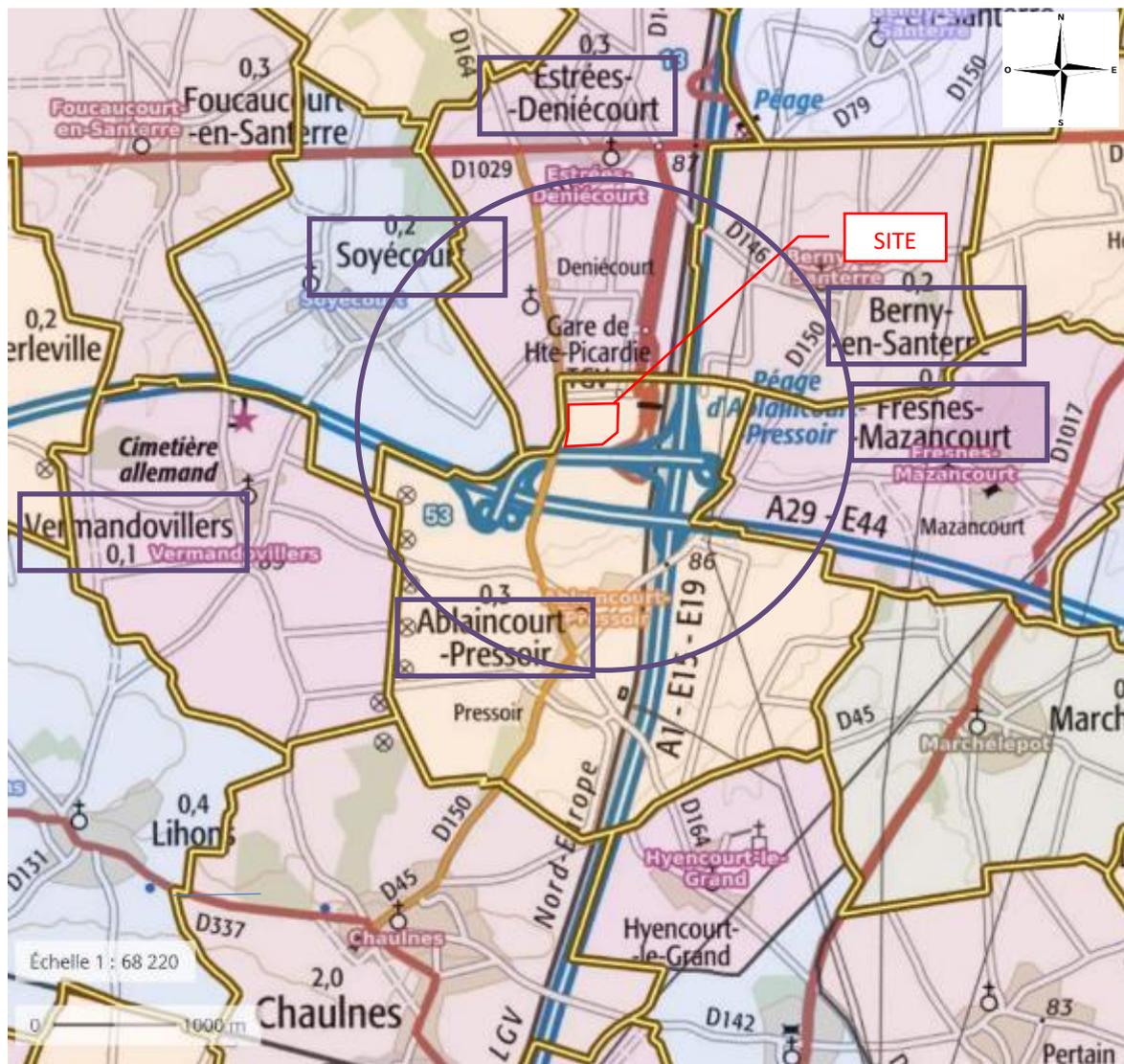


Figure 10 : Rayon d'affichage de 2 km

Les communes incluses dans le rayon d'affichage de 2 km et concernées par l'enquête publique sont au nombre de 6 :

- ❖ Ablaincourt-Pressoir ;
- ❖ Estrées-Deniécourt ;
- ❖ Berny-en-Santerre ;
- ❖ Fresnes-Mazancourt ;
- ❖ Vermandovillers ;
- ❖ Soyécourt.



### 8.1.2 CLASSEMENT DU SITE AU REGARD DE L'ARTICLE R.511-10 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (DIRECTIVE SEVESO III)

L'arrêté du 26 Mai 2014 transpose en droit français la directive n°2012/18/UE dite « directive Seveso 3 » relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Les calculs de seuil ont été faits sur la base des quantités maximales pour chaque rubrique présentée dans le tableau ci-dessus.

#### 8.1.2.1 REGLE DE CALCUL

La règle de calcul est présentée à l'article R.511-11 du Code de l'Environnement.

Une installation répond respectivement à la « **règle de dépassement direct seuil bas** » ou à la « **règle de dépassement direct seuil haut** » lorsque, pour l'une au moins des rubriques mentionnées au premier alinéa du I de l'article R.511-10, les substances ou mélanges dangereux qu'elle vise sont susceptibles d'être présents dans l'installation en quantité supérieure ou égale respectivement à la quantité seuil bas ou à la quantité seuil haut que cette rubrique mentionne.

Les installations d'un même établissement relevant d'un même exploitant sur un même site au sens de l'article R.512-13 répondent respectivement à la « **règle de cumul seuil bas** » ou à la « **règle de cumul seuil haut** » lorsqu'au moins l'une des sommes Sa, Sb ou Sc définies ci-après est supérieure ou égale à 1.

La règle de calcul des cumuls est la suivante :

$$\sum_{x=1}^n \frac{q_x}{Q_x} > \text{ou} = 1$$

**qx**, la quantité de la substance ou du mélange x susceptible d'être présente dans l'établissement ; elles sont précisées dans le tableau de classement ICPE ;

**Qx**, la quantité seuil haut/bas issue de la nomenclature applicable à la substance ou mélange x.

Le calcul est à faire pour les trois classes de risque suivantes :

- ❖ Somme Sa : pour la toxicité sur l'homme (très toxiques, toxiques) = (a)
- ❖ Somme Sb : pour les dangers physiques (inflammables, comburants, explosibles ...) =(b)
- ❖ Somme Sc : pour la toxicité sur l'environnement (très toxiques, toxiques...) = (c)



### 8.1.3 CLASSEMENT SEVESO SEUIL HAUT

Le tableau ci-après présente la situation du site par rapport au classement SEVESO seuil haut.

Rubrique	Quantité présente (Tonnes)	Règle de cumul	Calcul Seveso Seuil Haut					
			Seuil haut	Dépassement direct	Somme a	Somme b	Somme c	
Rubrique non nommément désignée	4331	999	b	50000	non	0,00	0,02	0,00
	4330	9	b	50	non	0,00	0,18	0,00
	4320	149	b	500	non	0,00	0,30	0,00
	4321	2000	b	50000	non	0,00	0,04	0,00
	4510	99	c	200	non	0,00	0,00	0,50
	4511	199	c	500	non	0,00	0,00	0,40
	4440	1,9	b	200	non	0,00	0,01	0,00
	4441	1,9	b	200	non	0,00	0,01	0,00
	4718	5	b	200	non	0,00	0,03	0,00
Rubrique nommément désignée	4741	10	c	200	non	0,00	0,00	0,05
	4734	2	c	25000	non	0,00	0,00	0,00
	4734	2	b	25000	non	0,00	0,00	0,00
	4755	2000	b	50000	non	0,00	0,04	0,00
<b>TOTAL REGLE CUMUL</b>						<b>0,00</b>	<b>0,62</b>	<b>0,94</b>
<b>Classement SEVESO</b>					<b>non</b>	<b>non</b>	<b>non</b>	<b>non</b>

Tableau 7 : Situation du projet par rapport au classement SEVESO seuil haut

**Le projet n'est pas classé SEVESO seuil haut ni par dépassement direct ni par dépassement des seuils par la règle de cumul.**



### 8.1.3.1 CLASSEMENT SEVESO SEUIL BAS

Le tableau ci-après présentent la situation du site par rapport au classement SEVESO seuil bas.

Rubrique	Quantité présente (Tonnes)	Règle de cumul	Calcul Seveso Seuil bas					
			Seuil bas	Dépassement direct	Somme a	Somme b	Somme c	
Rubrique non nommément désignée	4331	999	b	5000	non	0,00	0,2	0,00
	4330	9	b	10	non	0,00	0,90	0,00
	4320	149	b	150	non	0,00	0,99	0,00
	4321	2000	b	5000	non	0,00	0,40	0,00
	4510	99	c	100	non	0,00	0,00	0,99
	4511	199	c	200	non	0,00	0,00	1,00
	4440	1,9	b	50	non	0,00	0,04	0,00
	4441	1,9	b	50	non	0,00	0,04	0,00
	4718	5	b	50,0000	non	0,00	0,10	0,00
	4741	10	c	50,0000	non	0,00	0,00	0,20
Rubrique nommément désignée	4734	2	c	2500,0000	non	0,00	0,00	0,00
	4734	2	b	2500,0000	non	0,00	0,00	0,00
	4755	2000	b	5000	non	0,00	0,40	0,00
<b>TOTAL REGLE CUMUL</b>						<b>0,00</b>	<b>3,07</b>	<b>2,19</b>
<b>Classement SEVESO</b>						<b>non</b>	<b>non</b>	<b>oui</b>

Tableau 8 : Situation du projet par rapport au classement SEVESO seuil bas

**Le projet est classé SEVESO seuil bas par dépassement des seuils par la règle de cumul pour les dangers physiques et la toxicité sur l'environnement.**

On notera que ces résultats sont obtenus en considérant que tous les types de matières dangereuses sont présents à leur quantité maximale en même temps. En situation réelle, tous ces produits ne seront pas stockés simultanément à leur quantité maximale.

Une gestion rigoureuse et anticipée des stocks de marchandises sur le site permettra de contrôler en permanence la nature et le tonnage des marchandises entreposées. L'exploitant sera en mesure de prouver à tout moment la nature et les quantités présentes au sein de l'entrepôt.

#### 8.1.4 SITUATION VIS-A-VIS DE L'ARTICLE R.515-58 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La plateforme logistique et ses installations ne sont soumises à aucune des rubriques 3 000 à 3 999 de la nomenclature des installations classées et ne relève donc pas des articles R.515-58 et suivants du Code de l'Environnement.

**Les meilleurs techniques disponibles ne seront donc pas étudiées dans le cadre de ce dossier.**



### 8.1.5 TEXTES APPLICABLES

Le site est classé à Autorisation au titre des rubriques 1450, 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1, 2663-2 et 4001 et à enregistrement 4331.

A ce titre, l'exploitation du site devra respecter les prescriptions de :

- ❖ l'arrêté ministériel du 11 Avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ❖ l'arrêté du 1 juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il n'existe pas d'arrêté ministériel de prescriptions pour les rubriques 4001 et 1450.

#### **Arrêté ministériel du 11 Avril 2017**

Aucune demande d'aménagement à l'arrêté du 11 avril 2017 n'est demandée.

On notera que l'article 1.6.4 de cet arrêté précise :

... Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs séparateurs d'hydrocarbures correctement dimensionnés **ou tout autre dispositif d'effet équivalent...**

Nous avons retenu la phytoépuration comme moyen équivalent. Au cas où ce principe ne serait pas validé en l'état, des séparateurs d'hydrocarbures seront mis en place.



### Arrêté du 1 juin 2015

Les aménagements à l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 sont présentées ci-après :

Article de référence	Dispositions prévues	Remarques
-		
<p><b>Section III – Article 35</b> Eaux souterraines.</p> <p>Les rejets directs ou indirects d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.</p>	<p>Il est prévu d'infiltrer 100 % des eaux pluviales du site à la parcelle via des bassins et noues d'infiltration.</p>	<p>Le PLU et le règlement de la ZAC demande la gestion des eaux pluviales à la parcelle. Aucun réseau ne permet le rejet des eaux pluviales à l'extérieur du site.</p> <p>La gestion des eaux par infiltration fait également partie de la démarche environnementale du projet.</p> <p>Le site est en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.</p>
<p><b>Section V – Article 23</b> ...</p> <p>La hauteur minimale de la clôture, mesurée à partir du sol du côté extérieur, est de 2,5 mètres....</p>	<p>Il est prévu un grillage de 2 m de haut</p>	<p>Il a été retenu une hauteur de 2 m pour être en conformité avec le PLU.</p>

### Autres textes

Afin de prendre en compte les installations soumises à déclaration, les prescriptions des arrêtés suivants ont été également suivies dans la mesure où l'arrêté du 11 avril 2017 ne formule pas de prescriptions spécifiques les concernant et sous réserves d'adaptions précisées au chapitre suivant :

- ❖ **Arrêté du 29/05/00** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 accumulateurs (ateliers de charge d'),
- ❖ **Arrêté du 03/08/2018** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910,
- ❖ **Arrêté du 22/12/08** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511,
- ❖ **Arrêté du 20/04/05** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511



- ❖ **Arrêté du 05/12/16** relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration,
- ❖ **Arrêté du 23/12/98** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous « l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510, 4741 ou 4745 »,
- ❖ **Arrêté du 23/12/98** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4511

Les adaptations apportées au projet par rapport à ces arrêtés ministériels sont les suivantes : elles sont davantage détaillées dans la partie Etude de dangers.

Les installations à déclaration étant amenées à être régies par l'arrêté préfectoral du site, il ne s'agit pas de demande d'aménagement à proprement parlé.



Texte de référence	Dispositions prévues	Remarques
<b>Les cellules concernées sont les cellules C8A/B et C9A/B (cellules dites « Liquides Inflammables »)</b>		
<p><b><u>Arrêté du 20/04/2005</u></b> <b><u>(rubriques 1436,4330)</u></b></p> <p><b>2.4.2. Résistance au feu</b></p> <p>Les bâtiments abritant l'installation présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- murs extérieurs et murs séparatifs REI 120 ;</li> <li>- planchers REI 120 ;</li> <li>- portes et fermetures résistantes au feu (y compris celles comportant des vitrages et des quincailleries) et leurs dispositifs de fermeture EI 120.</li> </ul>		
<p><b><u>Arrêté du 22/12/2008</u></b> <b><u>(rubriques 1436, 4330)</u></b></p> <p><b>Article 2.3 :</b></p> <p>Les locaux abritant le stockage de liquides inflammables aériens présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les parois extérieures sont construites en matériaux de classe A1 selon la norme NF EN 13 501-1 (incombustible)</li> <li>- Murs extérieurs et murs séparatifs REI 120 ;</li> <li>- Planchers hauts REI 120 ;</li> <li>- Portes intérieures EI 30 et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique ;</li> <li>- Portes donnant vers l'extérieur EI 120 ;</li> <li>- En ce qui concerne la toiture, ses éléments de support sont réalisés en matériaux A1 ainsi que l'isolant thermique (s'il existe). L'ensemble de la toiture (éléments de support, isolant et étanchéité) satisfait la classe et l'indice BROOF (t3) ;</li> <li>- Les matériaux des ouvertures laissant passer l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les façades de quais sont prévues en bardage double peau et n'ont pas de propriété coupe-feu ; les portes de quai n'ont pas de propriété EI.</li> <li>- Les portes donnant sur l'extérieur n'ont pas de propriété EI.</li> <li>- La toiture est prévu Broof T3 (couverture bac acier + isolant + étanchéité)</li> </ul>	<p>Les modélisations FLUMILOG permettent de justifier du maintien à l'intérieur des limites de propriétés des flux de 5 et 8 kW/m<sup>2</sup>.</p>



Texte de référence	Dispositions prévues	Remarques
<b>Les cellules concernées sont les cellules C1 et C16 (cellules dites « Dangereux pour l'environnement »)</b>		
<p><b><u>Arrêté du 23/12/1998 (rubriques 4510 et 4511)</u></b></p> <p><b>Article 2.4</b></p> <p>Les locaux abritant l'installation présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Murs et planchers hauts coupe-feu de degré 1H ;</li> <li>- Couverture incombustible ;</li> <li>- Portes intérieures coupe-feu de degré 1H et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique ;</li> <li>- Porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré 1H ;</li> <li>- matériaux de classe a2 s1 d0, ex. M0 (incombustibles).</li> </ul> <p>[...]</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les façades de quais sont prévues en bardage double peau et n'ont pas de propriété coupe-feu ; les portes de quai n'ont pas de propriété EI.</li> <li>- Les portes donnant sur l'extérieur n'ont pas de propriété EI.</li> <li>- La toiture est prévu Broof T3 (couverture bac acier + isolant + étanchéité)</li> </ul>	<p>Les modélisations FLUMILOG permettent de justifier du maintien à l'intérieur des limites de propriétés des flux de 5 et 8 kW/m<sup>2</sup>.</p>
<b>Locaux de charge</b>		
<p><b><u>Arrêté du 29/05/2000 (rubrique 2925)</u></b></p> <p><b>2.4. Comportement au feu des bâtiments</b></p> <p>Les locaux abritant l'installation doivent présenter les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- murs et planchers hauts coupe-feu de degré 2 heures-couverture incombustible,</li> <li>- portes intérieures coupe-feu de degré 1/2 heure et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique,</li> <li>- porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré 1/2 heure,</li> <li>- pour les autres matériaux : classe M0 (incombustibles).</li> </ul>	<p><b>Il est retenu les prescriptions de l'art. 17 de l'arrêté du 11/04/2017 :</b></p> <p>« S'il existe un local de recharge de batteries des chariots automoteurs, il est exclusivement réservé à cet effet et est, soit extérieur à l'entrepôt, soit séparé des cellules de stockage par des parois et des portes munies d'un ferme-porte, respectivement de degré au moins REI 120 et EI2 120 C (Classe de durabilité C2 pour les portes battantes). »</p> <p><b>Ainsi il est prévu les dispositions suivantes :</b></p> <p>La couverture des locaux de charge sera une couverture bac acier avec isolant et étanchéité de mêmes caractéristiques que celle de l'entrepôt. Au sens strict, elle n'est donc pas incombustible. Des portes coupe-feu deux heures et des murs REI 120 sur toute la hauteur de la cellule de l'entrepôt séparent ces locaux des cellules de stockage. Elles sont asservies à des détecteurs autonomes déclencheurs (DAD) sensibles aux gaz et aux fumées et munie d'un ferme-porte ou d'un</p>	<p>Il est à noter que les locaux de charge seront nettement à plus de 5 m des limites de propriété.</p> <p>Il a été retenu de mettre le mur séparatif REI120 sur toute la hauteur de l'entrepôt.</p> <p>Il est également prévu de prolonger le mur séparatif entre les cellules de stockage et les locaux de charges de 1 m de part et d'autre.</p>



Texte de référence	Dispositions prévues	Remarques
	dispositif assurant leurs fermeture rapide ; Les façades extérieures seront en bardage.	

## 8.2 CLASSEMENT AU REGARD DE LA NOMENCLATURE VISEE A L'ARTICLE L.214-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR L'EAU)

Le projet relèvera également des rubriques de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement suivantes :

Rubrique « Loi sur l'eau »	Libellé de la rubrique	Situation du site	Régime de classement
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha <i>(Autorisation)</i> 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha <i>(Déclaration)</i>	Le terrain est d'une surface totale de : 207 838 m <sup>2</sup> soit 20,8 ha	<b>Autorisation</b>

Tableau 9 : Classement au regard de la Loi sur l'Eau

La compatibilité du projet envisagé avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et le SAGE (Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux) est présentée dans les chapitres de l'étude d'impact.

A noter qu'il a également été pris en compte la « Note de doctrine sur la gestion des eaux pluviales au sein des ICPE soumises à Autorisation validée le 30 janvier 2017 – DREAL Hauts-de-France – Service Risques.

**Il ressort que le projet relèvera du régime de l'autorisation pour la rubrique 2.1.5.0.**

**Aucun arrêté de prescription n'existe pour cette rubrique.**



### 8.3 CLASSEMENT VIS-A-VIS DE L'ANNEXE A L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-dessous présente les rubriques listées dans le tableau de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement qui concernent le projet, ainsi que le positionnement de ce dernier au regard de ces rubriques.

Catégorie	Evaluation environnementale		Cas par cas	
	Liste des projets	Site	Liste des projets	Site
<b>Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)</b>				
<b>1</b> Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du Code de l'environnement ( <i>IED</i> )			
	b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L.515-32 du Code de l'environnement et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article* ( <i>SEVESO</i> )	<b>X</b>	a) Autres ICPE soumises à Autorisation.	<b>X</b>
	c) Carrières soumises à Autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha		b) Autres ICPE soumises à Enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement).	<b>X</b>
	d) Parcs éoliens soumis à Autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE		c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à Autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	
	e) Elevages bovins soumis à Autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucheries ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des ICPE			
	f) Stockage géologique de CO2 soumis à Autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des ICPE			
<b>Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains</b>				
<b>39</b> Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m <sup>2</sup>	<b>X</b> SP = 100 158,8 m <sup>2</sup>	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m <sup>2</sup> .	



*\* Etablissement : ensemble d'installations relevant d'un même exploitant sur un même site.*

**Le projet est donc soumis à évaluation environnementale systématique au titre des rubriques 1 et 39. Le présent dossier contient donc l'étude d'impact du projet.**

A noter : l'étude d'impact du présent dossier sera donc également jointe au Permis de Construire.



## 9. GARANTIES FINANCIERES

L'Arrêté Ministériel du 31 Mai 2012 modifié par les arrêtés du 12 février et 23 juin 2015, fixe la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'environnement.

Le projet, objet du présent dossier, ne sera pas soumis au titre d'une des rubriques de la nomenclature des installations classées visées en Annexe I ou Annexe II de l'arrêté susvisé. Ainsi, **il n'est pas soumis à l'obligation de constitution de garanties financières.**



## C. ETUDE D'IMPACT

Révision	Date	Rédacteur	Validateur
0	09/12/2020	Hélène THOMAS 	Julie LHERMITTE 

L'étude d'impact a été rédigée par Hélène THOMAS, Ingénieur Environnement et Risques industriels, titulaire d'un DESS « Maîtrise des risques industriels et impacts sur l'Environnement », de École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires.

Avec le concours de :

Lucia VARELA, Agence Franc pour l'insertion paysagère

Lionel MOLINE, MOLINE Consulting pour l'étude hydraulique

Ophélie DEVOS et Emilien DUFRENNE, BIOTOPE pour l'étude faune-flore et zones humides

Hugo CARLIER, VENATHEC pour l'étude acoustique



## PRÉAMBULE

Au regard des caractéristiques du projet et du tableau de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à évaluation environnementale systématique.

Le présent document constitue donc le rapport dénommé « Étude d'impact » prévu par le code de l'Environnement et est intégré :

- ❖ Au dossier du permis de construire (Pièce n°11)
- ❖ Au dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à l'entrepôt

Les objectifs de l'étude d'impact sont :

- ❖ De susciter la prise de conscience du concepteur sur l'adéquation ou non de l'installation projetée par rapport au site retenu,
- ❖ De donner aux autorités administratives les éléments propres à se forger une opinion sur le projet et de leur fournir des moyens de contrôle au vu de la réglementation applicable,
- ❖ De permettre d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement.

Le contenu de l'étude sera conforme à l'article R 122-5 du Code de l'environnement, à savoir :

- ❖ Un résumé non technique ;
- ❖ Une description du projet, y compris en particulier :
  - ❖ une description de la localisation du projet ;
  - ❖ une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
  - ❖ une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
  - ❖ une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.
- ❖ Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;
- ❖ Une description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;



- ❖ Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :
  - ❖ De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
- ❖ De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
- ❖ De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
- ❖ Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
- ❖ Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.
- ❖ Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
- ❖ Des technologies et des substances utilisées.
- ❖ Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;
- ❖ Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;
- ❖ Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :
  - ❖ éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
  - ❖ compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.
- ❖ La description de ces mesures sera accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes.
- ❖ Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;
- ❖ Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;
- ❖ Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;



- ❖ Pour les éléments requis ci-dessus figurant dans l'étude des dangers, il en sera fait état dans l'étude d'impact.

Le contenu de l'étude d'impact sera proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Par ailleurs, la présente étude d'impact contient les éléments exigés pour ce document par l'article R. 181-14. Pour les projets soumis à autorisation en application du titre Ier du livre II (Loi sur l'eau).

L'étude d'impact analyse les interactions entre l'environnement dans lequel s'implante le projet et le projet lui-même. Sont étudiées les effets directs et indirects, temporaires et permanents. Pour les interactions susceptibles de présenter des nuisances, l'étude d'impact expose les mesures prises par l'exploitant pour minimiser ces nuisances.

L'étude d'impact décrit les effets du projet en fonctionnement normal. Les effets susceptibles d'être générés en situation accidentelle sont quant à eux étudiés dans l'étude des dangers (chapitre suivant).

Par souci de clarté vis-à-vis du lecteur, l'étude d'impact est réalisée par thèmes, dans lesquels sont regroupés l'état initial du site, l'évaluation des impacts éventuels du projet et si besoin la présentation des mesures prévues :

- ❖ Environnement humain (urbanisme, population, transports/accès, patrimoine culturel, paysage)
- ❖ Milieu naturel
- ❖ Sol / sous-sol
- ❖ Eaux
- ❖ Air / Odeurs
- ❖ Climat / Energie
- ❖ Bruit / Vibrations
- ❖ Déchets
- ❖ Emissions lumineuses.

Compte-tenu des rubriques ICPE demandées et des rayons d'affichage des enquêtes publiques associées aux rubriques, il a été défini une zone d'étude d'un rayon de 2 km autour du parc logistique.



## GLOSSAIRE

<b>ADES</b>	Accès aux Données sur les Eaux Souterraines
<b>AEP</b>	Alimentation en Eau Potable
<b>ANSES</b>	Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail
<b>BARPI</b>	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles
<b>BREEAM</b>	BRE Environmental Assessment Method
<b>BRGM</b>	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
<b>CET</b>	Centre d'Enfouissement technique
<b>CFC</b>	ChloroFluoroCarbures
<b>CGEDD</b>	Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
<b>CMA</b>	Concentration Maximale Admissible
<b>CNPP</b>	Centre National de Prévention et de Protection
<b>COVnm</b>	Composés Organiques Volatils non méthaniques
<b>DBO<sub>5</sub></b>	Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours
<b>DCE</b>	Directive-Cadre sur L'Eau
<b>DCO</b>	Demande Chimique en Oxygène
<b>DD</b>	Déchet Dangereux
<b>DDAE</b>	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
<b>DOCOB</b>	Document d'Objectifs
<b>DND</b>	Déchet Non Dangereux
<b>DREAL</b>	Direction de la Recherche, de l'Aménagement et du Logement
<b>EH</b>	Equivalent Habitant
<b>EHPAD</b>	Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
<b>EP</b>	Eaux Pluviales
<b>ERC</b>	Evitement, Réduction, Compensation
<b>ERP</b>	Etablissement Recevant du Public
<b>ETARE</b>	Etablissement Répertoire
<b>EU</b>	Eaux Usées
<b>GES</b>	Gaz à Effet de Serre
<b>HP</b>	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
<b>HCT</b>	Hydrocarbures Totaux
<b>HPM</b>	Heures de Pointe du Matin
<b>HPS</b>	Heures de Pointe du Soir
<b>ICPE</b>	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<b>INERIS</b>	Institut national de l'Environnement Industriel et des Risques
<b>INSEE</b>	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
<b>ISDND</b>	Installation de Stockage de Déchets Non dangereux
<b>MRAE</b>	Mission régionale d'Autorité Environnementale



<b>NGF</b>	Nivellement Général Français, indice ajouté aux altimétries pour leur mode de repérage (0,00 en NGF par opposition aux cotes relatives selon un repère donnée)
<b>OMS</b>	Organisation Mondiale de la Santé
<b>ONERC</b>	Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique
<b>PCAET</b>	Plan Climat-Air-Energie Territorial
<b>PDA</b>	Paratonnerre à Dispositif d'Amorçage
<b>PDE</b>	Plan de Déplacement Entreprise
<b>PL</b>	Poids-lourds
<b>PLU(i)</b>	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
<b>POA</b>	Probabilité d'Occurrence Annuelle
<b>PPA</b>	Plan de Protection de l'Atmosphère
<b>PPE</b>	Programmation Pluriannuelle Energie
<b>PPRN(i)</b>	Plan de Prévention des Risques Naturels (inondation)
<b>PPRT</b>	Plan de Prévention des Risques Technologiques
<b>PTAC</b>	Poids Total Autorisé en Charge
<b>QMNA<sub>5</sub></b>	Débit (Q) Mensuel (M) minimal (N) de chaque année civile (A)
<b>SAGE</b>	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SCoT</b>	Schéma de Cohérence Territoriale
<b>SIC</b>	Site d'Intérêt Communautaire
<b>SIGES</b>	Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines
<b>SRCAE</b>	Schéma régionale Climat Air Energie
<b>SRCE</b>	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
<b>STEP</b>	Station d'Épuration
<b>SUP</b>	Servitude d'Utilité Publique
<b>TVB</b>	Trame Verte et Bleue
<b>UE</b>	Union Européenne
<b>VG</b>	Valeur Guide
<b>VL</b>	Véhicule Léger
<b>VRD</b>	Voirie et réseaux Divers
<b>VTR</b>	Valeur Toxicologique de Référence
<b>ZAC</b>	Zone d'Aménagement Concerté
<b>ZER</b>	Zone à Emergence Réglementée
<b>ZICO</b>	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
<b>ZNIEFF</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
<b>ZPS</b>	Zone de Protection Spéciale
<b>ZSC</b>	Zone Spéciale de Conservation



## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>INTERET DU PROJET ET SOLUTION DE SUBSTITUTION .....</b>	<b>C-13</b>
1.1	INTERET DU PROJET .....	C-13
1.2	CHOIX DE L'IMPLANTATION .....	C-13
<b>2.</b>	<b>ENVIRONNEMENT HUMAIN .....</b>	<b>C-15</b>
2.1	IMPLANTATION DU SITE .....	C-15
2.1.1	Localisation et abords .....	C-15
2.1.2	Situation cadastrale .....	C-16
2.2	URBANISME.....	C-16
2.2.1	Plan Local d'Urbanisme.....	C-16
2.2.2	Schéma de Cohérence territoriale .....	C-18
2.3	POPULATION.....	C-18
2.3.1	Contexte économique.....	C-20
2.4	MOYENS DE TRANSPORTS ET D'ACCES .....	C-23
2.4.1	Infrastructures ferroviaires et réseau de transport en commun.....	C-23
2.4.2	Circulations douces .....	C-24
2.4.3	Le réseau routier .....	C-24
2.4.4	Impacts et mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	C-25
2.5	PAYSAGE.....	C-29
2.5.1	Topographie .....	C-29
2.5.2	Contexte paysager .....	C-30
2.5.3	Analyse des effets, impacts et mesures compensatoires .....	C-31
2.6	PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE .....	C-32
2.6.1	Monuments historiques.....	C-32
2.6.2	Sites inscrits et classés .....	C-32
2.6.3	Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.....	C-32
2.6.4	Patrimoine archéologique.....	C-32
2.6.5	Analyse des impacts et mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	C-33
<b>3.</b>	<b>MILIEU NATUREL.....</b>	<b>C-34</b>
3.1	PATRIMOINE NATUREL .....	C-34
3.2	LA TRAME VERTE ET BLEUE .....	C-35
3.3	ZONES HUMIDES .....	C-35
3.4	HABITATS, FLORE ET FAUNE.....	C-37
3.4.1	choix de la période d'inventaires.....	C-37
3.4.2	Habitats .....	C-38
3.4.3	Flore et faune .....	C-39
3.4.4	Bilan des enjeux écologiques avérés et potentiels .....	C-40
3.4.5	Analyse des effets et mesures d'évitement, de réduction et de compensation ...	C-42
3.5	EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	C-42
<b>4.</b>	<b>SOL ET SOUS-SOL .....</b>	<b>C-44</b>
4.1	CONTEXTE GEOLOGIQUE.....	C-44
4.2	PERMEABILITE DES SOLS .....	C-45



4.3	ETAT DE POLLUTION DU SOL .....	C-45
4.3.1	Recensement des sites BASIAS et BASOL.....	C-45
4.3.2	Présence d'engins de guerre.....	C-47
4.4	ANALYSE DES EFFETS ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION .....	C-48
<b>5.</b>	<b>EAUX .....</b>	<b>C-49</b>
5.1	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL .....	C-49
5.1.1	Contexte hydrogéologique.....	C-49
5.1.2	Contexte hydrologique.....	C-54
5.2	CARACTERISTIQUES DES REJETS, IMPACTS ET MESURES ERC.....	C-55
5.2.1	Alimentation et consommation en eau .....	C-55
5.2.2	Mode de collecte et rejets .....	C-55
5.2.3	Performance des installations de traitement .....	C-64
5.2.4	Moyens de suivi et de surveillance .....	C-67
5.3	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LE SAGE.....	C-68
5.3.1	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).....	C-68
5.3.2	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) .....	C-74
<b>6.</b>	<b>AIR ET ODEURS .....</b>	<b>C-75</b>
6.1	QUALITE DE L'AIR AU NIVEAU DE LA ZONE D'ETUDE .....	C-75
6.2	ANALYSES DES IMPACTS ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION .....	C-77
6.2.1	Activité logistique.....	C-77
6.2.2	Installation de combustion .....	C-79
6.2.3	Suivi et surveillance des rejets atmosphériques.....	C-80
6.3	ODEURS.....	C-80
<b>7.</b>	<b>UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE .....</b>	<b>C-81</b>
<b>8.</b>	<b>CLIMAT .....</b>	<b>C-82</b>
8.1	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL .....	C-82
8.1.1	Données météorologiques de la zone d'étude .....	C-82
8.2	IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION .....	C-84
8.3	VULNERABILITE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES.....	C-85
<b>9.</b>	<b>BRUIT ET VIBRATIONS.....</b>	<b>C-88</b>
9.1	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL .....	C-88
9.1.1	Recensement des nuisances sonores existantes .....	C-88
9.1.2	Etat initial acoustique.....	C-89
9.2	ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION.....	C-90
9.2.1	Emissions sonores .....	C-90
9.2.2	Les mesures prévues par l'exploitant .....	C-91
9.2.3	Effets du bruit sur le voisinage.....	C-91
<b>10.</b>	<b>DECHETS.....</b>	<b>C-93</b>
10.1	DECHETS LIES A L'ACTIVITE DU SITE .....	C-93
10.2	GESTION ET MESURES COMPENSATOIRES .....	C-93
10.2.1	Tri et stockage .....	C-93
10.2.2	Niveaux de gestion.....	C-93
10.2.3	Synthèse.....	C-94
10.3	HYGIENE ET SALUBRITE (DECHETS).....	C-96



<b>11.</b>	<b>EMISSIONS LUMINEUSES.....</b>	<b>C-97</b>
11.1	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL .....	C-97
11.2	IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION .....	C-98
<b>12.</b>	<b>EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES.....</b>	<b>C-99</b>
12.1	IDENTIFICATION DES SUBSTANCES EMISES POUVANT AVOIR UN IMPACT SUR LA SANTE .....	C-99
12.1.1	Recensement des substances émises .....	C-99
12.1.2	Effets des substances émises .....	C-100
12.2	ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX A PROTEGER.....	C-101
12.2.1	Enjeux environnementaux .....	C-101
12.2.2	Caractérisation des populations .....	C-101
12.2.3	Usages de la zone d'étude .....	C-103
12.3	VOIES DE TRANSFERT .....	C-105
12.3.1	L'air.....	C-106
12.3.2	Le sol .....	C-106
12.3.3	L'eau.....	C-106
12.4	SCHEMA CONCEPTUEL.....	C-107
12.5	SYNTHESE.....	C-108
<b>13.</b>	<b>INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES</b>	<b>C-110</b>
13.1	DEFINITION DU RISQUE MAJEUR .....	C-110
13.2	IDENTIFICATION DES RISQUES MAJEURS .....	C-110
13.3	VULNERABILITE DU SITE AUX RISQUES MAJEURS ET INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT .....	C-111
<b>14.</b>	<b>SCENARIO DE REFERENCE.....</b>	<b>C-112</b>
14.1	OCCUPATION DES SOLS - MILIEUX NATURELS – FAUNE/FLORE .....	C-113
14.2	LE PAYSAGE .....	C-114
14.3	LES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES ET SONORES .....	C-114
<b>15.</b>	<b>EVALUATION DES EFFETS CUMULES .....</b>	<b>C-115</b>
<b>16.</b>	<b>REMISE EN ETAT DU SITE.....</b>	<b>C-116</b>
<b>17.</b>	<b>PHASE TRAVAUX.....</b>	<b>C-118</b>
17.1	FAUNE-FLORE .....	C-118
17.2	SOLS .....	C-118
17.3	EAU .....	C-119
17.4	AIR .....	C-119
17.5	BRUIT ET VIBRATIONS.....	C-119
17.6	TRAFIC.....	C-120
17.7	DECHETS.....	C-120
17.8	EMISSIONS LUMINEUSES.....	C-120
<b>18.</b>	<b>EVALUATION DU COUT DES MESURES PRISES POUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>C-121</b>
<b>19.</b>	<b>SYNTHESE DE L'ETUDE D'IMPACT, ADDITION ET INTERRELATION DES EFFETS....</b>	<b>C-122</b>
19.1	SYNTHESE DE L'ETUDE D'IMPACT .....	C-122



19.2	ADDITION ET INTERRELATION DES EFFETS ENTRE EUX .....	C-128
<b>20.</b>	<b>ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES RENCONTREES .....</b>	<b>C-129</b>
20.1	METHODOLOGIE.....	C-129
20.2	RECUEIL DES DONNEES .....	C-129
20.3	DIFFICULTES RENCONTREES .....	C-130



## LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX DE L'ETUDE D'IMPACT

Figure 11 : Vue aérienne de la zone d'étude .....	C-15
Figure 12 : Extrait de la carte de zonage du PLU d'Ablaincourt-Pressoir .....	C-17
Figure 13 : Environnement humain .....	C-19
Figure 14 : Localisation des ICPE présentes sur la zone d'étude .....	C-22
Figure 15 : Axes routiers et accès au site.....	C-24
Figure 16 : Topographie de la zone d'étude (source : <a href="http://www.cartes-topographiques.fr">www.cartes-topographiques.fr</a> ) .....	C-30
Figure 17 : Futur bâtiment.....	C-31
Figure 18 : Végétation des bassins d'infiltration .....	C-32
Figure 19 : Zones non aedificandi.....	C-33
Figure 20 : Cartographie des zones humides présentes au sein de l'aire d'étude, identifiées selon les critères habitats et pédologie .....	C-36
Figure 21 : Cartographie des Habitats (extrait de l'étude d'impact de la ZAC).....	C-37
Figure 22 : Principaux milieux naturels.....	C-39
Figure 23 : Niveaux d'enjeux de la zone d'étude.....	C-41
Figure 24 : Localisation du site par rapport aux sites Natura 2000.....	C-43
Figure 25 : Extrait de la carte géologique de ROYE (source : Infoterre).....	C-44
Figure 26 : Localisation des BASIAS et BASOL.....	C-47
Figure 27 : Localisation des captages AEP (source : Agence de l'eau Artois-Picardie).....	C-51
Figure 28 : Localisation des points d'eau.....	C-52
Figure 29 : Zones sensibles aux remontées de nappe .....	C-53
Figure 30 : Circuit de l'eau sur le site.....	C-57
Figure 31 : Coupe de principe des noues enherbées.....	C-65
Figure 32 : Rendement observés des ouvrages de traitement des eaux de ruissellement vis-à-vis de la pollution chronique (Extrait de la note SETRA de février 2008) .....	C-66
Figure 33 : Schéma de principe des bassins filtrant .....	C-67
Figure 34 : Campagne de mesure de la qualité de l'air à Péronne (2009) .....	C-76
Figure 35 : Rose des vents – Station Amiens-Glisy .....	C-83
Figure 36 : Carte de l'ensoleillement en France (Source : météo-express).....	C-84
Figure 37 : Détails des impacts par aléas.....	C-87
Figure 38 : Carte de bruit des infrastructures bruyantes .....	C-88
Figure 39 : Localisation des points de mesures acoustique .....	C-89
Figure 40 : Emergences admissibles .....	C-91
Figure 41 : Echelle du bruit (en dB) .....	C-92
Figure 42 : Extrait de la carte de pollution lumineuse de France .....	C-97
Figure 43 : Environnement humain .....	C-102
Figure 44 : Occupation du sol .....	C-104
Figure 45 : Synthèses des enjeux sanitaires et usages au niveau de la zone d'étude.....	C-105
Figure 46 : Schéma conceptuel.....	C-108



Figure 47 : Définition du risque majeur .....	C-110
Figure 48 : Risques recensés sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir .....	C-110
Tableau 10 : Parcelles cadastrales concernées par le projet .....	C-16
Tableau 11 : Population de la zone d'étude .....	C-19
Tableau 12 : Contexte agricole .....	C-21
Tableau 13 : Liste des ICPE présentes sur la zone d'étude.....	C-22
Tableau 14 : Trafic existant au niveau de la zone d'étude sur le réseau autoroutier .....	C-24
Tableau 15 : Trafic existant au niveau de la zone d'étude sur le réseau départementale .....	C-25
Tableau 16 : Impact du trafic lié au projet .....	C-26
Tableau 17 : Bilan global des zones humides présentes au sein de l'aire d'étude .....	C-36
Tableau 18 : Enjeux écologique du site .....	C-41
Tableau 19 : Coupe lithologique type au niveau de la zone d'étude .....	C-45
Tableau 20 : Liste des sites BASIAS.....	C-46
Tableau 21 : Recensement des masses d'eau souterraine .....	C-49
Tableau 22 : Etat des eaux souterraines et objectifs de qualité .....	C-50
Tableau 23 : Recensement des points d'eau.....	C-52
Tableau 24 : Objectifs de bon état des masses d'eau superficielles .....	C-54
Tableau 25 : VLE eau de l'AM du 11/04/2017 .....	C-56
Tableau 26 : Caractéristiques des eaux usées domestiques .....	C-58
Tableau 27 : Valeurs Limites d'Emission dans l'eau de l'AM du 11/04/2017 .....	C-64
Tableau 28 : Situation du projet vis-à-vis du SAGE Haute-Somme .....	C-74
Tableau 29 : Objectifs de qualité de l'air.....	C-75
Tableau 30 : Facteur d'émission de polluant par type de véhicule (fourchette moyenne) .....	C-77
Tableau 31 : Hypothèses de trafic considérées.....	C-78
Tableau 32 : Estimation des émissions atmosphériques liées au trafic routier .....	C-78
Tableau 33 : VLE air issue de l'AM du 03/08/18) .....	C-79
Tableau 34 : Répartition des vents en fonction des classes de vitesse (station XXX) .....	C-82
Tableau 35 : Résultats des mesures sonores (état initial).....	C-90
Tableau 36 : Gestion des déchets sur le site .....	C-96
Tableau 37 : Synthèse des rejets aqueux .....	C-99
Tableau 38 : Synthèse des rejets atmosphériques.....	C-100
Tableau 39 : Description de la population au niveau de la zone d'étude .....	C-102
Tableau 40 : Liste des investissements pour l'environnement .....	C-121



## 1. INTERET DU PROJET ET SOLUTION DE SUBSTITUTION

Les principales solutions de substitution examinées et les raisons pour lesquelles, au regard des effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu sont présentées ci-après.

### 1.1 INTERET DU PROJET

Le projet permettra de développer l'offre de logistique du secteur en étant une véritable alternative aux zones d'activités métropolitaines.

Il permettra également d'offrir des opportunités d'emplois sur un territoire où le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale.

### 1.2 CHOIX DE L'IMPLANTATION

Le projet s'insère au niveau du **Pôle d'Activité Haute-Picardie**.

Le Pôle d'Activités Haute-Picardie, situé sur les communes d'Ablaincourt-Pressoir et d'Estrées-Deniécourt a été aménagé par la Communauté de Communes Haute Picardie (CCHP). Les dossiers de création et de réalisation ont été approuvés en 1994 et 1997. Dès 2004, la CCHP a mis en place les démarches d'extension de la ZAC qui bénéficie d'une localisation très attractive. Le dossier de réalisation de l'extension est approuvé. Le périmètre de ZAC est aujourd'hui intégré dans les PLU des communes concernées.

Dans le cadre du projet de réalisation de la ZAC Haute-Picardie et son extension on notera que :

- ❖ Les terrains ont été libérés de toute contrainte archéologique (diagnostics préventifs effectués et zones non aedificandi définies) ;
- ❖ L'indemnisation des agriculteurs a fait l'objet d'un accord intégré dans la vente des terrains dans le cadre de la création de la ZAC ;
- ❖ Aucun enjeu faune/flore, habitat n'a été mis en avant.

Ce pôle d'activités de 110 hectares développé autour de la gare TGV Haute-Picardie est spécialisé dans l'accueil des activités logistiques et agroalimentaires. Situé en zone AFR (zone d'aide à finalité régionale), le pôle Haute-Picardie propose une offre d'accueil particulièrement attractive.

Le pôle d'activités de Haute Picardie occupe une place stratégique au cœur des réseaux de communication du Nord de la France. Il se situe idéalement au croisement des autoroutes A1 (Paris-Lille) et A29 (Rouen, Le Havre et St-Quentin) et sur le site de la gare TGV Haute-Picardie. Ces axes permettent d'atteindre très rapidement la région parisienne, le Nord de la France, la Belgique, l'Angleterre...

D'autre part, dans le cadre du projet de loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP), le Gouvernement français fait de l'accélération des procédures obligatoires préalables à une implantation industrielle une priorité. Dans ce cadre, il est souhaité retenir des sites où les procédures administratives relatives à l'urbanisme, l'archéologie préventive et l'environnement seront anticipées.

**Le Pôle d'activité de Haute-Picardie fait partie des 12 sites industriels recensés pour être un site « clés en main ».**



Le choix de s'implanter au sein du Pôle d'activité présente ainsi les avantages suivants vis-à-vis de l'environnement et de la santé humaine :

- ❖ Desserte immédiate par les grands axes autoroutiers ce qui permet de limiter le trafic camions sur les axes routiers environnants et tous les inconvénients associés (traversée d'agglomérations, bruit, poussières, dangerosité du trafic) ;
- ❖ Eloignements des habitations ;
- ❖ Terrain permettant d'accueillir un bâtiment de grande taille et d'ainsi éviter de multiplier les sites impactés ;
- ❖ Choix d'un site destiné à un usage industriel sans enjeu écologique notable.

Ce choix d'implantation permet donc notamment de diminuer l'exposition des populations aux émissions liées au trafic poids-lourds induits par le projet.

La réflexion sur la réduction des impacts du projet à porter essentiellement sur le choix de la localisation du site.

Aucune autre solution de substitution du projet présenté n'a été étudié.



## 2. ENVIRONNEMENT HUMAIN

### 2.1 IMPLANTATION DU SITE

#### 2.1.1 LOCALISATION ET ABORDS

Le site est localisé au sein de la ZAC de Haute-Picardie – Lieu-dit Sole de Deniécourt, sur la commune d'Ablaincourt Pressoir dans la Somme (80).

Les coordonnées Lambert II étendu du site sont les suivantes :

X : 635 022 m

Y : 2 539 968 m

Comme le présente la vue aérienne ci-dessous, les abords immédiats de la zone d'étude sont constitués par :

- ❖ Au nord : des terrains agricoles et un atelier de réparation de poids-lourds (SPL Haute Picardie) ;
- ❖ A l'est : la voie d'accès au site, des terrains agricoles et d'un entrepôt (non figuré sur la vue aérienne) ;
- ❖ Au sud : la bretelle de l'A29 ;
- ❖ A l'ouest : la D164 et des terrains agricoles.



Figure 11 : Vue aérienne de la zone d'étude



### 2.1.2 SITUATION CADASTRALE

Les parcelles occupées, en totalité ou en partie, par le site sont les suivantes :

Commune	Section	Parcelles	Surface parcelle	Surface concernée par le projet
Ablaincourt-Pressoir	ZP	0007 (pour partie)	36 689 m <sup>2</sup>	25 517 m <sup>2</sup>
		0029 (pour partie)	109 100 m <sup>2</sup>	74 178 m <sup>2</sup>
		0068 (pour partie)	117 658 m <sup>2</sup>	108 143 m <sup>2</sup>

Tableau 10 : Parcelles cadastrales concernées par le projet

Soit un terrain d'emprise de 207 838 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont visualisables sur les plans fournis en annexes.

=> **Annexe 2 : Plans**

## 2.2 URBANISME

La zone d'étude est localisée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir appartenant à la Communauté de Communes Terre de Picardie regroupant 43 communes.

### 2.2.1 PLAN LOCAL D'URBANISME

D'après le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ablaincourt-Pressoir et comme le montre l'extrait de la carte de zonage ci-dessous, les terrains accueillant le site sont localisés en zone UE2.

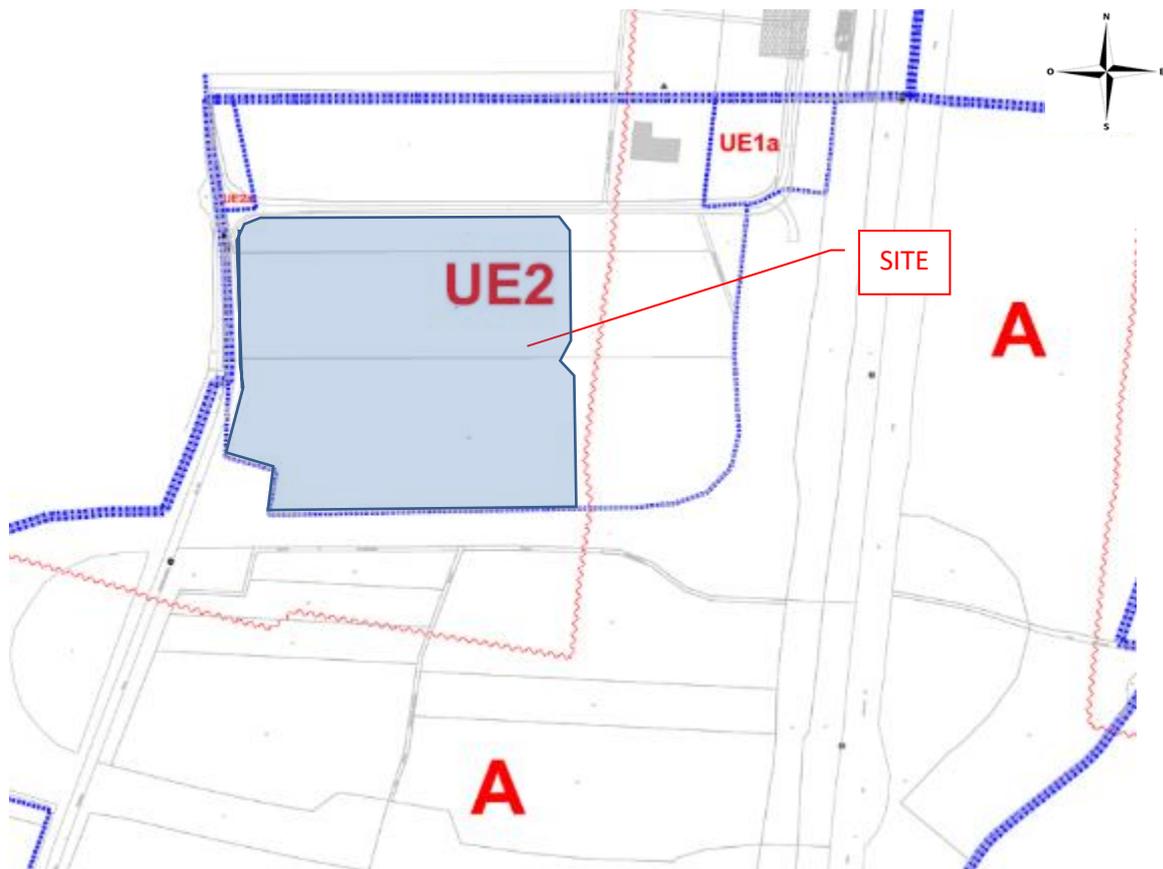
Elle correspond aux terrains principalement affectés à l'accueil d'activités de bureaux, d'industries d'artisanat, d'hébergement hôteliers et de bâtiments ayant fonction d'entrepôts et d'équipements publics.

Cette zone UE2 est incluse dans le Pôle d'activité Haute-Picardie.

Le Pôle d'Activités Haute-Picardie, situé sur les communes d'Ablaincourt-Pressoir et d'Estrées-Deniécourt a été aménagé par la communauté de communes Haute Picardie (CCHP). Les dossiers de création et de réalisation ont été approuvés en 1994 et 1997. Dès 2004, la CCHP a mis en place les démarches d'extension de la ZAC qui bénéficie d'une localisation très attractive. Le dossier de réalisation de l'extension est approuvé. Le périmètre de ZAC est aujourd'hui intégré dans les PLU des communes concernées.

Le cahier des recommandations architecturales concernant l'ensemble du Pôle d'Activités a été mis en cohérence avec les PLU des communes, et les objectifs de qualité de la communauté de communes pour son pôle d'activités.





### LEGENDE

-  Limite de zone
- UA** Nom de zone
-  Emplacement réservé
-  Numéro d'opération (renvoi à la liste des emplacements réservés)
-  Secteur d'aménagement de la place de la gare
-  Espace Boisé Classé
-  Alignement d'arbres
-  Limites de protection acoustique.
-  Exploitation agricole
-  Installation classée

Figure 12 : Extrait de la carte de zonage du PLU d'Ablaincourt-Presnoir

La zone d'étude n'est concernée par aucune servitude réglementaire.

**L'implantation du projet est donc compatible avec le PLU d'Ablaincourt-Presnoir.**



### 2.2.2 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

En France, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il a été instauré par la Loi SRU du 13 Décembre 2000.

La zone d'étude est couverte par le SCoT du Pays du Santerre Haute Somme approuvé en conseil syndical le 16 avril 2018.

Le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) présente les axes de travail pour un développement durable du territoire.

Parmi ces axes, l'axe 2 vise à « Dynamiser l'activité économique du Santerre Haute Somme grâce à sa situation géographique privilégiée ». Notamment, grâce à une situation géographique et des axes de communication favorables au développement du secteur logistique, l'implantation d'activités logistiques et de transports sera prioritaire grâce à la croissance continue des flux sur l'A1 et l'A29 et au foncier disponible, à des prix compétitifs.

**L'implantation du projet est donc en accord avec les axes définis dans le SCoT du Pays du Santerre Haute Somme.**

### 2.3 POPULATION

Le territoire d'étude présente un dynamisme démographique positif et proche de la moyenne nationale (+0,7% entre 1999 et 2010).

Ce territoire, rural, bénéficie toutefois de l'attractivité des villes de Saint-Quentin, Amiens et Cambrai d'autant qu'à proximité immédiate se trouvent les axes routiers (A29 et A1) reliant l'A13 à Saint-Quentin-Lille.

Globalement, une grande majorité des personnes sont propriétaires de leur résidence. Le logement locatif s'organise autour des grandes zones urbaines comme celle de Saint-Quentin et Amiens.

La première habitation est localisée à environ 150 m au nord-ouest du site. Il s'agit d'un corps de ferme isolé (1).



Dans un rayon plus large, les principales zones habitées sont constituées par les communes suivantes (source : INSEE – Recensement de la population 2016) :

Commune	Nombre d'habitants	Distance du projet <sup>1</sup>
Ablaincourt-Pressoir	269	1,5 km au sud
Estrées-Deniécourt	325	1,9 km au nord Hameau de Deniécourt 500 m au nord-ouest
Berny-en-Santerre	155	1,8 km au nord-est
Fresnes-Mazancourt	135	2,5 km à l'est
Vermandovillers	150	2,5 km au sud-ouest
Soyécourt	175	1,7 km au nord-ouest

Tableau 11 : Population de la zone d'étude

Les seuls établissements recevant du public recensés à proximité du site sont :

- ❖ La gare TGV Haute Picardie (3)
- ❖ Le laboratoire Haute Picardie (4)

Tous deux à environ 500 m au nord-est de la zone d'étude.

A 50 m au nord du site se trouve un site de réparation et d'entretien de véhicules lourds, la SPL Haute-Picardie (2). A l'est un entrepôt logistique De RIJKE PICARDIE est présent (5). Ces établissements n'accueillent pas de public.

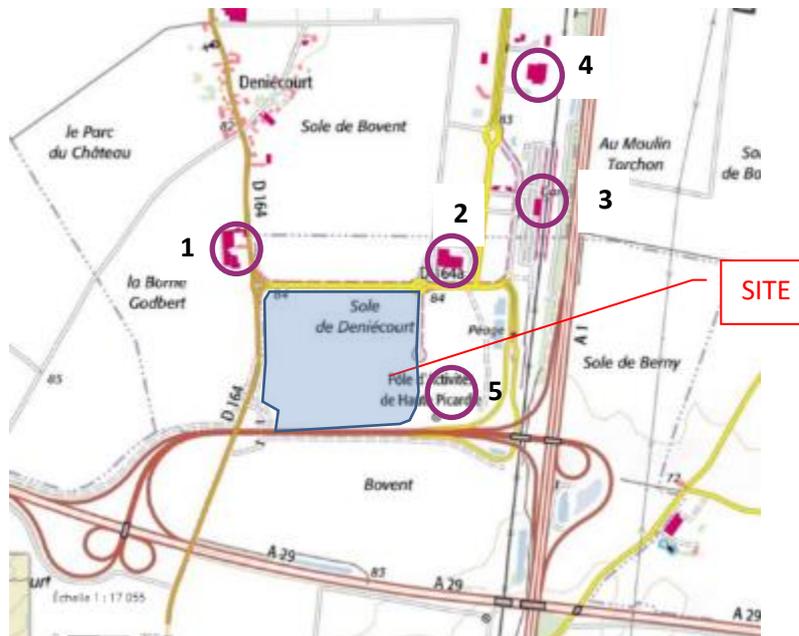


Figure 13 : Environnement humain

<sup>1</sup> Positionnement exprimé par rapport au centre-ville de la commune concernée



## 2.3.1 CONTEXTE ECONOMIQUE

### 2.3.1.1 ECONOMIE

Ces 30 dernières années, l'économie du Santerre Haute Somme a été victime de grands changements. Alors que l'affaiblissement des industries textile et mécanique a été brutal, l'agro-alimentaire / l'agro-industrie et le secteur tertiaire ont connu un essor remarqué.

Par ailleurs, grâce à sa situation géographique privilégiée à mi-chemin entre, d'une part, la région lilloise, le Benelux et d'autre part, le bassin parisien, grâce à de grandes emprises foncières ainsi qu'à une bonne accessibilité (A1, A29, RD 1029, RD 1017), le territoire a vu éclore la filière logistique-transport de manière éparse le long des axes structurants.

Demain, le Canal Seine-Nord Europe - et les retombées économiques qui en découleront pendant le chantier et après sa mise en eau - offre une réelle opportunité de diversifier les modes de transport et de conforter un développement économique multisectoriel. (source : PADD du SCOT Santerre haute Somme).

La commune d'Ablaincourt-Pressoir comptait 31 emplois en 2016 (source : INSEE – *Établissements selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2015*) répartis ainsi :

- ❖ 23 emplois dans la sphère productive ; il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de service tournées principalement vers les entreprises de cette sphère ;
- ❖ 8 emplois dans la sphère présentielle ; il s'agit des activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant à la satisfaction de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Par ailleurs, le site se situe au niveau du Pôle d'Activité Haute-Picardie. Ce pôle d'activités de 110 hectares développé autour de la gare TGV Haute-Picardie est spécialisé dans l'accueil des activités logistiques et agroalimentaires. Situé en zone AFR (zone d'aide à finalité régionale), le pôle Haute-Picardie propose une offre d'accueil particulièrement attractive.

La répartition des emplois par secteur d'activité met en évidence la prédominance des activités industrielles marquée par une proportion largement plus importante d'ouvriers. Néanmoins, le secteur agricole offre une part des emplois beaucoup plus importante que les intercommunalités ; ce qui confirme le caractère rural du territoire d'étude.

A plus grande échelle, la zone d'étude fait partie de la zone d'emploi de Péronne (code INSEE : 2211). Entre 2011 et 2016, cette zone d'emploi a vu augmenter son taux de chômage de 16,5 à 18,7 %.

En moyenne sur 2015, le taux de chômage s'établit à 10,0 % de la population active en France métropolitaine, la zone d'étude présente donc un taux de chômage significativement supérieur à la moyenne nationale.

Le bassin d'emploi est estimé à 90 000 personnes.

### 2.3.1.2 ACTIVITES AGRICOLES

Sur le territoire du Santerre Haute Somme, l'agriculture occupe toujours une place essentielle avec 74 900 ha pour plus de 700 exploitations.

Les principaux résultats issus du recensement agricole de 2010 présentés dans le tableau qui suit permettent d'appréhender le contexte agricole au niveau de la zone d'étude (source : Agreste – *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt*) :



Commune	Superficie communale (ha)	Superficie agricole utilisée (ha)	Nombre d'exploitations agricoles	Cheptel (unité de gros bétail)	Orientation de la commune
Ablaincourt-Pressoir	946	174 (soit 18,4 %)	4	49	Cultures générales

Tableau 12 : Contexte agricole

La zone d'étude correspond actuellement à des terrains cultivés.

A noter que dans le cadre de l'étude d'impact de réalisation de la ZAC de Haute-Picardie et son extension, les démarches vis-à-vis des exploitants agricoles impactés ont été prises.

Pour pallier le prélèvement de ces surfaces agricoles, les agriculteurs ont reçu une indemnisation d'une valeur estimée par le Service des Domaines (prix de la terre pour les propriétaires, indemnités de réemploi, indemnités accessoires pour les locataires...).

Un protocole d'accord d'indemnisation des exploitants agricoles a été signé entre la Chambre d'Agriculture de la Somme et la Direction des services fiscaux de la Somme. Ce protocole est relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions réalisées par les collectivités et organismes tenus de consulter le domaine en application du décret n°86.455 du 14 mars 1986 (voir en annexe les conditions d'accord du Protocole).

### 2.3.1.3 ACTIVITES INDUSTRIELLES

La zone d'étude se situe au sein du Pôle d'activité Haute Picardie.

Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Autorisation ou Enregistrement sont recensées sur les communes de la zone d'étude (*source : Géorisques*) :

Etablissement	Activité	Régime	Commune	Distance du projet
<b>ABLAINCOURT ENERGIES</b>	Installation terrestre de production d'électricité	Autorisation	Ablaincourt-Pressoir	1 km au sud-est du projet
<b>DE RIJKE PICARDIE</b>	Plateforme logistique (en construction)	Enregistrement	Ablaincourt-Pressoir	A 50 m à l'est du projet
<b>ID LOGISTICS FRANCE</b>	Plateforme logistique	A l'arrêt	Ablaincourt-Pressoir	Ce site correspond à une partie de la zone d'étude. L'entrepôt n'a jamais été construit.
<b>PARC EOLIEN MSE Sole du Moulin vieux</b>	Parc éolien	Autorisation	Ablaincourt-Pressoir	1,4 km au sud-ouest
<b>ENDIVERIE DE SOYECOURT</b>	Méthanisation Combustion	Enregistrement	Soyécourt	1,8 km au nord_ouest



<b>EARL DEBAISIEUX</b>	Elevage de volaille	Inconnu	Estrées-Deniécourt	1,8 km au nord
<b>VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS (exPANAVI)</b>	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	Autorisation	Estrées-Deniécourt	2 km au nord
<b>LEROY Francis</b>	Elevage de porcs	Enregistrement	Berny-en-Santerre	2 km au nord est
<b>SYMBIOSE COSMETIQUE laboratoire</b>	Laboratoire pharmaceutique	Autorisation	Berny-en-Santerre	2 km au nord est
<b>C.A.B.C. (Fresnes Mazencourt)</b>	Carrière	Autorisation	Fresnes-Mazencourt	2,7 km à l'est du site

Tableau 13 : Liste des ICPE présentes sur la zone d'étude

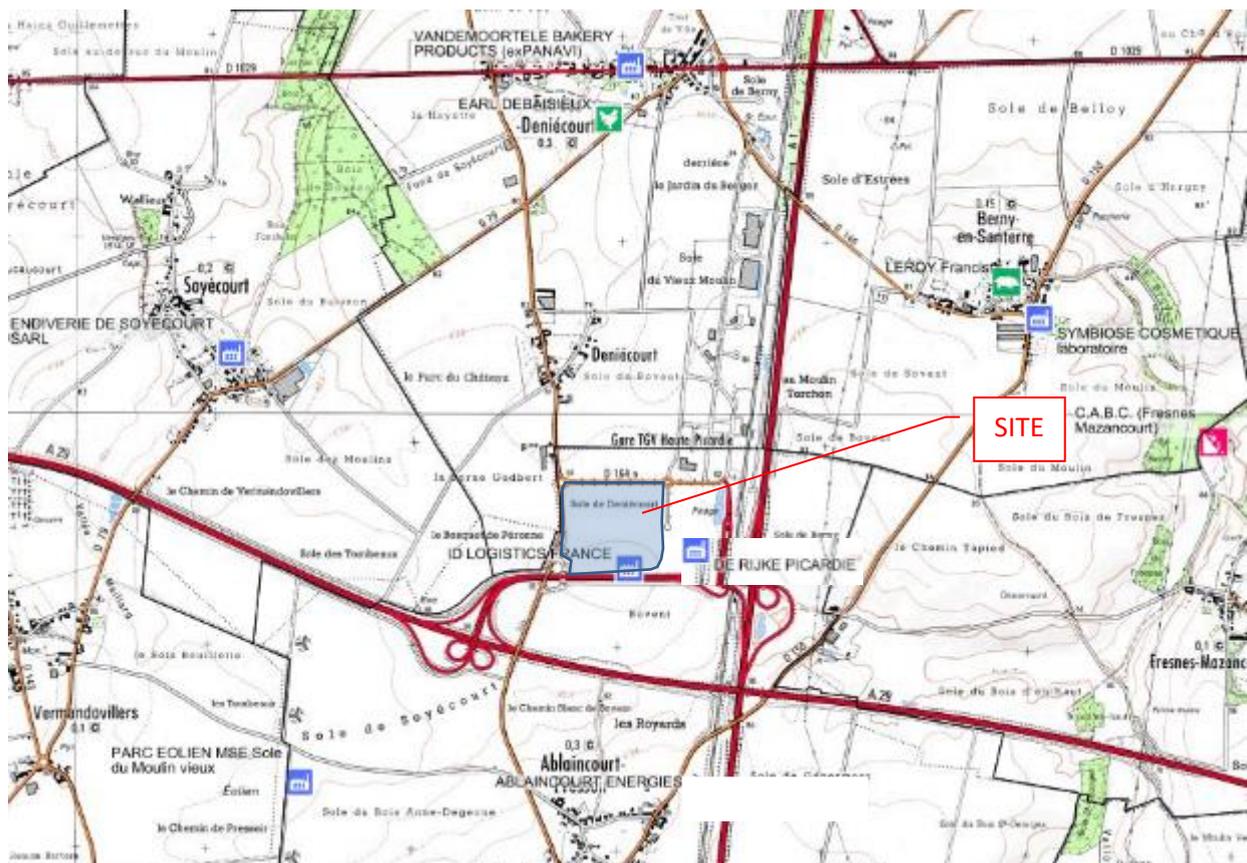


Figure 14 : Localisation des ICPE présentes sur la zone d'étude

On notera que le site a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre des Installations classées pour la construction d'une plateforme logistique (ID Logistics France). Celle-ci n'a jamais été construite.



#### 2.3.1.4 AUTRES ACTIVITES

Au nord du site se trouve un site de réparation et d'entretien de véhicules lourds, la SPL Haute-Picardie (Irisbus).

#### 2.3.1.5 TOURISME

La Grande Guerre est le premier vecteur de tourisme sur le territoire de la Somme. Associé à l'Historial de Péronne, le Circuit du Souvenir propose un parcours routier rythmé de sites mémoriaux et cimetières militaires sur les traces de la bataille de la Somme (1916).

La vallée de la Somme est quant à elle fortement pratiquée pour son potentiel de pêche et sa nature sauvage où se regroupent de fait les activités de loisirs (pêche, chasse, observation, ...) et les campings.

(source : SCOT – 1- Rapport de Présentation – 2- Etat initial).

Toutefois la zone d'étude n'est pas directement concernée et l'activité touristique y est très peu présente.

#### 2.3.1.6 ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

En phase construction, ce projet sera générateur d'emplois ou d'activités pour les entreprises du secteur de la construction qui interviendront.

Il aura également **des incidences indirectes positives sur les activités alentours**, notamment sur les commerces, hôtels, restaurants, qui pourront être fréquentés par les personnes travaillant sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

Le nombre d'emplois, au sein de la zone d'étude présentant un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale, généré par le projet est estimé à 400.

Par ailleurs, le projet sera consommateur de terrains agricoles. Toutefois, la zone d'étude est incluse dans le pôle d'activité Haute-Picardie et a vocation à être urbanisée.

Les exploitants agricoles impactés ont fait l'objet d'indemnisation dans le cadre de la création de la ZAC Haute-Picardie.

**Au regard de ce contexte, l'opération aura un impact direct positif sur le contexte économique local par la création d'emplois et ne nécessite pas la mise en place de mesure spécifique supplémentaire vis-à-vis de l'activité agricole celles-ci ayant été définies dans le cadre de la ZAC Haute-Picardie.**

## 2.4 MOYENS DE TRANSPORTS ET D'ACCES

### 2.4.1 INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES ET RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN

Le pôle d'activité Haute-Picardie est desservie par la gare TGV du même nom.

Toutefois, ce transport ferroviaire, s'il permet de rejoindre aisément Paris ou Lille, n'est ni adapté à l'approvisionnement ferroviaire du site ni au transport de la majorité des employés d'une plateforme logistique.

On notera toutefois que cette gare est reliée à Amiens et Saint Quentin grâce à des cars navettes.



## 2.4.2 CIRCULATIONS DOUCES

Le réseau de piste cyclable de la zone d'étude est assez limité. On notera toutefois une piste cyclable aménagée entre la commune d'Estrées-Deniécourt et la zone d'activité de Haute Picardie (source : schéma cyclable départemental – Conseil général de la Somme).

## 2.4.3 LE RESEAU ROUTIER

Le parc d'activité de Haute-Picardie dispose d'une localisation privilégiée par rapport aux grands axes routiers.

Les principaux axes de communication recensés au niveau de la zone d'étude sont les suivants :

- ❖ L'autoroute A1
- ❖ L'autoroute A29
- ❖ La départementale D164.

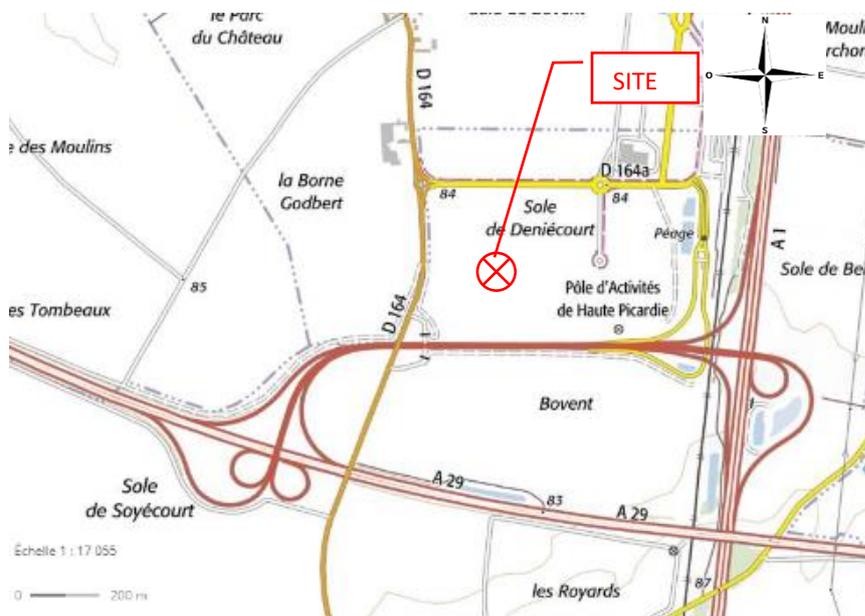


Figure 15 : Axes routiers et accès au site

Le site sera notamment directement accessible par la sortie 53 de l'A29. Cette sortie peut être empruntée également en sortant de l'A1.

Les tableaux ci-dessous présente les données de trafic disponible au niveau de ces axes routiers :

Axe routier	Donnée du comptage 2016	
	Moyenne journalière annuelle (véhicules/jour)	Moyenne journalière annuelle (poids lourds/jour)
A1	48 089	13 088 (soit 27,2 % du trafic)
A29	20 600	2 700 (soit 13,1 % du trafic)

Tableau 14 : Trafic existant au niveau de la zone d'étude sur le réseau autoroutier



Donnée du comptage 2018		
Axe routier	Moyenne journalière annuelle (véhicules/jour)	Moyenne journalière annuelle (poids lourds/jour)
D164 Estrées Dénéécourt)	1 452	116 (soit 8 % du trafic)

Tableau 15 : Trafic existant au niveau de la zone d'étude sur le réseau départementale

Les données sont issues :

- ❖ Du recensement de la circulation dans la Région Hauts-de-France – données 2016
- ❖ De la carte des trafics routiers départementale – 2018

Dans le cadre de l'aménagement du pôle d'activité, une voie d'accès au site a déjà été pour partie aménagée.

On rappellera que dans le cadre de l'étude d'impact de création de la ZAC et son extension il avait été défini que les accès à celle-ci étaient suffisamment dimensionnés pour gérer le trafic de la future zone d'activité.

#### 2.4.4 IMPACTS ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

##### 2.4.4.1 ESTIMATION DU TRAFIC ENGENDRE ET IMPACTS ASSOCIES

La parcelle d'étude est uniquement desservie par voie routière. L'impact sur les autres réseaux de transport (ferrés, communs et doux) n'est donc pas traité.

L'activité de logistique génère un trafic de poids lourds lié aux approvisionnements et aux expéditions des marchandises entreposées, ainsi qu'un trafic de véhicules légers associés au personnel.

Dans le cadre du projet, l'estimation du trafic lié à l'activité du site est la suivante :

- ❖ Environ 200 poids-lourds (PL) par jour, soit 400 mouvements/jour (mvts/j) ;
- ❖ Au maximum 320 véhicules légers (VL), soit 640 mouvements/jour (mvts/j), lié au personnel.

Soit au total 520 véhicules par jour, tous véhicules confondus.

Le tableau qui suit présente l'impact du projet sur le trafic existant au niveau de la zone d'étude.

Nous avons considéré que le trafic PL était réparti à part égale entre l'A1 et l'A29. Il ne concernera pas la D164. Pour le trafic VL il a été réparti pour 50% sur la D164, et 25% pour l'A1 et l'A29.



Infrastructure	Trafic Moyen Journalier Annuel (en véhicule / jour)	Nombre de poids lourds	Année du comptage
A1	48 089	13088	2016
A29	20 600	2700	2016
D164	1 452	116	2018

	Véhicules légers/jr	Poids Lourds/jr	Tous véhicules/jr
<b>A1</b>			
Etat initial du site	35 001	13 088	48 089
Flux générés par le projet	160	200	360
Etat prévisionnel final	35 161	13 288	48 449
Pourcentage d'augmentation	<b>0,5</b>	<b>1,5</b>	<b>0,7</b>
<b>A29</b>			
Etat initial du site	17 900	2 700	20 600
Flux générés par le projet	160	200	360
Etat prévisionnel final	18 060	2 900	20 960
Pourcentage d'augmentation	<b>0,9</b>	<b>7,4</b>	<b>1,7</b>
<b>D164 (Estrées Dénéicourt)</b>			
Etat initial du site	1 336	116	1 452
Flux générés par le projet	320	0	320
Etat prévisionnel final	1 656	116	1 772
Pourcentage d'augmentation	<b>24,0</b>	<b>0,0</b>	<b>22,0</b>

Tableau 16 : Impact du trafic lié au projet

Sur les autoroutes desservant le site, et en particulier l'A1, l'impact du projet sera très faible.

L'augmentation du trafic pourra toutefois être significatif sur la D164. Selon nos hypothèses cette augmentation pourrait être de l'ordre de 22 %.

Pour rappel, dans le cadre de la réalisation de la ZAC Haute-Picardie et son extension les accès au site ont déjà été aménagés. Au niveau de la ZAC, des pistes cyclables ont également été réalisées.

Le projet dispose d'une excellente situation par rapport aux autoroutes A1 et A29. Un échangeur A1/A29 dessert le site. Les poids lourds arriveront uniquement par ces axes parfaitement capables d'absorber le trafic engendré par le projet.

Dans le cadre du projet, des discussions sont par ailleurs engagées pour améliorer la visibilité des sorties des autoroutes vers la ZAC.

Les véhicules légers pourront également emprunter la RD164 voir la RD1069. Ces axes et les ronds-points d'accès à la ZAC sont également prévus pour accueillir ce trafic et garantir de bonnes conditions de sécurité des conditions de circulation.



De plus, des parkings spécifiques pour les poids lourds sont prévus dans le cadre du projet afin que les camions puissent y stationner lors des phases d'attente et ainsi prévenir tout embouteillage sur les voies desservant le site.

Les véhicules légers des salariés et des visiteurs stationneront quant à eux sur un parking réservé à cet effet à l'intérieur du site.

Le projet n'engendrera pas de risque sur la sécurité routière aux abords.

**Du fait de son implantation et des mesures mises en place, le projet aura un impact modéré sur les axes routiers environnants.**

#### 2.4.4.2 MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

##### 2.4.4.2.1A

c  
c  
è  
s  
e  
t  
c  
i  
r  
c  
u  
l  
a  
t  
i  
o  
n  
s  
u  
r  
l  
e  
s  
i  
t  
e

L'accès au site se fera par le rond-point localisé à l'est du site. A partir de ce rond-point les flux PL et VL seront dissociés.

Les PL se dirigeront vers le poste de garde vers le nord. Les services de secours emprunteront ce même trajet. Les VL se dirigeront par une voie dédiée vers les parkings VL nord ou sud.

Les voies de circulation internes au site seront largement dimensionnées pour permettre les manœuvres des camions sans perturber la circulation sur la voie de desserte de l'entrepôt.



De plus, des parkings spécifiques pour les poids lourds sont prévus dans le cadre du projet afin que les camions puissent y stationner lors des phases d'attente et ainsi prévenir tout embouteillage sur les voies desservant le site.

Les véhicules légers des salariés et des visiteurs stationneront quant à eux sur un parking réservé à cet effet à l'intérieur du site.

#### 2.4.4.2.21

n  
s  
e  
r  
t  
i  
o  
n  
d  
u  
f  
l  
u  
x  
s  
u  
r  
l  
e  
s  
v  
o  
i  
e  
s  
d  
e  
c  
i  
r  
c  
u  
l  
a  
t  
i  
o  
n



Des consignes de circulation seront établies, affichées sur le site et communiquées aux chauffeurs.

Les poids lourds entrant et sortant de la base logistique emprunteront principalement les grands axes de circulation permettant de desservir les grandes agglomérations. Le flux global de poids lourds généré sera lissé sur l'ensemble de la plage horaire d'activité.

Les salariés et les visiteurs entrant et sortant de la base logistique emprunteront quant à eux principalement les axes de circulation secondaires.

#### 2.4.4.2.3T

r  
a  
n  
s  
p  
o  
r  
t  
c  
o  
l  
l  
e  
c  
t  
i  
f

Des mesures seront déployées sur le site pour limiter le trafic lié aux véhicules légers, notamment par l'incitation du personnel :

- ❖ A limiter l'utilisation de son véhicule,
- ❖ A l'encourager à prendre les transports en commun,
- ❖ A le sensibiliser à de nouvelles pratiques : compte tenu du recrutement envisagé à un niveau local, les mobilités douces (modes de déplacement sans apport d'énergie autre qu'humaine, tel que la marche ou le vélo par exemple) seront développées et envisagées. Le recours au covoiturage sera également mis en avant.

## 2.5 PAYSAGE

### 2.5.1 TOPOGRAPHIE

Le site est localisé sur la commune d'ABLAINCOURT-PRESSOIR dans le département de la Somme (80).

La zone d'étude correspond à un terrain agricole à la topographie plane. Le site se situe à une côte moyenne de 84 m NGF (source : carte IGN 2409E – Roye).



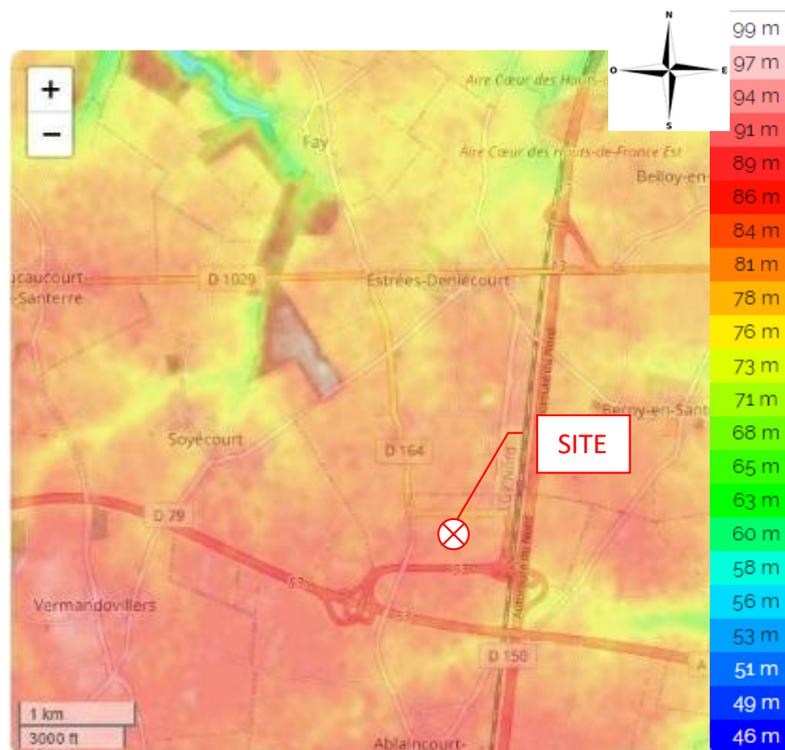


Figure 16 : Topographie de la zone d'étude (source : [www.cartes-topographiques.fr](http://www.cartes-topographiques.fr))

## 2.5.2 CONTEXTE PAYSAGER

Le projet se situe en milieu rural. Les terrains à aménager correspondent actuellement à des parcelles agricoles. Ils se situent au sein de la ZAC Haute-Picardie. L'agriculture est une activité importante sur le Santerre Haute-Somme et participe de très près au caractère identitaire du Pays.

Le secteur est marqué par la présence de grandes infrastructures de transport ; A1, A29, ligne TGV ... Les infrastructures de transport constituent les points hauts dans le paysage, et empêchent de ce fait les perspectives lointaines vers l'est et le sud.

Respectivement au nord et à l'ouest, le village d'Estrées se distingue par son caractère longiligne. Les deux entités urbanisées d'Estrées et de Deniécourt limitent d'ailleurs les perspectives sur le plateau agricole.

A l'ouest, le village de Deniécourt est implanté au milieu d'un paysage agricole ouvert qui permet d'offrir des perspectives lointaines.

Dans ce paysage, seules les grandes infrastructures de transport apportent un peu de rythme en formant des coupures. Et quand elles se retrouvent en déblais, la multiplicité des ouvrages d'art qui les croisent en remblais rendent ces grands axes omniprésents dans le paysage. Et la ligne TGV se matérialisent également par la ligne des caténaires dans le paysage.

La zone d'étude est donc davantage perçue par les automobilistes en transit ou les voyageurs qui utilisent le TGV que par les personnes présentes sur le territoire du Santerre Haute-Somme.

Les photos présentées en annexes illustrent les vues proches et lointaines du site.

**=> Annexe 4 : Photos proches et lointaines du site**



### 2.5.3 ANALYSE DES EFFETS, IMPACTS ET MESURES COMPENSATOIRES

La biodiversité et l'intégration paysagère des entrepôts sera au cœur du projet qui visera une certification environnementale Breeam niveau Excellent ou Outstanding. Palette végétale adaptée, milieux diversifiés pensés en harmonie avec le paysage local, refuges pour la faune locale, gestion écologique des espaces verts font partie intégrante des aménagements.

Le projet respectera notamment le Cahier de Recommandations et de Prescriptions Architecturales du Pôle d'activité Haute-Picardie.

L'ensemble des bâtiments seront traités en trois teintes principales : le gris anthracite, le vert pastel et le brun.



Figure 17 : Futur bâtiment

Par ailleurs la perspective du projet est présentée en annexes :

#### **=> Annexe 5 : Perspective du projet**

Sur les pignons du bâtiment principal, quelques barreaudages verticaux seront présents et posés de manière aléatoire afin de dynamiser le pignon.

Le paysagement de la parcelle se fera sur environ 20-23% de sa superficie.

Les bassins d'infiltration, placés au nord et au sud du terrain, seront végétalisés et traités avec une végétation qui leur est propre.





Figure 18 : Végétation des bassins d'infiltration

## 2.6 PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

### 2.6.1 MONUMENTS HISTORIQUES

**Aucun monument historique inscrit ou classé n'est présent sur les communes de la zone d'étude.**

On peut toutefois noter la présence d'un monument aux morts de la Guerre de 1914-1918 et de la Guerre de 1939-1945 sur la commune de Soyécourt.

### 2.6.2 SITES INSCRITS ET CLASSES

La conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). Le classement d'un monument naturel ou d'un site (site inscrit, site classé) offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.

**Aucun site inscrit ou classé ne concerne les communes de la zone d'étude.**

### 2.6.3 AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Une Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du patrimoine (AVAP) a pour objet la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces, dans le respect du développement durable. Elle intègre l'approche architecturale, urbaine, paysagère et les enjeux environnementaux, et détermine ainsi un périmètre de protection adapté aux spécificités propres à chaque enjeu du territoire.

**La zone d'étude n'est pas concernée par une AVAP.**

### 2.6.4 PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Dans le cadre du projet d'extension de la ZAC de Haute Picardie dont fait partie la zone d'étude des fouilles archéologiques préventives ont eu lieu notamment sur les parcelles 7, 29 et 30 de la section ZP, commune d'Ablaincourt-Pressoir, parcelles correspondant à l'implantation du présent projet.



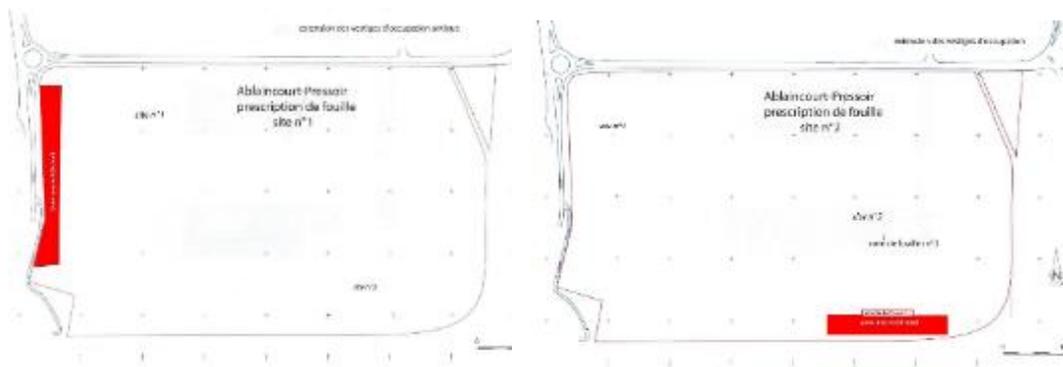


Figure 19 : Zones non aedificandi

**Dans son courrier du 19 octobre 2009, la DRAC confirme que les terrains de la zone d'étude sont libérés de toute contrainte à l'exception de deux zones non aedificandi non constructibles).**

Ce courrier ainsi que les courriers de prescriptions de fouilles sont joints en :

**=> Annexe 6 : Courriers de la DRAC**

#### **2.6.5 ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION**

Le projet n'est pas concerné par les protections réglementaires concernant le patrimoine culturel. Toutefois, la conception du projet veillera à la bonne intégration paysagère du projet étant donné les matériaux et les plantations envisagés.

Le diagnostic archéologique a mis en avant la richesse des vestiges sur l'ensemble de la zone d'étude. Tout creusement ou terrassement peut avoir une incidence sur le patrimoine archéologique enfoui sur le site.

Conformément aux conclusions des fouilles archéologiques préventives des mesures d'évitement seront retenues dans la conception du projet afin de ne pas impacter les zones non aedificandi définies.

Dans le cas où la découverte de vestiges archéologiques supplémentaires serait faite durant la phase des travaux, l'arrêt immédiat du chantier serait déclaré. La préfecture et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) seraient immédiatement averties de cette découverte.

En phase exploitation, aucune mesure spécifique ne sera donc prise.

**L'ensemble des mesures d'évitement mise en place permettront de ne pas impacter le patrimoine culturel et les vestiges archéologiques.**



### 3. MILIEU NATUREL

Les espaces naturels protégés sont des espaces naturels caractérisés par un patrimoine naturel et paysager remarquables, que les pouvoirs publics ont souhaité protéger, dans l'intérêt général, de risques de dégradation ou de destruction, afin d'en assurer leur bon état écologique, ainsi que leur qualité paysagère.

#### 3.1 PATRIMOINE NATUREL

Plusieurs types de protection du milieu naturel existent, notamment :

- ❖ L'inventaire patrimonial : il s'agit des **Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristiques (ZNIEFF)**. Il a pour but de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes au plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'aménagement du territoire. Les ZNIEFF sont le résultat d'un inventaire scientifique. Il faut distinguer deux types de classement :
  - ❖ Les **ZNIEFF de type I** : elles désignent « des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du milieu du patrimoine naturel régional ou national » ;
  - ❖ Les **ZNIEFF de type II** : elles désignent les « grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes ».
- ❖ Les **Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO)** : elles ont été désignées dans le cadre de la Directive « Oiseaux » n°79/409/CEE du 6 avril 1979. Cette directive vise la conservation des oiseaux sauvages, en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière, et la protection des milieux naturels indispensables à leur survie. Les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier.
- ❖ Le réseau **Natura 2000**. L'Union Européenne a adopté deux directives pour donner aux Etats membres un cadre commune d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels : la Directive du 2 avril 1979 dite Directive « Oiseaux » qui prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe, et la directive du 21 mai 1992 dite Directive « Habitats », qui promeut la conservation de 253 types d'habitats naturels, de 200 espèces d'animaux et de 434 espèces végétales figurant aux annexes de cette directive. L'appellation Natura 2000 désigne deux types de zones :
  - ❖ **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** désignées au titre de la directive « Habitats » ;
  - ❖ **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** classées au titre de la directive « Oiseaux ».
- ❖ Les **Arrêtés de protection biotope**. Un biotope est un milieu indispensable à l'existence des espèces de la faune et de la flore. C'est une aire géographique bien délimitée, dont les conditions (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores...) sont nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos de certaines espèces.
- ❖ Les **parcs naturels régionaux et nationaux**. Ils assurent la sauvegarde de leur patrimoine naturel et culturel.
- ❖ Les **réserves naturelles**. Elles forment des noyaux de protection forte le plus souvent au sein d'espaces à vocation plus large tels que les parcs naturels régionaux et les sites Natura 2000.



Elles sont complémentaires des parcs nationaux et des Arrêtés préfectoraux de protection biotope avec lesquels elles constituent l'essentiel du réseau national des espaces naturels à forte protection réglementaire.

Il a été regardé les zonages du patrimoine naturel localisé dans un rayon de 5 km autour du site.

**Aucun zonage ou d'inventaire ne se situe dans ce rayon. En effet, le site le plus proche se situe à 7 km de l'aire d'étude.**

La localisation des zones les plus proches est présentée dans le pré diagnostic écologique réalisé par Biotope :

**=> Annexe 7 : Prédiagnostic écologique – Projet immobilier à Ablaincourt-Pressoir (80) – BIOTOPE**

### 3.2 LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un ensemble de continuités écologiques composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. Elle se conçoit jusqu'à la limite des plus basses mers en partant de la terre.

Les réservoirs de biodiversité sont des zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie.

Les corridors correspondent aux voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

La Trame Verte et Bleue est donc constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides (fleuves, rivières, étangs, marais, etc.), et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres (forêts, prairies, etc.), définies par le Code de l'environnement.

Les objectifs de la trame verte sont définis par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle II ». Cette loi instaure le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ayant pour objet la préservation, la gestion et la remise en « bon état des milieux » nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines.

**Aucun corridor écologique ou réservoir de biodiversité n'est présent dans un rayon de 5 km autour du projet.**

Voir cartographie en => **Annexe 7 : Prédiagnostic écologique – Projet immobilier à Ablaincourt-Pressoir (80) – BIOTOPE**

### 3.3 ZONES HUMIDES

Les **zones humides** sont des zones où l'eau, douce, salée ou saumâtre, est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Les zones humides sont alimentées par le débit du cours d'eau et/ou par les remontées de nappes phréatiques et sont façonnées par l'alternance de hautes eaux et basses eaux. Il s'agit par exemple des ruisseaux, des tourbières, des étangs, des mares, des berges, des prairies inondables, des prés salés, des vasières, des marais côtiers, des estuaires.

Les zones sont des espaces de transition entre la terre et l'eau (ce sont des écotones). La végétation présente à un caractère hygrophile (qui absorbe l'eau) marqué. Les zones humides présentent une



forte potentialité biologique (faune et flore spécifique) et ont un rôle de régulation de l'écoulement et d'amélioration de la qualité des eaux.

A noter que la Convention de Ramsar (convention sur les zones humides d'importance internationale) a adopté une optique plus large pour déterminer quelles zones humides peuvent être placées sous son égide.

Dans le cadre du projet, une étude de caractérisation des zones humides a été réalisée par Biotope en avril 2020. Cette étude est disponible en

**=> Annexe 8 : Etude de caractérisation des zones humides**

Catégories	Surface (ha)	Pourcentage (%)
Humide (H.)	0	0%
Indéterminé	0	0%
Non humide (NZH)	21,28	100%

Tableau 17 : Bilan global des zones humides présentes au sein de l'aire d'étude

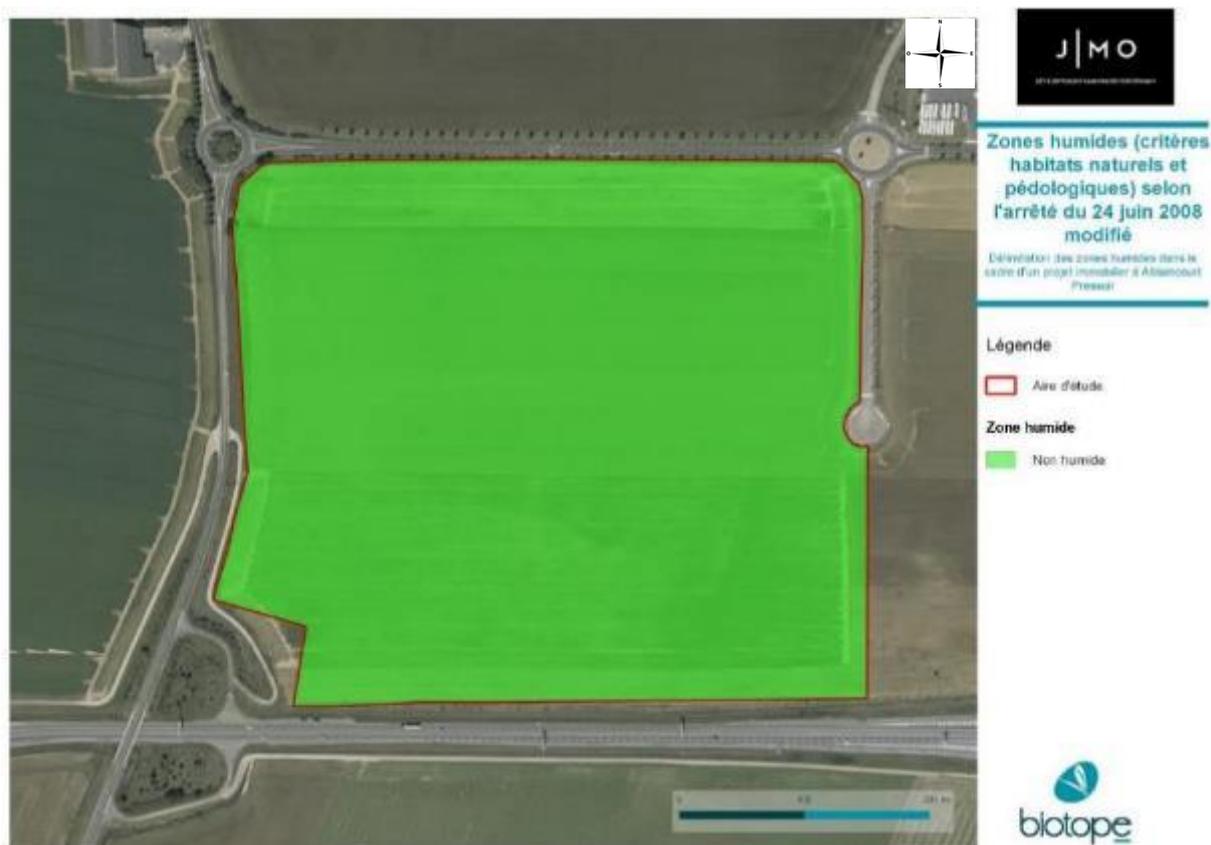


Figure 20 : Cartographie des zones humides présentes au sein de l'aire d'étude, identifiées selon les critères habitats et pédologie

**La considération du critère habitat comme du critère « sol » a permis de conclure à l'absence de zone humide sur l'aire d'étude.**



### 3.4 HABITATS, FLORE ET FAUNE

L'ensemble des observations concernant les potentialités écologiques sont présentées en annexes :

=> **Annexe 7 : Prédiagnostic écologique – Projet immobilier à Ablaincourt-Pressoir (80) – BIOTOPE**

#### 3.4.1 CHOIX DE LA PERIODE D'INVENTAIRES

Dans le cadre du projet des investigations ont été menées en **avril 2020** pour la flore et les sondages de détermination de zones humides et en **mai 2020** pour le pré-diagnostic écologique.

Pour rappel, l'étude d'impact réalisée pour la création de la ZAC n'avait mis en avant aucun enjeu sur le site.

Est repris ci-dessous l'extrait de cette étude ( pages 23 à 25 du dossier ZAC de Haute-Picardie --Dossier de réalisation – Etude d'Impact –Etat Initial) :

« La faune est peu représentée à l'échelle de la Communauté de Communes. Elle se limite essentiellement à l'avifaune (perdrix), aux petits gibiers (lièvres), et aux grands gibiers (chevreuils). Cette faune trouve refuge dans les unités boisées, les bosquets, les franges des vallées sèches qui communiquent avec la vallée de la Somme au Nord de la zone d'étude. A noter également l'aménagement d'un passage au niveau du Bois à Fame sur le territoire de Vermandovillers pour permettre à la faune de traverser l'autoroute A 29.

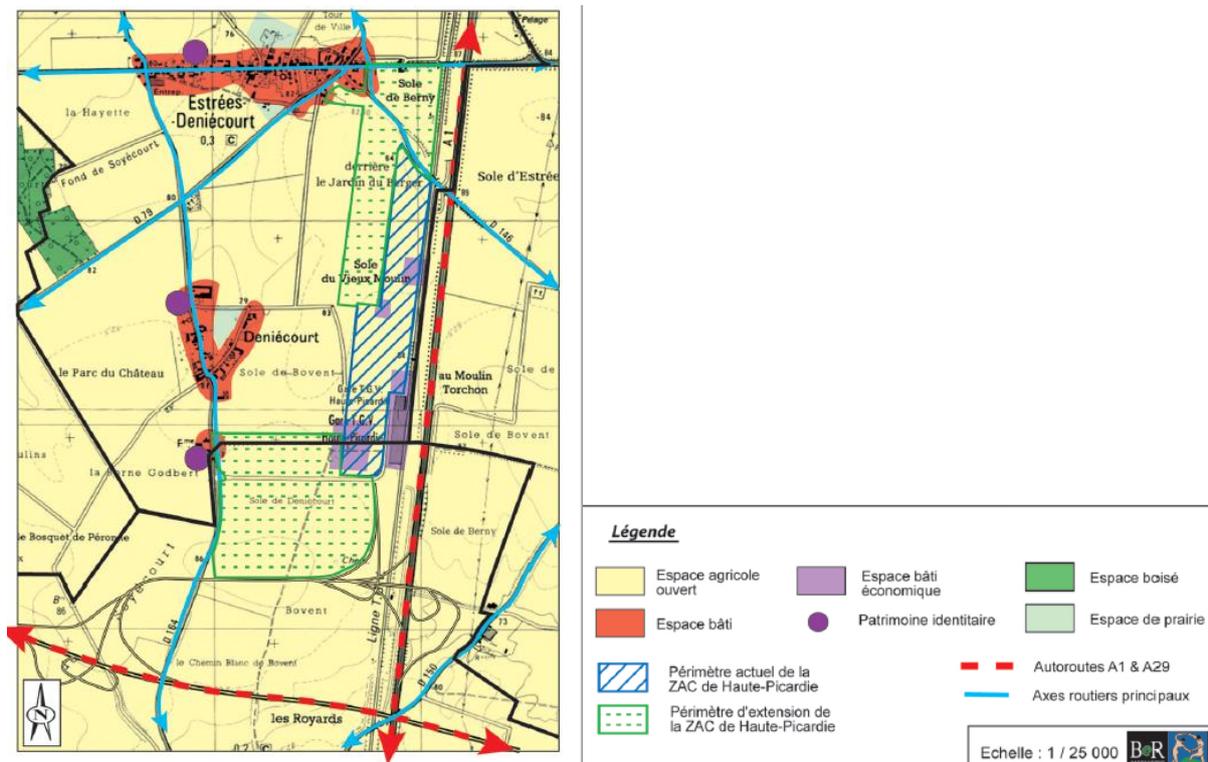


Figure 21 : Cartographie des Habitats (extrait de l'étude d'impact de la ZAC)



Il est également recensé une population importante de lapins dans le couloir compris entre l'autoroute A 1 et la ligne TGV, ainsi que sur les espaces plantés de la ZAC.

Ceux-ci créent de nombreux dégâts notamment aux cultures et prolifèrent rapidement. Le territoire de la Communauté de Communes, et donc celui des deux communes concernées par la zone d'étude, recèle du gibier, mais du fait d'espaces boisés trop petits, trop discontinus, et d'une activité humaine omniprésente, leur présence reste discrète. »

Par ailleurs, la zone d'étude a déjà fait l'objet d'une autorisation d'exploiter pour la construction d'un entrepôt logistique qui n'a finalement pas vu le jour (entrepôt ID Logistique France - parcelle cadastrée ZP n°30).

**Du fait de ces éléments et du planning du projet il a été jugé qu'une campagne d'inventaires menée au printemps permettrait d'avoir des éléments suffisants pour actualiser les données du site.**

### 3.4.2 HABITATS

De manière globale, le site présente un caractère plutôt naturel avec la présence de mosaïque de milieu naturel et artificiel.

Les principaux milieux présents sont :

	<p><b>Monocultures intensives</b></p> <p>Habitat artificialisé très pauvre en espèces, excepté sur les bordures.</p> <p><b>Flore</b> : Enjeu faible. Espèces communes et potentialités faibles car milieu très artificialisé. Le cortège observé est composé majoritairement d'Herbe aux chantres (<i>Sisymbrium officinale</i>), Tanaisie commune (<i>Tanacetum vulgare</i>), Euphorbe Réveil-matin (<i>Euphorbia helioscopia</i>), Brome stérile (<i>Anisantha sterilis</i>) et le Sénéçon de Jacob (<i>Senecio jacobaea</i>).</p> <p>Aucune espèce à enjeux n'est attendu sur ce type d'habitat du fait des traitements que subissent ce type de culture.</p> <p><b>Faune</b> : (Habitat « ouvert ») Enjeu faible. Espèces communes et potentialités faibles d'espèces patrimoniales. Le cortège d'espèces d'observés correspond aux espèces des milieux agricoles : l'Alouette des champs (<i>Alauda</i></p>
	<p><i>arvensis</i>), la Perdrix grise (<i>Perdix perdix</i>) et la Bergeronnette printanière (<i>Motacilla flava</i>).</p> <p>Potentialités faibles d'espèces communes et pour ce qui concerne les autres taxons de la faune.</p>



	<p><b>Fourrés tempérés</b></p> <p>Ces haies sont généralement composées de plusieurs espèces indigènes adaptées aux conditions locales. Les espèces principales sont l'Aubépine (<i>Crataegus monogyna</i>), le Merisier (<i>Prunus avium</i>), le Noisetier (<i>Corylus avellana</i>) et la Bourdaine (<i>Frangula alnus</i>).</p> <p><b>Flore :</b> Enjeu faible. Espèces communes, indigènes, adaptées aux conditions locales. Potentialités faibles.</p> <p><b>Faune :</b> (Habitat « semi-ouvert ») Espèces communes et potentialités faibles d'espèces patrimoniales. Le cortège d'espèces correspond aux espèces des milieux semi-ouverts et pour certaines patrimoniales, telles que : le Verdier d'Europe (<i>Chloris chloris</i>), la Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>), Fauvette grisette (<i>Sylvia communis</i>), et l'Hypolais polyglotte (<i>Hippolais polyglotta</i>).</p> <p>Espèces communes et potentialités moyennes pour ce qui concerne les rhopalocères (papillons de jour). Enfin pour les autres taxons de faune l'enjeu est faible et les potentialités faibles.</p>
	<p><b>Prairies mésiques</b></p> <p>Végétations prairiales des chemins et bandes prairiales en bord de culture très peu diversifiées.</p> <p><b>Flore :</b> Enjeu faible. Espèces communes prairiales des bords de route : Plantain lancéolé (<i>Plantago lanceolata</i>), Ray-gras anglais (<i>Lolium perenne</i>). Potentialités faibles.</p> <p><b>Faune :</b></p> <p>Enjeu faible. Espèces communes et potentialités faibles.</p>

Figure 22 : Principaux milieux naturels

### 3.4.3 FLORE ET FAUNE

Pour la flore aucune espèce à enjeu n'a été recensée lors des prospections. Les inventaires ont été réalisés en période favorable. Les potentialités les plus importantes se situent en dehors de l'aire d'étude.

Au sein de l'aire d'étude et ses alentours, les enjeux écologiques concernant la faune du site semblent globalement faibles. La période de prospection (mai 2020), ne permet toutefois pas la collecte de



données exhaustives sur les espèces à enjeux et les potentialités de présence restent évaluées à dire d'expert. Il semble toutefois que le fourré arbustif représente le milieu le plus propice à la présence d'espèces remarquables, notamment d'espèces d'oiseaux nicheurs. Ces habitats ne seront pas impactés directement dans le cadre du projet. Le risque est donc jugé comme faible.

### 3.4.4 BILAN DES ENJEUX ECOLOGIQUES AVERES ET POTENTIELS

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des enjeux écologiques :

Groupe biologique étudié	Description	Évaluation du niveau d'enjeu écologique observé et potentiel	Contrainte réglementaire
Habitats naturels	Les habitats rencontrés sur le site d'étude présentent un niveau d'enjeu faible.	Faible	Aucune
Flore	Aucune espèce à enjeux n'a été observée sur l'aire d'étude. Potentialités faibles. La bibliographie conforte l'absence probable d'espèces à enjeux.	Faible	Aucune
Amphibiens	Aucune espèce recensée sur le site. Potentialités faibles. Il apparait comme peu probable de retrouver des amphibiens sur le site d'étude. Le bassin le plus proche présentant un intérêt a priori faible pour ceux-ci.	Faible	Aucune
Reptiles	Aucune espèce recensée sur le site d'étude. Potentialités faibles. Aucune espèce de reptile n'a été observée sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir d'après la bibliographie.	Faible	Aucune
Oiseaux	Diversité faible : 18 espèces recensées en début de période de nidification lors du prédiagnostic au sein de l'aire d'étude et ses abords. 4 espèces patrimoniales protégées potentiellement nicheuses : -Verdier d'Europe ( <i>Chloris chloris</i> ) -Bruant jaune ( <i>Emberiza citrinella</i> )	Faible	Potentielle au niveau des habitats arbustifs et boisés  (Habitats de nidification d'espèces



Groupe biologique étudié	Description	Évaluation du niveau d'enjeu écologique observé et potentiel	Contrainte réglementaire
	-Chardonneret élégant ( <i>Carduelis carduelis</i> ) -Linotte mélodieuse ( <i>Linaria cannabina</i> )		protégées, potentiellement patrimoniales)
Mammifères terrestres (hors chiroptères)	1 espèce commune recensée : Lièvre d'Europe Potentialités faibles. 1 espèce protégée potentiellement présente : Hérisson d'Europe.	Faible	Potentielle au niveau des habitats arbustifs et boisés  (Hérisson d'Europe potentiel)

Tableau 18 :Enjeux écologique du site

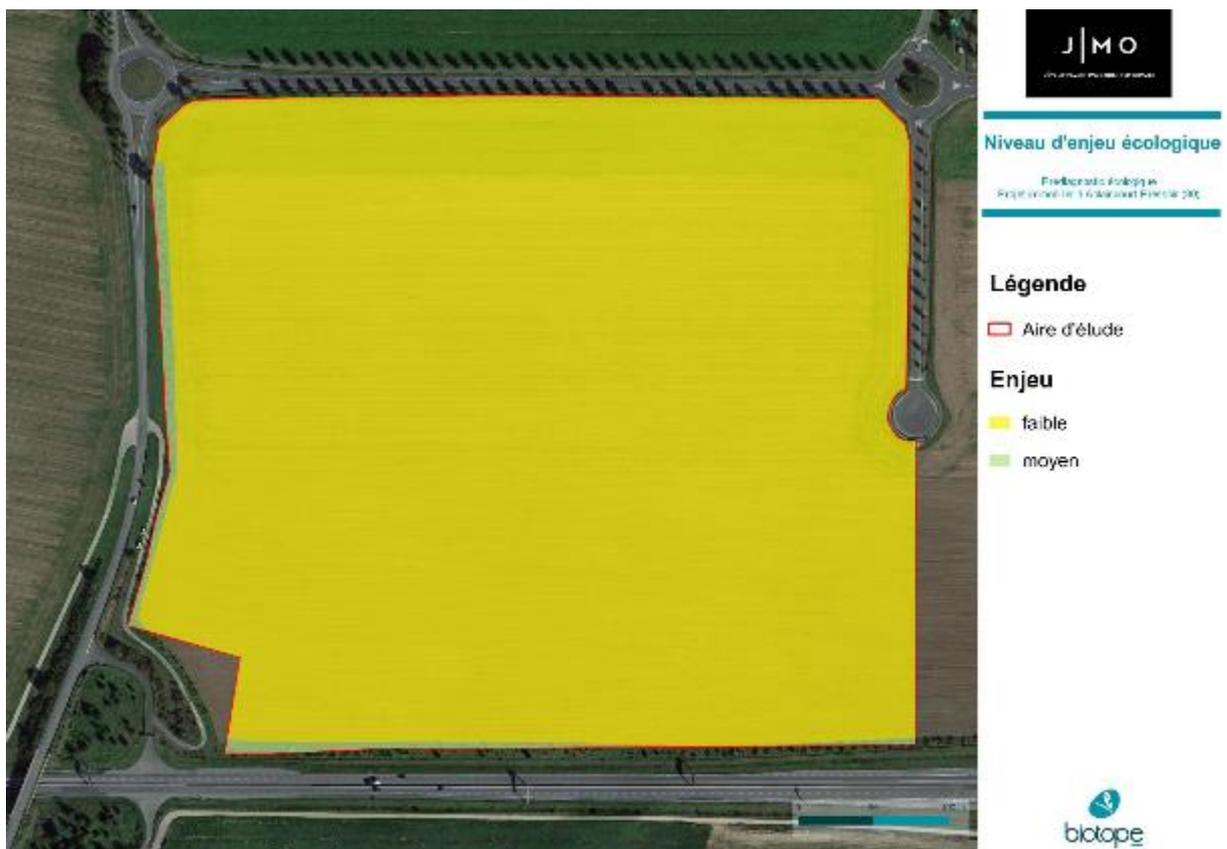


Figure 23 : Niveaux d'enjeux de la zone d'étude

**Au niveau de la zone d'étude les enjeux faune, flore et habitats sont faibles.**



### 3.4.5 ANALYSE DES EFFETS ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Le projet engendrera une consommation d'espace naturel. Comme vu, ces espaces, essentiellement agricoles ne présentent cependant que peu d'intérêt pour la faune et la flore.

Pour rappel, le projet s'intègre au sein de la ZAC Haute-Picardie dédiée au développement économique.

Le projet sera engagé dans une démarche environnementale forte.

La gestion des eaux pluviales se feront dans des bassins et noues d'infiltration plantés qui pourront constituer des milieux attractifs pour la faune.

Les espaces verts du site feront également l'objet de plantation conforme aux espèces préconisées dans le cahier des prescriptions de la ZAC Haute-Picardie.

Les toitures des bureaux et des locaux techniques seront végétalisées.

Par ailleurs, l'ensemble des accès au site se fera par le rond-point situé à l'est du site en phase chantier comme en phase d'exploitation ce qui permettra d'éviter les habitats semis-ouverts localisés en périphérie de l'aire d'étude. Ceux-ci seront autant que faire se peut préservés.

Le démarrage du chantier se fera en dehors des périodes de reproduction des oiseaux (mi-mars à mi-août). En cas d'impossibilité, un suivi en phase chantier pour identifier d'éventuelles nichées sur le site sera mis en place.

**Du fait de l'absence d'enjeu remarquable sur le site et des mesures mises en place, le projet n'aura pas d'impact négatif notable sur la faune, la flore et les habitats.**

### 3.5 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

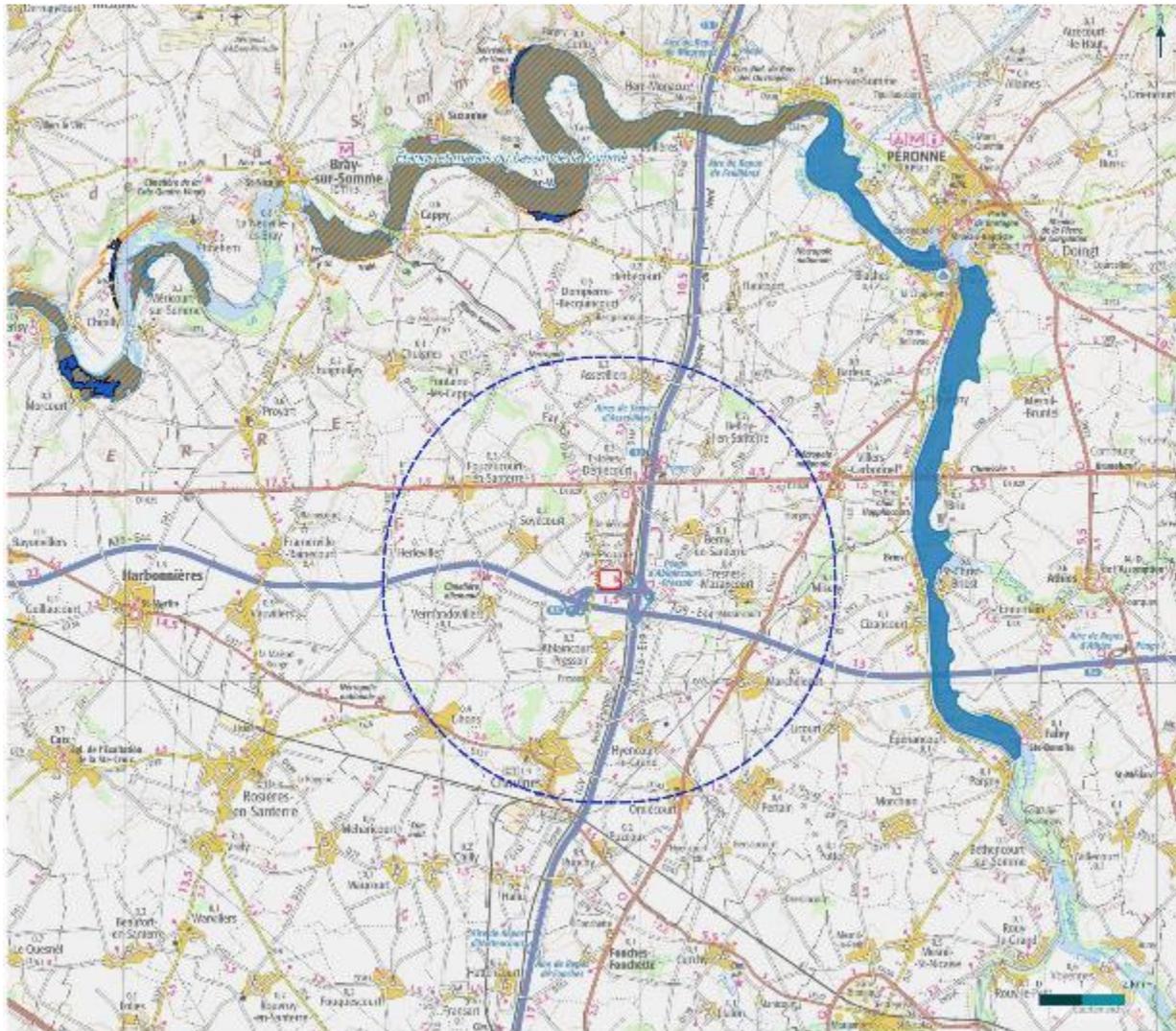
Les projets soumis à évaluation environnementale au titre du tableau annexé à l'article R. 122-2 sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

En application de l'article R.414-19 du Code de l'Environnement, le présent dossier comprend les éléments permettant d'évaluer les incidences du projet sur les sites Natura 2000.

Cette évaluation est **proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation** des habitats et des espèces présents sur le site.

La localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 est la suivante :





**Légende**

- Aire d'étude
- Aire d'étude élargie (5 km)

**N2000**

- Zone de Protection Spéciale
- Site d'Intérêt Communautaire

**Protection**

- Conservatoire d'Espaces Naturels



Figure 24 : Localisation du site par rapport aux sites Natura 2000

La fiche d'évaluation simplifiée du projet sur les sites Natura 2000 est jointe en annexe :

**=> Annexe 9 : Fiche d'évaluation simplifiée du projet sur les sites Natura 2000**

**Cette évaluation simplifiée conclut à l'absence d'incidences du projet sur les sites Natura 2000.**



## 4. SOL ET SOUS-SOL

### 4.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE

D'après l'extrait de la carte géologique n°63 ROYE, la zone d'étude se trouve sur la formation géologique Limons des plateaux (LP).

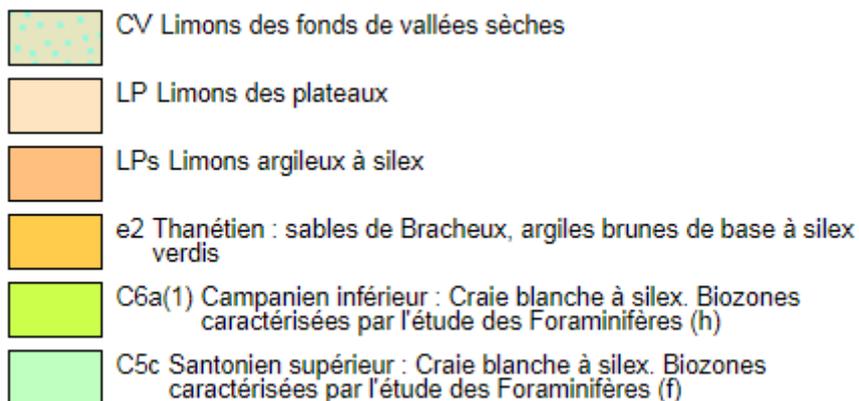
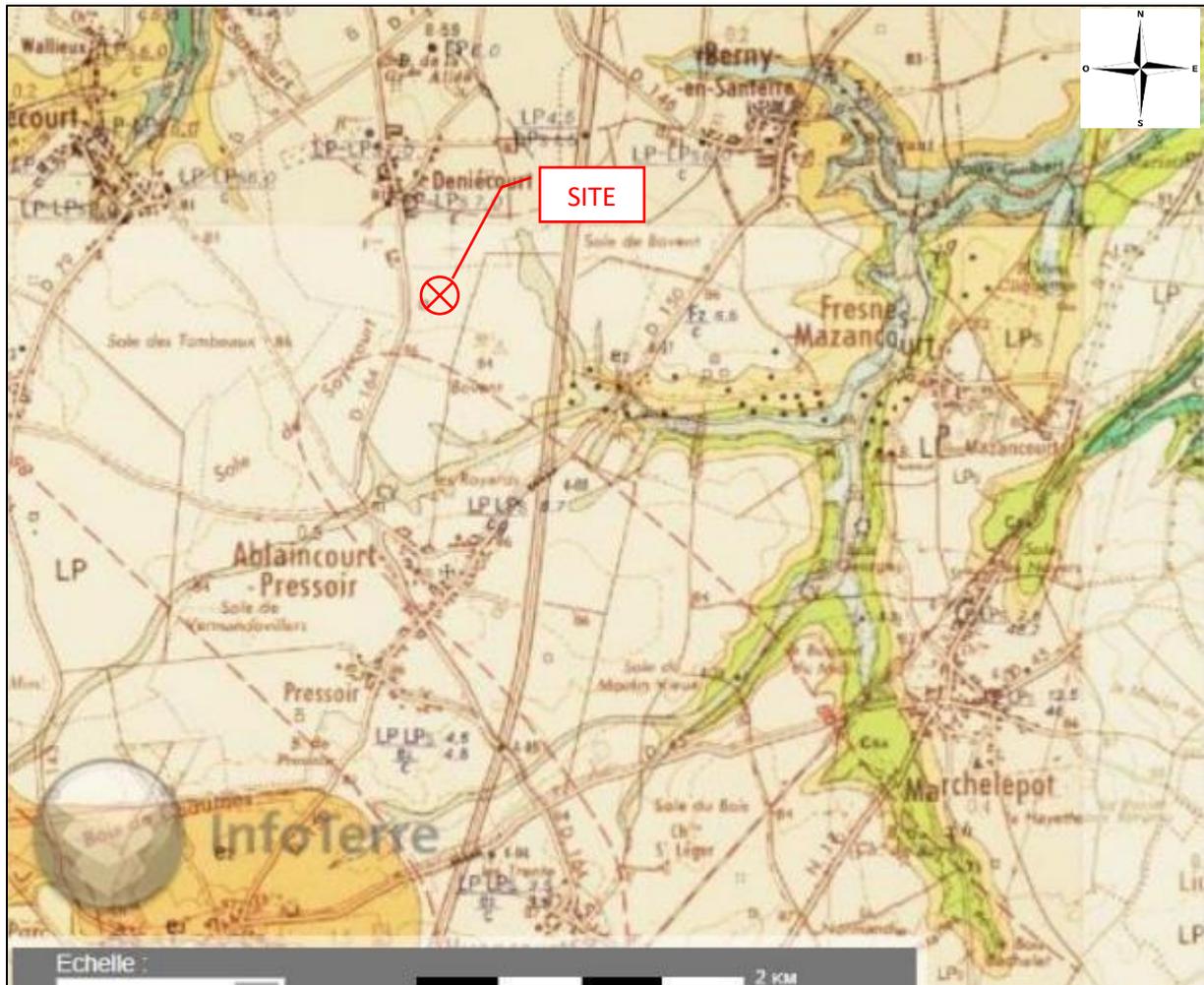


Figure 25 : Extrait de la carte géologique de ROYE (source : Infoterre)



Dans le cadre d'un projet situé à l'est immédiat du projet, une mission G2 PRO a été menée par Ginger CEBTP.

La zone d'étude étant à proximité immédiate et en l'absence de relief marqué, cette étude donne des informations facilement extrapolables à la zone d'étude.

Il en ressort la coupe lithologique suivante :

Profondeur moyenne	Lithologie
De 0 à 1,5 m	Argile limoneuse à limon argileux marron
De 1,5 à 4,5 m	Limon +/- sableux marron ocre à beige
De 4,5 à 8 m	Argile à limon argileux marron à tendance localement crayeuse blanchâtre
A partir de 8 m	Craie blanche

Tableau 19 : Coupe lithologique type au niveau de la zone d'étude

**Ainsi, au regard des formations géologiques présentes au droit du site, il apparaît que le sous-sol est plus ou moins perméable. Aucune couche naturelle n'est présente pour prévenir le transfert d'une pollution éventuelle de surface.**

## 4.2 PERMEABILITE DES SOLS

D'après l'étude citée au paragraphe précédent, la perméabilité des sols dans le secteur d'étude est de l'ordre de  $4,5 \text{ à } 1,5 \times 10^{-6} \text{ m/s}$ .

Ceci correspond à une perméabilité modérée à forte. Toutefois, des variations latérales des valeurs de perméabilité ne sont pas exclues.

## 4.3 ETAT DE POLLUTION DU SOL

### 4.3.1 RECENSEMENT DES SITES BASIAS ET BASOL

La base de données BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services), développée par le Bureau des Ressources Géologiques et Minières (BRGM) pour le ministère de l'environnement, propose un inventaire des sites industriels, en activité ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement en France.

Cet inventaire a été étudié afin de déterminer et de localiser les dits sites et activités sur ou à proximité de l'actif étudié.

Au droit de la parcelle étudiée, aucun site BASIAS n'a été recensé. Dans un rayon de 2 km autour du site, on recense 5 sites BASIAS.

Les anciens sites industriels (BASIAS) recensés à proximité du site sont les suivants :



N° sur le plan	Référence	Dernière activité	Etat	Localisation
1	PIC8001627 Jamart SA	Dépôt de liquides inflammables	Partiellement réaménagé (commerce) Partiellement en friche	750 m au Sud-Est
2	PIC8001772 Boilet Henri (Ets)	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Activité terminée Site réaménagé (habitat)	1,3 km au Sud
3	PIC8000640 Boinet (Ets)	Dépôt de liquides inflammables	Activité terminée	1,9 km au nord-est
4	PIC8003409 Symbiose SA (ex Auxicomi (ex.Euroigest S.A.))	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	En activité	2 km au nord-est
5	PIC8001013 EURONET (ex.Mahé Transports)	Nettoyage de linge, utilisation de produits nettoyants	En activité	2 km au nord

Tableau 20 : Liste des sites BASIAS

L'inventaire national des sites potentiellement pollués (base de données BASOL en ligne sur le site du ministère de l'environnement) a été consulté afin de savoir si un tel site était localisé sur ou à proximité du site étudié.

Le site étudié n'est pas répertorié dans la base de données BASOL, et il n'existe pas de site répertorié dans la base à moins d'2 km du site.

La figure ci-dessous permet de visualiser ces différents sites au niveau de la zone d'étude.

L'extrait de carte ci-dessous, issue de la base de données Infoterre présente la localisation de ces sites.





Figure 26 : Localisation des BASIAS et BASOL

**Au vu de la distance de la zone d'étude avec les sites BASIAS et BASOL les plus proches ces sites ne semblent pas source potentielle de pollution du site.**

#### 4.3.2 PRESENCE D'ENGINS DE GUERRE

Le département de la Somme a été la scène de combats et de bombardements au cours des deux guerres mondiales. Ces conflits ont laissé des obus et des bombes non éclatés ainsi que des stocks de munitions sur tout le territoire de la Somme. Toutefois, l'Est du département est plus particulièrement concerné puisqu'il correspond à la ligne de front de la première guerre mondiale (Albert – Péronne - Roye).

Le nord de la commune d'Ablaincourt-Pressoir et donc la zone d'étude se situe sur le tracé d'une ancienne ligne de front.

**Une vigilance particulière devra être de mise lors de la phase travaux.**



#### 4.4 ANALYSE DES EFFETS ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Les travaux liés à la mise en place du site nécessiteront le décapage des terrains ainsi que l'excavation de terre pour la création des bassins (gestion des eaux pluviales / eau incendie). Les matériaux issus des différentes couches décapées seront triés suivant leur intérêt géotechnique. En fonction des besoins, ces terres seront :

- ❖ Réutilisées pour l'aménagement du site (aménagements paysagers, terrassements ...),
- ❖ Expédiées en centre de stockage de déchets inertes (sous réserve du respect des valeurs limites acceptables).

Le fonctionnement du chantier durant la phase travaux nécessitera l'intervention d'engins divers (pelleteuses, compresseurs, camions...) fonctionnant au fioul et utilisant également des huiles hydrauliques. Des activités potentiellement polluantes comme peinture, utilisation de béton ... seront réalisées.

L'ensemble des types de produits mentionnés (huiles, fioul, écoulements de laitance) est susceptible d'entraîner une contamination du sol en cas de déversement accidentel sur le chantier.

**Les mesures prévues portent essentiellement sur la rétention des produits dangereux et à l'intervention rapide en cas d'écoulement accidentels et permettre d'éviter les impacts sur la qualité des sols en phase travaux.**

Lors de l'exploitation du site, les impacts éventuels sur le sol peuvent être liés :

- ❖ A un déversement accidentel de produits liquides, susceptible de causer une pollution du sols / sous-sol ;
- ❖ Au ruissellement des eaux pluviales de voiries/parking, susceptibles de contenir des traces de pollution type hydrocarbures liées à la circulation des véhicules.

Pour rappel, le site ne présente aucune problématique concernant la qualité des sols.

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol sera incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.

Tout stockage de matières liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol sera associé à une capacité de rétention interne ou externe dont le volume est défini réglementairement.

En outre, la voirie engins sera imperméabilisée évitant ainsi toute contamination des sols (perte de confinement de produits dangereux).

La pollution par ruissellement des eaux météoritiques est traitée dans un chapitre spécifique.

Le site fera l'objet d'un diagnostic pyrotechnique préalable à toute intervention sur le site. Par ailleurs, en cas de découverte d'engins de guerre, le maire de la commune sera immédiatement averti afin de faire intervenir au besoin le centre de déminage de Laon.

**Le projet n'aura donc aucun impact sur la qualité des sols.**



## 5. EAUX

### 5.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

#### 5.1.1 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

##### 5.1.1.1 RECENSEMENT DES EAUX SOUTERRAINES

D'après les informations disponibles sur la base InfoTerre du BRGM, deux masses d'eau sont recensées au niveau de la zone d'étude :

- ❖ Craie de la moyenne vallée de la Seine/ Craie de la vallée de la Somme amont : A la faveur de fissures et diaclases, la craie forme le réservoir d'une nappe libre étendue à toute la région. Cette nappe est la plus importante et la plus souvent utilisée. L'eau circule grâce à un réseau de fissures souvent bien développé sous les vallées humides ou certaines vallées sèches. Son alimentation est assurée par l'infiltration des précipitations (200 mm/an en moyenne) et son écoulement s'effectue vers le Nord-Est.

Suivant les données des sondages les plus proches de la BSS Eau du BRGM, le site est baigné par la nappe de la craie a une cote altimétrique variant entre 61.8 à 66.0 NGF, la cote du terrain actuel se trouvant de 83.0 à 84.5 NGF. Par ailleurs selon l'atlas hydrogéologique de la Somme la nappe se développe 60 à 65 NGF, ce qui valide les données précédentes.

- ❖ Albien-néocomien captif : La vaste masse d'eau de l'Albien-Néocomien captif est profonde, elle présente des variations piézométriques lentes. Sa réalimentation sur son Etat quantitatif pourtour libre est infime, ce qui rend la nappe très sensible aux prélèvements dont les effets sont étendus et durables. Les niveaux piézométriques sont en baisse lente et progressive depuis le milieu des années 80 en région Ile-de-France. Suite à la politique de limitation des prélèvements, cette tendance à la baisse a pu être renversée au milieu des années 90 dans cette région où les prélèvements sont plus concentrés, mais la nappe reste loin des niveaux initiaux.

Niveau	Référence	Masse d'eau	Type	Superficie à l'affleurement	Superficie sous couverture
1	FRAG012	Craie de la moyenne vallée de la Seine	Dominante sédimentaire	3075 km <sup>2</sup>	0 km <sup>2</sup>
1	FRAG013	Craie de la vallée de la Somme amont	Dominante sédimentaire	1463 km <sup>2</sup>	0 km <sup>2</sup>
2	FRHG218	Albien-néocomien captif	Dominante sédimentaire	0 km <sup>2</sup>	61 010 km <sup>2</sup>

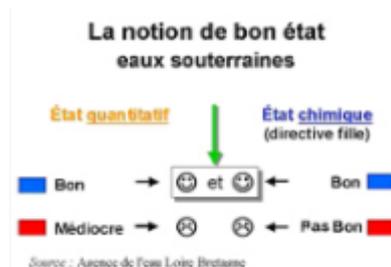
Tableau 21 : Recensement des masses d'eau souterraine



### 5.1.1.2 QUALITE DES EAUX SOUTERRAINE

La Directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux. Le bon état d'une eau souterraine est l'état atteint par cette masse d'eau lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons » (source : eaufrance – Le service public d'information sur l'eau) :

- ❖ Le bon **état quantitatif** d'une eau souterraines est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.
- ❖ L'**état chimique** est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.



Au vu des informations fournies par l'Agence de l'eau Artois/Picardie, l'état et l'objectif de qualité des masses d'eau souterraine, issus du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021, recensés sont les suivants :

Niveau	Référence	Masse d'eau	Etat quantitatif		Etat chimique		Motif de dérogation
			Etat	Objectif	Etat	Objectif	
1	FRAG012	Craie de la moyenne vallée de la Seine	Bon état	Bon en 2015	Mauvais état	Bon état en 2027	Temps de réaction long pour la nappe de la craie
1	FRAG013	Craie de la vallée de la Somme amont	Bon état	Bon en 2015	Mauvais état	Bon état en 2027	Temps de réaction long pour la nappe de la craie
2	FRHG218	Albien-néocomien captif	Bon état	Bon en 2015	Bon état	Bon en 2015	-

Tableau 22 : Etat des eaux souterraines et objectifs de qualité

Le mauvais état chimique de la nappe de la Craie s'explique par la présence de nitrates et de pesticides.



### 5.1.1.3 USAGES DES EAUX SOUTERRAINES

Sur le territoire Santerre Haute Somme, la nappe de la Craie, malgré son mauvais état chimique, fait l'objet de nombreux points de captages, essentiellement agricoles. Les captages industriels et d'eau potable ne représentent que, respectivement 10% et 11%.

#### Alimentation en eau potable

Il n'existe aucun captage d'alimentation en eau potable dans un périmètre de 10 km autour du site. Les captages AEP en activité les plus proches sont situés sur les communes de Caix (captages d'alimentation en eau potable prioritaire) et de Curchy.

On notera également le forage 00634X0007/P de Punchy mais l'exploitation de celui-ci est abandonnée depuis 1996.

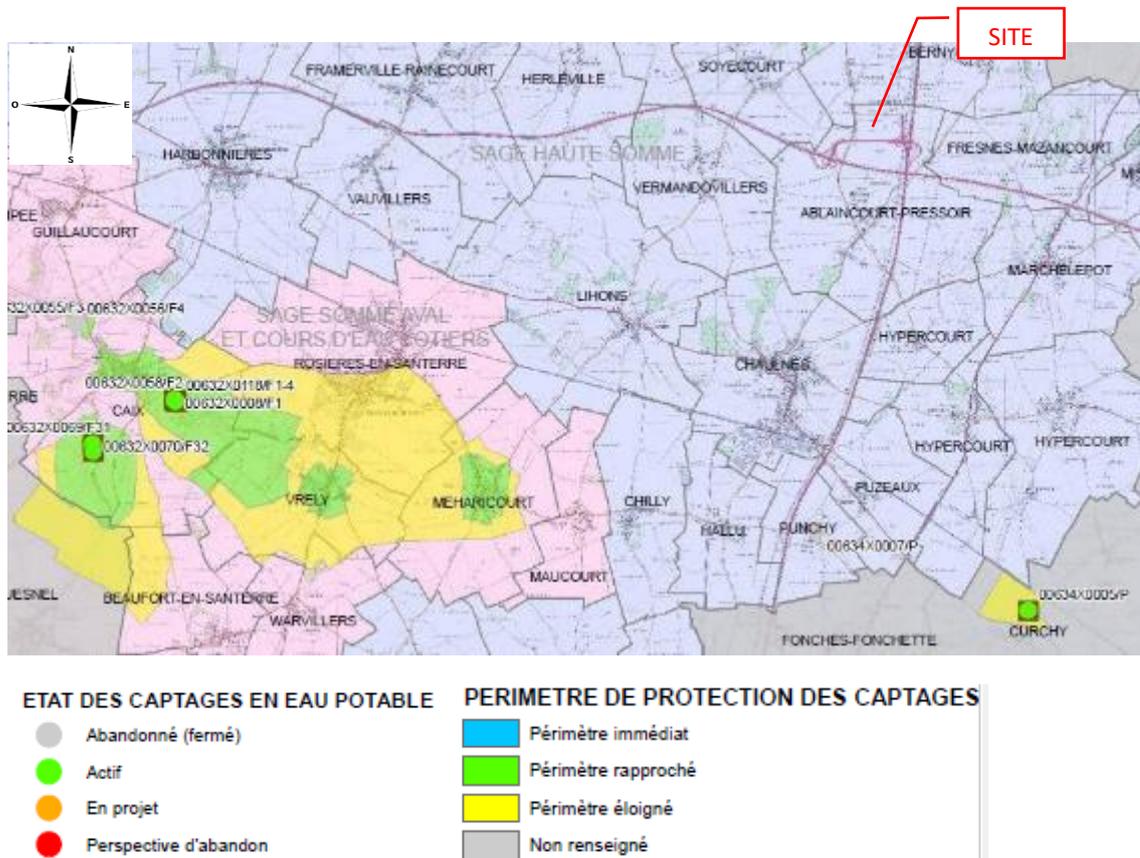


Figure 27 : Localisation des captages AEP (source : Agence de l'eau Artois-Picardie)

**Il apparaît que les terrains accueillant le projet ne sont pas situés sur une zone de protection de captage en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable.**



### Autres usages

D'autres points d'eau sont recensés à proximité niveau de la zone d'étude. Il s'agit essentiellement de forages agricoles.

Dans un rayon de 500 m autour du site, les ouvrages identifiés présentent les caractéristiques suivantes :

Référence nationale	Nature	Utilisation	Profondeur	Localisation par rapport au site
BSS000ESWZ	Forage	Irrigation	56 m	200 m au nord-ouest
BSS000ESSQ	Puits	Non renseigné	22,2 m	170 m au nord-ouest
BSS000ESXV	Forage	Eau agricole	45 m	150 m au nord-ouest
BSS000ESZE	Forage	Eau agricole	50 m	330 m au sud-est

Tableau 23 : Recensement des points d'eau

Ils sont localisés sur la carte qui suit :



Figure 28 : Localisation des points d'eau

Il apparaît que plusieurs points d'eau sont recensés en aval hydraulique du site, le sens théorique de la nappe de la Craie étant du Sud vers le Nord.



#### 5.1.1.4 ZONES INONDABLES LIEES AU RISQUE DE REMONTEE DE NAPPES

La carte ci-dessous présente le risque de remontée de nappe au droit de la zone d'étude (*source : <http://infoterre.brgm.fr/>*).

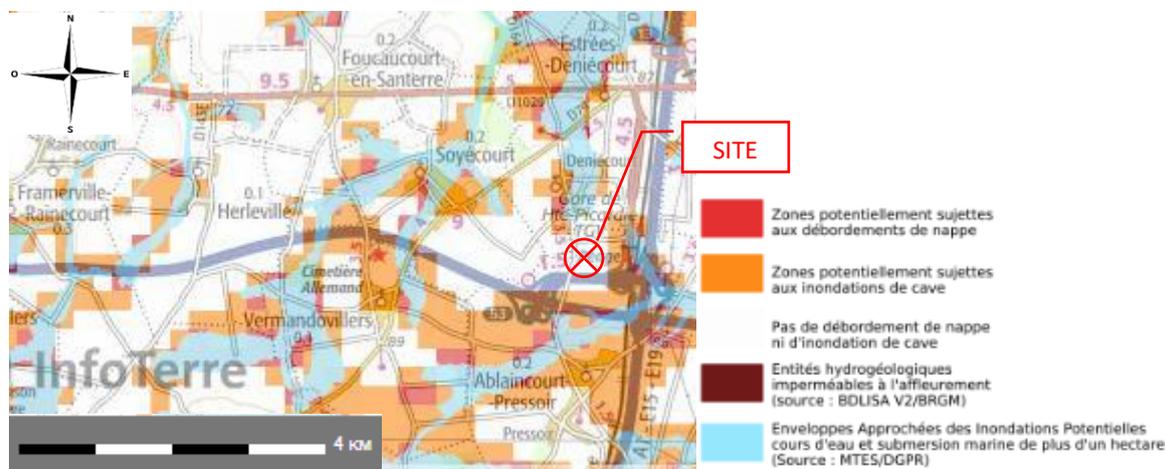


Figure 29 :Zones sensibles aux remontées de nappe

**La zone d'étude n'est pas définie comme étant sensible aux débordements de nappe.**

#### 5.1.1.5 ASSAINISSEMENT

La station d'épuration d'Estrées-Deniécourt d'une capacité d'épuration de 900 équivalent-habitants traite les eaux usées de la ZAC Haute-Picardie et de la commune d'Estrées-Deniécourt.

Le rejet de cette STEP se fait via le sol.

D'après les données 2017 (*source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>*), la station dispose d'un niveau d'équipement et de performance conformes.

La commune d'Ablaincourt-Pressoir dispose, elle, d'un système d'assainissement non collectif avec gestion des eaux usées à la parcelle en domaine privé.

On notera que la zone d'étude se situe en :

- ❖ Zone sensible « Les fleuves côtiers du bassin Artois-Picardie » délimitée par les arrêtés du 23/11/1994 et 31/08/1999,
- ❖ Zone sensible à l'azote (arrêté du 22/02/2006),
- ❖ Zone sensible au phosphore (arrêté du 22/02/2006).



## 5.1.2 CONTEXTE HYDROLOGIQUE

### 5.1.2.1 RECENSEMENT ET QUALITE DES EAUX DE SURFACE

La zone d'étude fait partie du bassin versant de la Somme qui s'écoule à environ 7 km à l'est du site.

Au niveau du site, la masse d'eau superficielle correspondante est :

- ❖ AR 56 « SOMME canalisée de l'écluse n° 18 Lesdins aval à la confluence avec le canal du nord ».

La DCE définit le « bon état » d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bon.

- ❖ L'**état écologique** d'une masse d'eau de surface est le résultat de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). Pour chaque type de masse d'eau de surface, il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Les conditions de référence d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine ;



- ❖ L'**état chimique** d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

Au vu des informations fournies par l'Agence de l'eau Artois-Picardie, l'état et l'objectif de qualité des cours d'eau recensés sont les suivants :

Référence	Masse d'eau	Etat écologique		Etat chimique	
		Etat en 2007	Objectif	Etat en 2007	Objectif
AR 56	SOMME canalisée de l'écluse n° 18 Lesdins aval à la confluence avec le canal du nord	Moyen	Bon potentiel en 2027	Mauvais	Bon état en 2027

Tableau 24 : Objectifs de bon état des masses d'eau superficielles

A l'échelle des deux communes d'Estrées-Deniécourt et d'Ablaincourt-Pressoir aucun cours d'eau n'existe.

**La zone d'étude ne présente aucun enjeu vis-à-vis des eaux superficielles et des usages qui pourraient y être associés.**



### 5.1.2.2 ZONES INONDABLES LIEES AU RISQUE DE DEBORDEMENT DE COURS D'EAU

La commune d'Ablaincourt-Pressoir n'est pas à risque d'inondation (source : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)).

La commune n'est couverte par aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Toutefois, comme l'ensemble du bassin versant de la Somme, la zone d'étude est incluse dans le périmètre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Somme 2015-2020.

## 5.2 CARACTERISTIQUES DES REJETS, IMPACTS ET MESURES ERC

### 5.2.1 ALIMENTATION ET CONSOMMATION EN EAU

#### 5.2.1.1 ALIMENTATION EN EAU

Le site sera alimenté en eau potable par le réseau d'adduction d'eau potable de la commune d'Ablaincourt-Pressoir.

Il disposera de deux alimentations distinctes :

- ❖ L'une pour l'alimentation des bureaux et locaux sociaux,
- ❖ L'autre pour le réseau d'eau incendie.

Ces deux arrivées d'eau seront équipées d'un **compteur**, ainsi que d'un **disconnecteur** pour éviter tout risque de retour de pollution dans le réseau public.

#### 5.2.1.2 USAGES DE L'EAU SUR LE SITE

En fonctionnement normal, l'eau sur le site couvrira essentiellement les besoins domestiques (sanitaires, réfectoire...) ainsi qu'en moindre mesure la quantité d'eau nécessaire au nettoyage des installations.

Sur la base de 400 employés présents dans l'établissement en moyenne 287 jours/an, et à raison de 50 L/j/personne, la consommation annuelle en eau peut ainsi être estimée à environ 5 740 m<sup>3</sup>.

L'entrepôt sera lavé au moyen de machines de type auto-nettoyeuses. Le volume d'eau consommé à cet effet est estimé à 1 m<sup>3</sup>/semaine environ, soit une consommation annuelle de l'ordre de 50 m<sup>3</sup>.

Ainsi, la consommation totale du site sera de l'ordre **de 5 790 m<sup>3</sup>/an**.

### 5.2.2 MODE DE COLLECTE ET REJETS

Les modalités de collecte et de rejets des eaux du site respecteront les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017. Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, le site gèrera de façon distincte :

- ❖ Les eaux usées domestiques,
- ❖ Les eaux pluviales de voiries/parkings,
- ❖ Les eaux pluviales de toitures,
- ❖ Les eaux d'extinction incendie.



Les eaux pluviales susvisées rejetées respecteront les conditions suivantes :

Paramètres	Valeurs limites applicables
pH	5,5 – 8,5
Couleur	Ne provoquant pas de couleur persistante du milieu récepteur
Odeur	Aucune
Matières en suspension (MES)	< 100 mg/L
Demande chimique en oxygène (DCO)	< 300 mg/L
Demande Biochimique en Oxygène (DBO <sub>5</sub> )	< 100 mg/L
Hydrocarbures totaux	< 10 mg/L

Tableau 25 : VLE eau de l'AM du 11/04/2017

Les modalités de collecte, traitement et rejet de ces différents effluents sont détaillées pour chacun dans les paragraphes qui suivent.

Le principe de gestion des eaux sur le site est schématisé sur la figure de la page suivante.



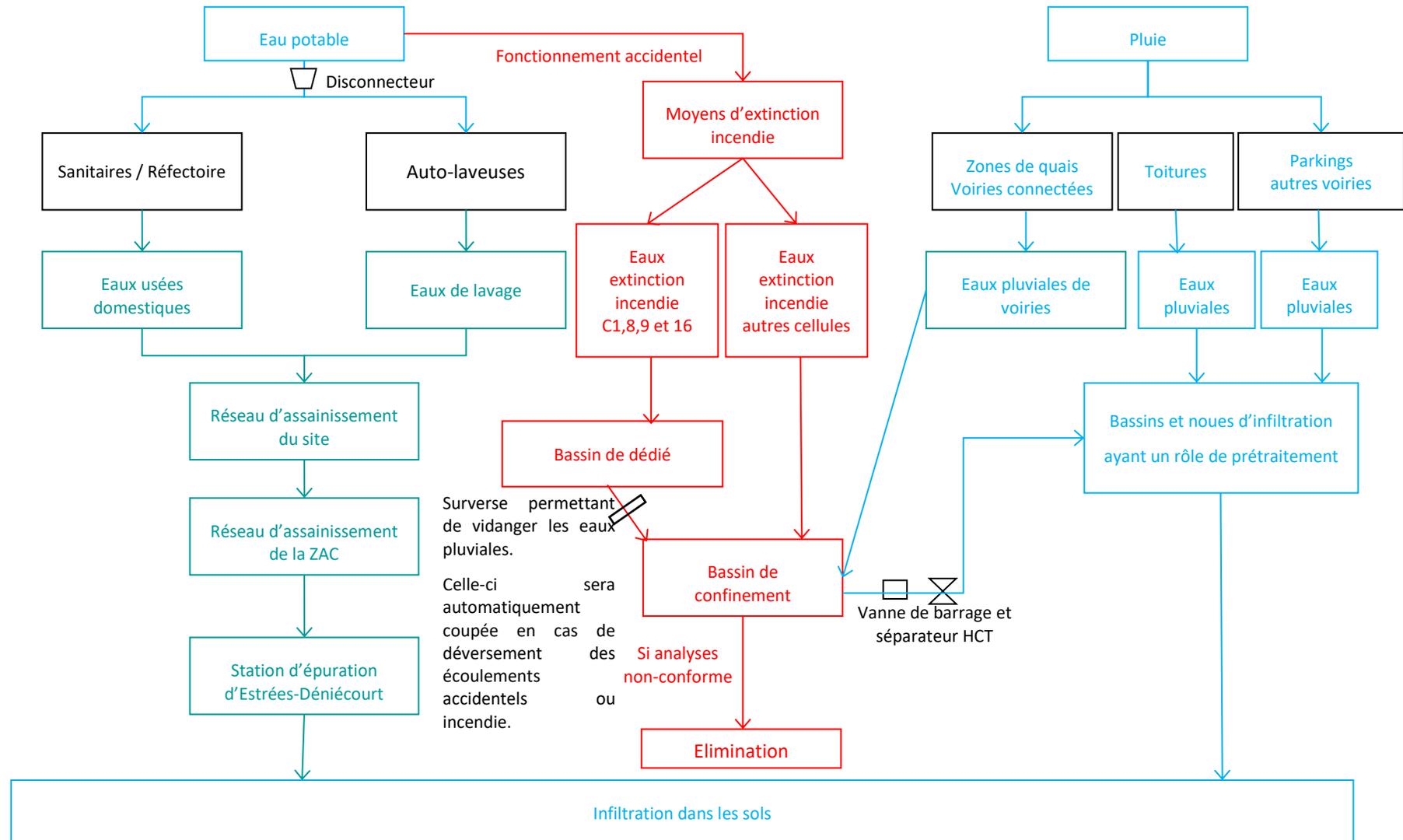


Figure 30 : Circuit de l'eau sur le site



### 5.2.2.1 EAUX USEES DOMESTIQUES ET EAUX DE LAVAGE

Les eaux usées domestiques rassemblent les eaux issues des sanitaires (WC, lavabos, douches) et des locaux sociaux (salle de pause...). Les eaux de lavage correspondent aux eaux issues des auto-nettoyeuses utilisées pour les sols de l'entrepôt.

Elles sont susceptibles de contenir des matières en suspension, des matières fécales ainsi que des traces de produits standards de nettoyage.

Leur quantité sera équivalente à la quantité d'eau consommée à cet effet, à savoir 5 790 m<sup>3</sup>/an. Sur la base des flux quotidiens moyens d'un équivalent habitant (*source : IFREMER Environnement*), les flux annuels générés par les eaux usées domestiques du site peuvent être estimés de la façon suivante (1 salarié = 1/3 équivalent habitant (EH) ou les employés de bureau et 1/2 EH pour les personnes travaillant dans l'entrepôt) :

Paramètre	Flux par EH (g/j)	Nombre de salariés équivalent	Consommation d'eau annuelle (m <sup>3</sup> /an)	Nombre de jours travaillés (j/an)	Flux annuel (kg/an)
MES	90	187	5790	287	4830
DCO	120				6440
DBO <sub>5</sub>	60				3220

Tableau 26 : Caractéristiques des eaux usées domestiques

**Nota** : les flux liés aux eaux de lavage (matières en suspension notamment) sont considérés comme inclus dans les utilisations d'eau classiques par un habitant réel et donc sont pris en compte dans le tableau ci-dessus.

Les eaux usées domestiques et les eaux de lavage seront rejetées dans le réseau d'assainissement du site pour rejoindre le réseau de la ZAC. Elles seront alors acheminées vers la station d'épuration d'Estrées-Deniécourt pour traitement, avant infiltration dans les sols.

Le rejet dans le réseau de la ZAC fera l'objet de l'établissement d'une convention de rejet.

### 5.2.2.2 EAUX PLUVIALES

#### 5.2.2.2.1

n  
f  
i  
l  
t  
r  
a  
t  
i  
o  
n  
d  
e  
s  
e



Pour rappel, la zone d'étude se situe en zone UE2. Dans cette zone le règlement du PLU stipule :  
« Toute construction ou installation nouvelle doit mettre en œuvre la gestion des eaux pluviales à la parcelle, si possible par des techniques alternatives. L'impact de ces rejets ou infiltrations doit toutefois être examiné. »

Il a donc été retenu dans le cadre du projet l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

L'arrêté du 01/06/15 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement indique dans son article 35 que « Les rejets directs ou indirects d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits. »

**Il est donc formulé dans le cadre du projet une demande d'aménagement à l'article 35 de l'arrêté du 01/06/15.**

Par ailleurs, d'après la « Note de doctrine sur la gestion des eaux pluviales au sein des ICPE soumises à Autorisation validée le 30 janvier 2017 – DREAL Hauts-de-France – Service Risques » l'avis d'un Hydrogéologue Agréé en matière d'hygiène publique, désigné par l'Agence Régionale de Santé (ARS) est recommandé pour tout projet sensible. Il sera demandé à minima pour :

- ❖ tout projet de rejet dans le sol ou le sous-sol d'eaux pluviales dont les caractéristiques correspondent au régime d'autorisation de la rubrique 2.1.5.0 « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) / 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) », situé **dans toutes les zones relatives à la protection des eaux souterraines définies par la carte des aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable annexée au SDAGE,**
- ❖ tout projet de rejet dans le sol ou le sous-sol d'eaux pluviales situées à **l'intérieur d'un périmètre de protection de captage d'eau potable,**
- ❖ tout projet au niveau duquel **la nappe est affleurante** ou très proche du sol.

Le projet ne rentre pas dans ces catégories de projet.

5.2.2.2.2  
V



Les eaux pluviales ruisselant sur les différentes installations sont collectées par le réseau d'assainissement du site. Ce dernier permettra la distinction entre :

- ❖ Les eaux pluviales de toitures,
- ❖ Les eaux pluviales de voiries/parkings.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales ont été dimensionnés sur la base de la méthode des pluies - Région Abbeville 2-24 pour une pluie d'occurrence trentennale.

Le choix de cette pluie de référence répond à notre principe de sauvegarde des ouvrages. Considérant une infiltration totale des eaux nous ne nous sommes pas limités à la pluie décennale comme le dossier loi sur l'eau de l'aménageur. Ce principe technique devrait nous permettre de faire face au comblement des ouvrages dans le temps avec un taux de sauvegarde de 25% correspondant peu ou prou au ratio calculé d'augmentation de coefficient d'une pluie décennale à trentennale.

Le volume nécessaire en rétention issu du calcul est de 4 983 m<sup>3</sup>.

Le débit de fuite retenu correspond au taux de perméabilité moyen des sols de  $3,77 \times 10^{-6} \text{ m}^{\text{s}^{-1}}$ . Voir :

**=> Annexe 10 : Note de dimensionnement de la gestion des eaux pluviales**

Par ailleurs, il est impératif que le bassin étanche puisse se vider rapidement pour pouvoir jouer son rôle en cas d'incendie, il lui a donc été attribué un débit de fuite vers le réseau d'équilibre placé sous le fil d'eau de ce bassin. Sa valeur est de 10l/s. A partir de ce débit et pour une pluie trentennale son temps de vidange sera de 48h.

5.2.2.2.3E

a  
u  
x  
p  
l  
u  
v  
i  
a  
l  
e  
s



Au vu de l'activité réalisée par le site (entrepôt logistique), les eaux pluviales ruisselant sur les toitures seront considérées comme exemptes de pollution. Elles seront collectées au niveau du bâtiment et transférées directement vers les noues pour infiltration.

Des rehausses en fontes seront mises en place dans les cellules au niveau des collecteurs d'EP toitures afin d'éviter tout déversement d'eaux polluées.

A noter que l'installation de toitures végétalisées au niveau des bureaux et locaux techniques permettra de réduire les surfaces imperméabilisées concernées.

L'ensemble des noues/bassin d'infiltration du site seront reliés entre eux.

#### 5.2.2.2.4E



d  
e  
s

Les eaux pluviales ruisselant sur les quais seront traitées par un séparateur à hydrocarbures après tamponnement dans un bassin de 2 142 m<sup>3</sup>.

Une vanne sera présente en aval de ce bassin de tamponnement afin de prévenir tout transfert de pollution au milieu naturel en cas d'incendie sur le site (déversement de produits liquides, eaux d'extinction incendie...).

5.2.2.2.5

E  
a  
u  
x  
p  
l  
u  
v  
i  
a  
l  
e  
s  
d  
e  
p  
a  
r  
k  
i  
n  
g  
s  
e  
t  
v  
o  
i  
e  
d  
,  
a  
c  
c  
è  
s



Les eaux pluviales des parkings et de la voie d'accès seront envoyées vers les noues d'infiltration dont le dimensionnement et les plantations sont prévues pour l'épuration de ces eaux.

#### *5.2.2.3 EAUX D'EXTINCTION INCENDIE*

La gestion des eaux d'extinction incendie susceptibles d'être générées en cas d'accident sur le site est détaillée dans l'étude des dangers. Pour rappel, la gestion des eaux d'extinction se fera via 2 bassins étanches dont l'un dédié aux cellules « produits dangereux ».

L'étude d'impact s'attache à détailler les impacts et les mesures associés au rejet en fonctionnement normal du site.

#### *5.2.2.4 DEVERSEMENTS ACCIDENTELS*

De la même façon que ci-dessus, les déversements accidentels sont traités l'étude des dangers.

Pour rappel, conformément à l'arrêté du 11 avril 2017, les matières liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention interne ou externe dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- ❖ 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- ❖ 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

De plus une vanne sera installée entre le bassin de rétention étanche et les bassins/noues d'infiltration. Ainsi en cas de déversement accidentel sur les quais cette vanne sera manœuvrée et la pollution sera confinée dans le bassin étanche.



## 5.2.3 PERFORMANCE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

### 5.2.3.1 ARRETES MINISTERIELS APPLICABLES

L'Arrêté Ministériel du 11 Avril 2017 est applicable aux ICPE soumises à la rubrique 1510 quel que soit le régime de classement. En ce qui concerne le domaine de l'Eau, dernier précise :

« Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs séparateurs d'hydrocarbures correctement dimensionnés ou tout autre dispositif d'effet équivalent. Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles.

Les eaux pluviales susvisées rejetées respectent les conditions suivantes :

Paramètres	Valeurs limites applicables
pH	5,5 – 8,5
Couleur	Ne provoquant pas de couleur persistante du milieu récepteur
Odeur	Aucune
Matières en suspension (MES)	< 100 mg/L
Demande chimique en oxygène (DCO)	< 300 mg/L
Demande Biochimique en Oxygène (DBO <sub>5</sub> )	< 100 mg/L
Hydrocarbures totaux	< 10 mg/L

Tableau 27 : Valeurs Limites d'Emission dans l'eau de l'AM du 11/04/2017

**Nota** : compte tenu de la définition de valeurs limites d'émission dans l'eau présentées dans l'arrêté ministériel du 11 Avril 2017 spécifique aux entrepôts (1510), les valeurs limites présentées dans l'Arrêté Ministériel du 2 Février 1998 ne sont pas prises en compte dans la présente étude, conformément à l'article 1 de cet arrêté : « *Sauf dispositions particulières mentionnées dans le présent arrêté ou dans les arrêtés ministériels spécifiques concernant les activités mentionnées ci-dessous, le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées soumises à autorisation* ».

A noter, l'article 41 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 (installations 4331 – Enregistrement) qui fixait les valeurs limites de concentration des rejets d'eaux pluviales a été abrogé.



### 5.2.3.2 METHODES DE TRAITEMENT

Les **eaux usées domestiques et les eaux de lavage** seront rejetées directement au réseau d'assainissement communal sans traitement préalable sur le site. Elles seront traitées uniquement au niveau de la station d'Estrées-Deniécourt, dont la performance a été présentée précédemment. L'entretien de cette station pour assurer les performances attendues n'est pas à la charge du site mais à celle du gestionnaire qui l'exploite.

Les ouvrages de collecte et d'infiltration des **eaux pluviales** seront dimensionnés pour gérer une pluie d'occurrence trentennale.

En ce qui concerne les installations de traitement **des eaux pluviales** :

- ❖ Les **eaux pluviales de toiture** sont dirigées directement vers les bassins et noues d'infiltration ;
- ❖ Les **eaux pluviales issues des voiries légères ainsi que les eaux de ruissellement de voirie lourde non rattachées au bâtiment : parking PL et voie d'entrée** (voir plan de réseau) seront traitées par phytoépuration.

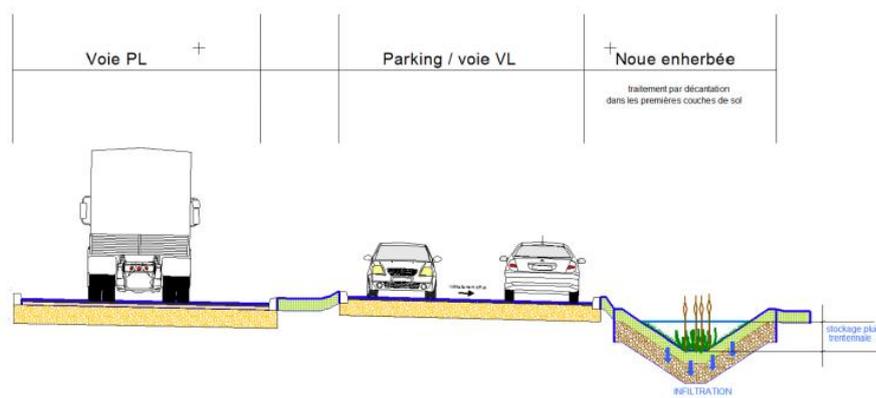


Figure 31 : Coupe de principe des noues enherbées

Les noues seront des ouvrages à faibles pentes plantées avec des espèces épuratoires. Elles permettront pour une part de compléter le système global de rétention et d'autre part feront office d'infiltration/filtration.

Ces noues ou fossés paysagers enherbés auront le mode d'action suivant :

- ❖ La décantation ;
- ❖ La filtration ;
- ❖ La phyto-dégradation : permettant une biodégradation des composés organiques et des hydrocarbures. Cette étape est réalisée par la plante elle-même et par les micro-organismes se développant sur ses tiges souterraines (les rhizomes) et ses racines ;
- ❖ la phyto-filtration ou rhizo-filtration : les métaux lourds contenus dans l'eau sont absorbés et concentrés dans les racines, vivantes ou mortes, immergées.



Nous rappelons ici les observations de la note SETRA de février 2008 au sujet de l'efficacité de l'ouvrage dit « naturel » en comparaison de l'ouvrage « industriel » (séparateur hydrocarbure). Il a été constaté de fait un abattement de pollution plus efficace pour l'ouvrage dit naturel.

### Rendements des ouvrages de traitement "classiques"

L'efficacité des ouvrages de traitement "classiques" de la pollution d'origine routière est détaillée dans le tableau n° 3, de manière à pouvoir situer l'efficacité des ouvrages industriels.

Ouvrages de traitement	Taux d'abattement en %			
	MES	DCO	Cu, Cd, Zn	Hc et HAP
Fossé enherbé (longueur minimale 100 m, sans infiltration et avec une pente nulle)	65	50	65	50
Bief de confinement enherbé	65	50	65	50
Fossé subhorizontal enherbé	65	50	65	50
Filtre à sable <sup>1</sup>	90	75	90	95
Bassin routier avec volume mort Avec <b>Vitesse horizontale &lt; 0,15m/s</b> Vitesse de sédimentation <sup>1</sup> en m/h				
1	85	75	80	65
3	70	65	70	45
5	60	55	60	40

Figure 32 : Rendement observés des ouvrages de traitement des eaux de ruissellement vis-à-vis de la pollution chronique (Extrait de la note SETRA de février 2008)

Les bassins et noues seront en réseaux liés les uns aux autres afin d'offrir une plus grande capacité d'infiltration aux débits collectés. Nous avons donc défini un débit de fuite généralisé à l'opération qui sera de 35 l/s.

Le volume calculé à retenir sera de 4 983 m<sup>3</sup> pour un volume disponible de 5 130 m<sup>3</sup>.

- ❖ Les **eaux pluviales issues des voiries lourdes** (voir plan de réseau) sont dirigées vers le bassin étanche. Un séparateur hydrocarbures de classe I 5mg/l sera en place pour le traitement des eaux pluviales en sortie de bassin. Il est dimensionné pour pouvoir :
  - ❖ Gérer l'ensemble des eaux pluviales de voiries/parkings correspondant à un orage d'une durée de retour trentennal ;
  - ❖ D'assurer le respecter des valeurs suivantes :
    - Hydrocarbures : 10 mg/L,
    - Matières en suspension : 100 mg/L.

Afin d'assurer les performances attendues, cet équipement sera entretenu à minima annuellement. De plus, une alarme sera présente pour alerter l'exploitant en cas de dysfonctionnement du dispositif de traitement.

A noter qu'en sortie de séparateurs, les eaux seront dirigées vers les bassins d'infiltration planté conçus sur le principe de bassin filtrant qui contribueront également au besoin à compléter le traitement des eaux.



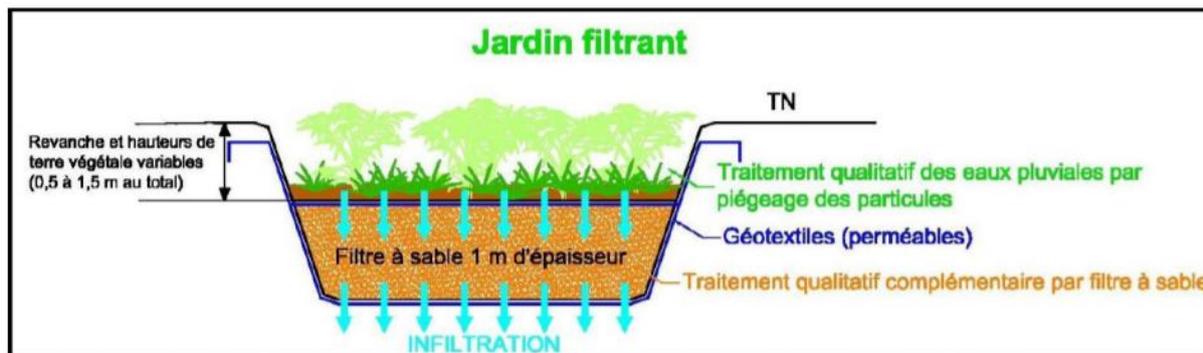


Figure 33 : Schéma de principe des bassins filtrant

Le dimensionnement des bassins est fait suivant la méthode des pluies méthode rationnelle recommandée par le nouveau guide du développement urbain en concordance avec l'instruction technique 77.

Les ouvrages sont conçus pour la gestion d'une pluie d'occurrence trentennale.

Les eaux pluviales sont entièrement gérées à la parcelle. En cas de pluie exceptionnelle le site serait le premier impacté et directement sollicité pour la rétention des volumes d'eau pluviale engendrés.

Pour rappel, d'après les informations recueillies, la cote du toit de la nappe se situe vers 66 m NGF pour un TN de l'ordre de 83 m NGF. Le fond des noues et bassin d'infiltration seront donc bien au-dessus du toit de la nappe.

#### 5.2.4 MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

Une mesure annuelle sera réalisée sur les eaux pluviales du site avant rejet au réseau d'assainissement, et ce afin de vérifier les respects des valeurs limites réglementaires applicables.

Au préalable, une première mesure sera réalisée dans les 6 mois suivant le démarrage de l'exploitation des installations projetées, afin d'attester de la performance des équipements de traitement mis en place.

Compte tenu des caractéristiques des rejets (eaux pluviales uniquement), les mesures porteront sur les paramètres suivants :

- ❖ couleur,
- ❖ pH,
- ❖ MES,
- ❖ DCO,
- ❖ DBO5,
- ❖ hydrocarbures totaux

Par ailleurs l'ensemble des ouvrages d'assainissement feront l'objet d'un contrôle régulier et d'un entretien.



## 5.3 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

### 5.3.1 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Institués par la Loi sur l'eau de 1992 puis encadrés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), les SDAGE sont des documents de planification qui fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état » des eaux. Ils sont au nombre de douze, un pour chaque bassin de la France Métropolitaine et d'outre-mer.

La troisième génération de SDAGE, approuvés en 2015, est entrée en vigueur pour la période 2016-2021.

Les programmes de mesures qui y sont associées sont les actions opérationnelles à réaliser pour atteindre les objectifs des SDAGE au niveau de chaque bassin. Les pays membres de l'Union Européenne doivent rendre compte du respect de la DCE et de la mise en œuvre des plans de gestion (*source : Gest'Eau*).

Le projet est situé dans le bassin Artois-Picardie.

Le SDAGE Artois – Picardie, adopté le 16 octobre 2015 pour les années 2016 à 2021, définit ces enjeux :

- ❖ Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques.
- ❖ Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante.
- ❖ S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations.
- ❖ Protéger le milieu marin.
- ❖ Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les dispositions du SDAGE pouvant être concernées par le projet :



Dispositions	Dispositions prises par le site
<b>Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classique dans les milieux</b>	
<p><u>Disposition A-1.1 : Adapter les rejets à l'objectif de bon état</u></p> <p>Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale), pour leurs installations, ouvrages, travaux et activités soumis aux obligations au titre du code de l'environnement, du code de la santé publique ou du code général des collectivités locales, ajustent les rejets d'effluents urbains ou industriels au respect de l'objectif général de non dégradation et des objectifs physico-chimiques spécifiques assignés aux masses d'eau, continentale et marine, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût acceptable. Les objectifs sont précisés dans le chapitre 3. Les mesures présentant le meilleur rapport coût/efficacité seront à mettre en place en priorité.</p> <p>Tout projet soumis à autorisation ou à déclaration au titre du code de l'environnement (ICPE ou loi sur l'eau) doit aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions ;</li> <li>• S'il ne permet pas de respecter l'objectif général de non-dégradation et des objectifs physico-chimiques spécifiques assignés aux masses d'eau, étudier la possibilité d'autres solutions au rejet direct dans le cours d'eau (stockage temporaire, réutilisation,...).</li> </ul>	<p>Pas d'effluents aqueux industriels générés par l'activité hormis les eaux de lavage des sols (nettoyage à l'auto-laveuse).</p> <p>Traitement des eaux pluviales de voiries susceptibles d'être chargées en hydrocarbures par débourbeur - séparateur d'hydrocarbures. Tamponnement des eaux avant infiltration dans les sols.</p> <p>Rejet des eaux usées domestiques au réseau d'assainissement de la ZAC.</p>



<p><u>Disposition A-1.3 : Améliorer les réseaux de collecte</u></p> <p>Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale), pour leurs équipements, installations et travaux soumis à autorisation ou à déclaration au titre du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales, améliorent le fonctionnement des réseaux de collecte par le développement de la gestion patrimoniale et la mise en œuvre d'un diagnostic permanent du système d'assainissement (branchements, réseaux, station) pour atteindre les objectifs de bon état.</p> <p>Lors des extensions de réseaux, les maîtres d'ouvrages étudient explicitement l'option réseau séparatif et exposent les raisons qui lui font ou non retenir cette option, en accord avec le gestionnaire des réseaux existants si ce n'est pas le maître d'ouvrage.</p> <p>En cas d'opportunité, la valorisation énergétique de l'assainissement sera étudiée.</p>	<p>Le site disposera d'un réseau séparatif Eaux Usées / Eaux Pluviales.</p> <p>Rejetdeseauxuséesau réseau d'assainissement de la ZAC.</p> <p>Eaux usées de type domestique.</p>
<p><b>Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives et préventives</b></p>	
<p><u>Disposition A-2.1 : Gérer les eaux pluviales</u></p> <p>Les orientations et prescriptions des SCOT et des PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel.</p> <p>La conception des aménagements ou des ouvrages d'assainissement nouveaux intègre la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une stratégie de maîtrise des rejets. Les maîtres d'ouvrage évaluent l'impact de leur réseau d'assainissement sur le milieu afin de respecter les objectifs physico-chimiques assignés. Dans les dossiers d'autorisation ou de déclaration au titre du code de l'environnement ou de la santé correspondant, l'option d'utiliser les techniques limitant le ruissellement et favorisant le stockage et ou l'infiltration sera obligatoirement étudiée par le pétitionnaire et la solution proposée sera argumentée face à cette option de « techniques alternatives ». aux masses d'eau.</p>	<p>Gestion des eaux pluviales à la parcelle</p> <p>Prétraitement des eaux pluviales de voiries par un déboureur séparateur hydrocarbures avant infiltration dans les sols.</p>



Dispositions	Dispositions prises par le site
<b>Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité</b>	
<p><u>Disposition A-9.3 : Préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau</u></p> <p>Dans le cadre des procédures administratives, le pétitionnaire devra prouver que son projet n'est pas situé en zone humide au sens de la police de l'eau, à défaut, il devra par ordre de priorité :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Éviter d'impacter les zones humides en recherchant une alternative à la destruction de zones humides ;</li> <li>2. Réduire l'impact de son projet sur les zones humides en cas d'absence d'alternative avérée à la destruction ou dégradation de celles-ci et sous réserve de justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides détruites ou dégradées ;</li> <li>3. Compenser l'impact résiduel de son projet sur les zones humides, ...</li> </ol>	<p>Le projet n'est pas concerné par la présence de zone humide.</p>
<b>Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants</b>	
<p><u>Disposition A-11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques</u></p> <p>Les prescripteurs et utilisateurs de produits et de matériaux sont invités à utiliser les produits les moins toxiques et écotoxiques et les moins rémanents, que ce soit pour les produits industriels, agricoles ou de consommation courante.</p> <p>Des actions de formation et d'information sont encouragées afin de remédier à la source, et de manière préventive, aux rejets, émissions et pertes de substances dangereuses que ce soit sur le choix et les conditions de mise en œuvre appropriées ou sur le devenir des emballages et des déchets.</p>	<p>Le stockage des produits sera réalisé dans les cellules de l'entrepôt.</p> <p>Le stockage de produits dangereux disposera de rétention pour la gestion des écoulements accidentels.</p> <p>Le personnel sera formé à la manutention de ces produits.</p>
<p><u>Disposition A-11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses</u></p> <p>L'autorité administrative privilégiera la mise en œuvre de la réduction à la source des rejets de substances dangereuses par les acteurs économiques, que ce soit pour les diagnostics des sources d'émission, la recherche des moyens de réduction de ces rejets (technologies propres, substitution de produit, changement de procédé,...) ou le rejet zéro (recyclage,...).</p> <p>Des actions de démonstration et de transfert de technologie sont développées pour en faciliter la mise en œuvre. Une grande vigilance est maintenue sur la toxicité des produits de substitution.</p>	<p>L'activité logistique ne fait appel à aucun process engendrant des rejets.</p> <p>Les installations techniques (chaudières ...) respecteront les réglementations en vigueur</p>



<p><u>Disposition A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles</u></p> <p>En un seul évènement, les pollutions accidentelles peuvent anéantir les efforts réalisés sur la réduction des pollutions chroniques.</p> <p>Dans le cadre des autorisations ou déclaration au titre du code de l'environnement, l'autorité administrative veille à ce que les pollutions accidentelles soient prise en compte dans les bassins versants (transport routier et ferroviaire, stations d'épurations urbaines, industries...) en amont des bassins versants particulièrement vulnérables aux pollutions accidentelles (zone à enjeu eau et prise d'eau de surface pour l'eau potable, zones de baignade, zones conchylicoles et de pêche professionnelle, milieux aquatiques remarquables, zones de frayères...). Elaborés en relation avec les acteurs concernés, ces actions prévoient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des mesures visant à minimiser l'impact des rejets lors de l'arrêt accidentel ou du dysfonctionnement des ouvrages d'épuration ;</li> <li>• Des dispositifs d'assainissement permettant la récupération, le cas échéant, le confinement des pollutions accidentellement déversées sur un site industriel ou sur la voie publique.</li> </ul>	<p>Les moyens de gestions des effluents accidentels qui seront mis en place (rétention) et les traitements des effluents avant rejet (séparateur d'hydrocarbures) limitent les rejets de substances dangereuses.</p>
<p><b>Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués</b></p>	
<p><u>Disposition A-12 :</u></p> <p>L'autorité administrative et les exploitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettent en place une surveillance des eaux souterraines pour les installations classées et les sites pollués le nécessitant. L'Etat et les établissements publics soutiennent la bancarisation dans la base ADES des données de surveillance des eaux souterraines au droit des installations classées en vue de leur diffusion et de leur mise à disposition ;</li> <li>• Poursuivent les actions permettant de limiter les transferts de substances polluantes à partir des sites et sols pollués. Ils mettent en place, si nécessaire, des restrictions d'usage des eaux souterraines.</li> </ul> <p>Par ailleurs l'Etat, les établissements publics compétents et les collectivités soutiendront les efforts de recherche relatifs à l'impact des sédiments et sols pollués sur la qualité de l'eau et des milieux vivants.</p>	<p>Le site d'étude n'est pas concerné par la problématique des sols pollués</p>
<p><b>Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE</b></p>	
<p><u>Disposition B-1.1 : Préserver les aires d'alimentation des captages</u></p> <p>Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) ainsi que les PAGD (Plans d'Aménagement de Gestion Durable) et règlements des SAGE contribuent à la préservation et la restauration qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages situées dans les zones à enjeu eau potable figurant en carte 22.</p>	<p>Le projet n'aura aucun impact sur la ressource en eau souterraine.</p>

**La mise en place du projet est donc cohérente avec les orientations du SDAGE en place au niveau de la zone d'étude.**



Les rejets issus de l'exploitation du site doivent permettre de respecter l'objectif de « bon état » de la masse d'eau, selon les dispositions du SDAGE :

- ❖ Certaines valeurs limites de concentration qui définissent le bon état écologique des cours d'eau ont été définies dans le SDAGE,
- ❖ Les Normes de Qualité Environnementale (NQE) ont été définies pour plusieurs substances et familles de substances et permettent de vérifier l'atteinte du bon état chimique.

Pour rappel, les eaux pluviales du site seront infiltrées à la parcelle après prétraitement des eaux issues des voiries et parkings. Les rejets du site n'auront aucun impact sur les masses d'eau superficielles et souterraines.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau d'assainissement de la ZAC.

**Les rejets aqueux du projet seront compatibles avec les objectifs de bon état du SDAGE.**



### 5.3.2 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, le SAGE est un outil de planification qui vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

69 SAGE ont été identifiés par les SDAGE comme nécessaires pour respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés par la DCE.

La zone d'étude est couverte par le périmètre du SAGE « Haute Somme » approuvé par arrêté interpréfectoral du 15 juin 2017.

Ce document définit 4 enjeux se déclinant en objectifs.

Enjeux du SAGE	Situation du projet
<b><u>Enjeu 1 : Préserver et Gérer la ressource en eau</u></b>	
1A ~ Protéger la ressource en eau et les captages d'alimentation en eau potable	Non concerné
1B ~ Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation	Le projet sera peu consommateur d'eau. Les sanitaires seront équipés de manière à limiter les consommations.
1C ~ Lutter contre les pollutions générées par les eaux usées	Les eaux usées seront envoyées vers la station d'épuration d'Estrées Dénicourt dimensionnée pour accueillir les rejets de la ZAC
1D ~ Lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole	Non concerné
1E ~ Lutter contre les pollutions d'origine industrielle	Le projet ne sera pas générateur d'eau de process. Des rétentions seront mises en place pour s'assurer du confinement des écoulements accidentels.
1F ~ Réaliser un suivi des sédiments pollués	Non concerné
1G ~ Lutter contre l'utilisation de produits phytosanitaires en zones non agricoles	L'entretien des espaces verts fera l'objet d'une gestion raisonnée et ne fera pas appel à l'utilisation de phytosanitaires.
<b><u>Enjeu 2 : Préserver et Gérer les milieux naturels aquatiques</u></b>	Projet non concerné par les milieux aquatiques
<b><u>Enjeu 3 : Gérer les risques majeurs</u></b>	
3A ~ Contrôler et limiter l'aléa inondation/ruissellement/érosion des sols	Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle
3B ~ Contrôler et réduire la vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs	Non concerné
3C ~ Anticiper et se préparer à gérer la crise	Non concerné
3D ~ Entretien la culture et la prévention/mémoire du risque	Non concerné
<b><u>Enjeu 4 : Communication et gouvernance</u></b>	Non concerné

Tableau 28 : Situation du projet vis-à-vis du SAGE Haute-Somme

**Le projet sera donc compatible avec les enjeux du SAGE Haute-Somme.**



## 6. AIR ET ODEURS

### 6.1 QUALITE DE L'AIR AU NIVEAU DE LA ZONE D'ETUDE

La Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 Décembre 1996 rappelle le droit de chacun à respirer un air sain. Elle clarifie les missions et les responsabilités de chacun et fixe des objectifs généraux et un calendrier.

L'article R221-1 du Code de l'environnement précise à cet effet, pour certains polluants, les objectifs de qualité de l'air suivants :

Référence	Paramètre		Concentration ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Type de donnée
Objectif de qualité	Dioxyde d'azote	NO <sub>2</sub>	40	Moyenne annuelle
	Particules fines	PM 10	30	
	Plomb	Pb	0,25	
	Dioxyde de soufre	SO <sub>2</sub>	50	
	Ozone	O <sub>3</sub>	120	Maximum journalier de la moyenne sur 8h calculé sur une année (santé humaine)
	Benzène	C <sub>6</sub> H <sub>6</sub>	2	Moyenne annuelle
Valeur limite pour la protection de la santé humaine	Monoxyde de carbone	CO	10	Maximum journalier de la moyenne glissante sur 8h
Valeur cible	Arsenic	As	0,006	Moyenne du contenu total de la fraction PM10 sur une année
	Cadmium	Cd	0,005	
	Nickel	Ni	0,02	
	Benzo(a)pyrène	BaP	0,001	

Tableau 29 : Objectifs de qualité de l'air



Les données suivantes sur la qualité de l'air sont issues du SCOT Santerre Haute Somme. (source : SCOT Santerre Haute Somme – Rapport de présentation – Tome 2 – Etat initial de l'environnement).

Afin de qualifier au mieux la qualité de l'air sur le territoire d'étude, deux principaux documents réalisés par l'association Atmo-Picardie (actuellement Atmo Hauts-de-France) ont été utilisés :

- ❖ Campagne de mesure de la qualité de l'air à Péronne (2009) : Les concentrations dans l'air ambiant en NO<sub>2</sub>, PM<sub>10</sub>, O<sub>3</sub>, SO<sub>2</sub>, CO relevées au cours de cette campagne de mesure dans le centre-ville de Péronne sont correctes en comparaison avec les différents seuils réglementaires en vigueur ;

Répartition des indices aux cours des 4 campagnes de mesure

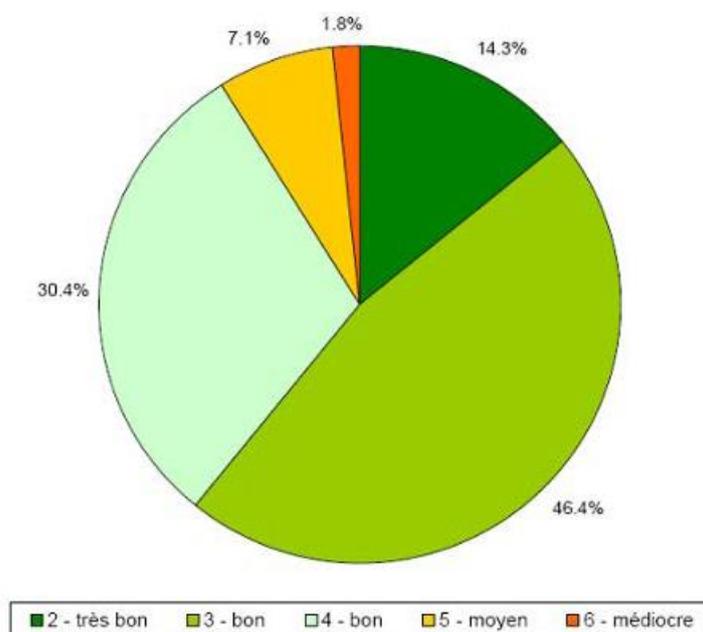


Figure 34 : Campagne de mesure de la qualité de l'air à Péronne (2009)

- ❖ Campagne de mesure de la qualité de l'air – projet Interreg (2007) : Dans le cadre du projet Interreg, une campagne de mesure de la qualité de l'air a été réalisée le long de l'A29 (au km 224 : A proximité de la sortie 52 vers Villers-Bretonneux et l'échangeur A1/A29).

Cette campagne a permis d'identifier qu'aucun seuil d'alerte (en comparaison à la réglementation française et européenne) n'a été dépassé au cours de la campagne de mesure.

Au vu des concentrations relevées par rapport aux objectifs de qualité, il apparaît que **la qualité de l'air au niveau de la zone d'étude est plutôt bonne.**

En ce qui concerne les odeurs, le recensement des industries présentes à proximité du site n'a pas mis en avant d'établissement susceptible de générer des odeurs notables.



## 6.2 ANALYSES DES IMPACTS ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

### 6.2.1 ACTIVITÉ LOGISTIQUE

L'activité même du site sera l'entreposage de matières diverses, en masse ou en rack au sein du bâtiment : cette activité ne sera à l'origine d'aucunes émissions atmosphériques ni odeurs particulières. Aucun stockage vrac ne sera réalisé (absence de produit pulvérulent).

Cette activité de logistique nécessite cependant le trafic de véhicules lourds pour les livraisons et expéditions de marchandises. Ce trafic est à l'origine d'émissions indirectes dans l'air, liées aux gaz de combustion. Comme indiqué au chapitre 2.4.4.1 Estimation du trafic engendré et impacts associés, le trafic du site sera marginal par rapport au trafic sur l'A1 et A29 ; de ce fait les émissions associées seront également limitées.

#### 6.2.1.1 ESTIMATION DES ÉMISSIONS

Les émissions liées au trafic de poids lourds et de véhicules légers sur la zone concernée par la présente étude d'impact ont été estimées à l'aide du document « Air pollutant emission inventory guidebook 2016 – Update jul.2018 » élaboré par l'Agence Européenne de l'environnement. Les facteurs d'émission par type de véhicule diesel exprimé en g/kg de carburant consommé sont présentés dans le tableau ci-après.

Type de véhicule	CO <sub>2</sub> (g/kg fuel)	CO (g/kg fuel)	COVNM (g/kg fuel)	SO <sub>2</sub> (g/kg fuel)	Nox (g/kg fuel)	PM (g/kg fuel)	N <sub>2</sub> O (g/kg fuel)
Passenger cars (VL)	3,169	3,33	0,7	0,04	12,96	1,1	0,087
HDV (poids-lourds)	3,169	7,58	1,92	0,04	33,37	0,94	0,051

Type de véhicule	NH <sub>3</sub> (g/k fuel)	ID(1,2,3- cd) (g/kg fuel)	B(k)F (g/kg fuel)	B(b)F (g/kg fuel)	B(a)P (g/kg fuel)
Passenger cars (VL)	0,065	2,12E-05	1,18E-05	2,24E-05	2,14E-05
HDV (poids-lourds)	0,013	7,90E-06	3,44E-05	3,08E-05	4,70E-06

Tableau 30 : Facteur d'émission de polluant par type de véhicule (fourchette moyenne)

Dans une démarche majorante pour la suite de la présente étude, nous assimilerons l'ensemble des COVNM (composés organiques volatils non méthaniques) au benzène et l'ensemble de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) au benzo(a)pyrène.

Pour le calcul des émissions, l'étude considère un trajet réalisé au niveau du site d'environ 1 km parcourus par jour pour les VL et 1,5 km par jour pour les PL (trajet complet allers/retours).



Les hypothèses de trafic considérées par site sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Poids-lourds	200	287
Véhicules légers	320	287

Tableau 31 : Hypothèses de trafic considérées

Au regard :

- ❖ Du type de véhicule employé (véhicules légers et poids-lourds pour l'essentiel),
- ❖ De la consommation moyenne de carburant par km parcouru,
- ❖ Des facteurs d'émission des polluants par kg de carburant consommé,
- ❖ Du trafic annuel estimé,

le flux annuel de polluant représentatif des émissions indirectes liées au trafic routier est présenté dans le tableau ci-dessous.

CO <sub>2</sub>	<b>83</b>
CO	<b>175</b>
COVNM	<b>44</b>
SO <sub>2</sub>	<b>1</b>
NO <sub>x</sub>	<b>761</b>
PM	<b>25</b>
N <sub>2</sub> O	<b>2</b>
NH <sub>3</sub>	<b>0,6</b>
HAP	<b>0,002</b>
Pb	<b>0,001</b>

Tableau 32 : Estimation des émissions atmosphériques liées au trafic routier

#### 6.2.1.2 MESURES MISES EN PLACE

Afin de limiter ces émissions indirectes, les mesures de réduction suivantes sont prévues :

- ❖ Le chargement et le déchargement seront réalisés moteurs à l'arrêt,
- ❖ Les camions feront l'objet de contrôles périodiques avec notamment la vérification de la conformité de leurs rejets aux normes applicables, dans le cadre du contrôle technique réalisé par un organisme agréé,
- ❖ Par ailleurs, le secteur d'étude est situé en bordure des autoroutes A 1 et A 29, de la RN 29, de façon à bénéficier d'une bonne desserte. Cette localisation proche des grandes infrastructures limite les déplacements entre les axes internationaux ou nationaux et le secteur d'activités. Cette situation contribue à préserver la qualité de l'air en réduisant de façon importante les distances à parcourir.



A noter en moindre mesure les émissions atmosphériques liées aux gaz de combustion des chariots de manutention thermiques. Ces chariots n'auront le moteur allumé que le temps de leur manipulation. Ils feront de plus l'objet de contrôles réguliers.

## 6.2.2 INSTALLATION DE COMBUSTION

### 6.2.2.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET EMISSIONS

L'arrêté du 11 avril 2017 applicable au site ne précise aucune exigence spécifique relative aux émissions atmosphériques.

L'arrêté du 03/08/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 (Combustion).

Valeurs limites de rejet :

Polluants	SO <sub>2</sub>	NO <sub>x</sub>	Poussières	CO (mg/Nm <sup>3</sup> )
Valeur limite applicable <sup>2</sup> (cas du combustible gazeux) en mg/Nm <sup>3</sup>	-	100	-	100

Tableau 33 : VLE air issue de l'AM du 03/08/18)

Vitesse d'éjection : pour les appareils de combustion autres que les turbines et les moteurs, la vitesse d'éjection des gaz de combustion en marche continue maximale est au moins égale à 5 m/s pour les combustibles gazeux ;

Hauteur de cheminée : elle doit être déterminée conformément à la méthodologie détaillée à l'article 6.2.2 de cet arrêté.

**Les rejets du site seront donc conformes à ces valeurs.**

L'établissement sera équipé de 2 chaufferies pour le chauffage de l'entrepôt. Ces équipements seront alimentés au gaz naturel.

### 6.2.2.2 MESURES MISES EN PLACE

Les effets sur l'environnement des gaz de combustion de la chaufferie se trouveront limités :

- ❖ Par le type de combustible utilisé : le gaz naturel est en effet un combustible peu polluant, la teneur en soufre étant très faible et de ce fait limitant les émissions de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) ;
- ❖ Par la maintenance et les examens périodiques des installations de combustion, réalisés par une société spécialisée ;
- ❖ Par la réalisation de contrôles périodiques de rejets atmosphériques, permettant de détecter toute dérive (mauvais réglage du brûleur par exemple) ;

<sup>2</sup> Concentration en mg/m<sup>3</sup> sur gaz sec, teneur en oxygène ramenée à 3% en volume pour les combustibles gazeux



- ❖ La conformité des installations à l'arrêté du 03/08/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 (Combustion) à savoir :
  - ❖ Les Valeurs limites de rejet ;
  - ❖ La Vitesse d'éjection : pour les appareils de combustion autres que les turbines et les moteurs, la vitesse d'éjection des gaz de combustion en marche continue maximale est au moins égale à 5 m/s pour les combustibles gazeux ;
  - ❖ La Hauteur de cheminée : déterminée conformément à la méthodologie détaillée à l'article 6.2.2 de cet arrêté.

**Au vu de ces éléments, l'impact du projet sur la qualité de l'air sera limité.**

### 6.2.3 SUIVI ET SURVEILLANCE DES REJETS ATMOSPHERIQUES

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 03 aout 2018, une mesure annuelle sera réalisée sur les rejets atmosphériques au niveau de la cheminée de la chaufferie, et ce afin de vérifier les respects des valeurs limites réglementaires applicables, détaillées au paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** précédent.

L'exploitant fera réaliser le contrôle périodique de l'efficacité énergétique des installations de combustion et le mesures permettant d'évaluer les concentrations de polluants atmosphériques comme requis par l'Arrêté Ministériel du 2 Octobre 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW.

### 6.3 ODEURS

Les odeurs peuvent avoir un impact significatif sur la santé de la population exposée, notamment sur le plan psychologique (atteintes de l'humeur, anxiété, troubles du sommeil...).

Du fait des activités réalisées, aucun rejet aqueux ou atmosphérique ne présentera de caractéristiques odorantes. De plus, la gestion des déchets sera effectuée de telle sorte qu'aucune nuisance pour l'environnement proche du site ne soit générée (bennes fermées, déchets essentiellement non dangereux et non odorants tels que des déchets d'emballages).

**L'entrepôt ne génèrera pas d'odeurs pouvant engendrer une gêne pour le voisinage.**



## 7. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

Les sources d'énergie employées sur le site seront les suivantes :

- ❖ L'électricité pour l'éclairage, la recharge des batteries, les bureaux (et notamment leur chauffage / climatisation) ;
- ❖ Le gaz naturel pour alimenter les chaudières nécessaires au chauffage de l'entrepôt,
- ❖ En moindre mesure le fioul domestique pour l'alimentation du groupe sprinkler.

De façon générale, les activités logistiques n'impliquent pas de grosses consommations d'énergie. Toutefois, pour veiller à une utilisation rationnelle de l'énergie, les mesures suivantes sont prévues :

- ❖ Le bâtiment disposera d'une isolation thermique ;
- ❖ Un éclairage zénithal privilégiera l'éclairage naturel et limitera ainsi l'éclairage artificiel au sein de l'entrepôt ;
- ❖ Les bureaux bénéficieront d'un éclairage naturel en façade ;
- ❖ Les parties vitrées seront dimensionnées et orientées de façon à profiter des apports solaires en hiver ;
- ❖ Une consigne sera élaborée et affichée aux endroits stratégiques de l'entrepôt (entrée du personnel, porte des bureaux...) pour rappeler à chacun la nécessité d'éteindre les lumières, et de façon générale le matériel électrique (ordinateurs...), ainsi que de réduire le chauffage en cas d'absence du personnel ;
- ❖ La chaufferie sera mise en marche uniquement pour le maintien en température hors gel de l'entrepôt ;
- ❖ Un programme de maintenance périodique des équipements sera mis en place.

L'entrepôt permettra le stockage de produits dangereux. Ainsi, au regard de l'article 1 de l'Arrêté Ministériel du 5 Février 2020 pris en application de l'article L.111-18-1 du Code de l'Urbanisme, l'obligation visée au I de l'article précité ne leur est pas applicable. Cet article vise l'intégration obligatoire soit d'un procédé de production d'énergie renouvelable, soit d'un système de végétalisation basé sur un mode cultural garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation, et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat.

Pour autant, l'exploitant a prévu l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la toiture de l'entrepôt à l'exception des toitures des cellules 8A/B et 9A/B destinées au stockage des liquides inflammables.

Les dispositions constructives associées à la mise en place de ces panneaux au niveau de la toiture sont donc d'ores et déjà prévues.

L'installation sera réalisée par des professionnels qualifiés, elle répondra aux normes en vigueur et en particulier à la section V de l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 et à l'arrêté ministériel du 05 février 2020 pris en application de l'article L.111-18-1 du code de l'urbanisme.



## 8. CLIMAT

### 8.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

#### 8.1.1 DONNEES METEOROLOGIQUES DE LA ZONE D'ETUDE

Le climat de la Somme bénéficie de la présence de la mer dans sa partie ouest. Son influence, renforcée par des vents d'ouest et de sud-ouest, se fait largement ressentir à l'intérieur des terres. Ainsi, d'ouest en est, on observe tout d'abord sur la plaine côtière un climat à dominante fortement maritime. Au centre du département, le plateau picard, secteur de localisation de notre projet, est une région de transition avec l'est de la Somme dont le climat est équilibré, doux et humide.

Le territoire d'étude est soumis à un **climat tempéré océanique humide correspondant à un climat océanique dégradé** donnant lieu à une atmosphère douce et humide.

Les données météorologiques présentées ci-dessous sont issues de la station Amiens-Glisy localisée à 30 km à l'ouest du site (*source : MétéoFrance*).

##### 8.1.1.1 TEMPERATURES

Sur la période 1988-2007, la température moyenne annuelle est de 10,8 °C avec une valeur quotidienne la plus basse enregistrée de -13,5°C le 29/12/1996 et une valeur quotidienne la plus haute enregistrée de 38,1°C le 10/08/2003.

##### 8.1.1.2 PLUVIOMETRIE

La moyenne des relevés effectués entre 1987 et 2007 révèlent des précipitations annuelles de 636 mm pour un total moyen de 117,6 jours avec précipitations de plus de 1 mm.

La hauteur maximale de précipitations tombées en 24h a été de 56 mm le 06/07/2001.

##### 8.1.1.3 VENTS

Pour la période comprise en 1988 et 2007, les vents dominants ont été de secteur sud-ouest.

Pour cette même période, les fréquences de vents correspondant à chaque classe de vitesse sont reportées dans le tableau suivant :

Classe de vitesse	< 1,5 m/s	De 1,5 à 4,5 m/s	De 4,5 à 8 m/s	> 8m/s
Fréquence des vents	15,8 %	53 %	28,4 %	2,8 %

Tableau 34 : Répartition des vents en fonction des classes de vitesse (station XXX)

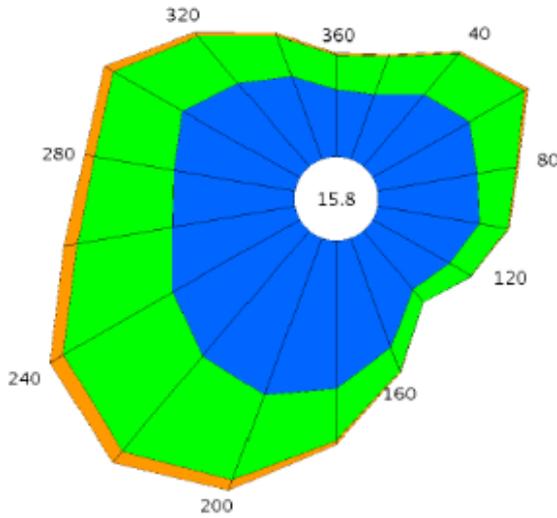
La rose des vents obtenue au niveau de la station d'Amiens-Glisy sur la période 1988-2207 est fournie en page suivante.



Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition  
Nombre de cas étudiés : 58172  
Manquants : 268



Dir.	[ 1.5;4.5 [	[ 4.5;8.0 [	> 8.0 m/s	Total
20	1.8	1.1	+	2.9
40	2.5	1.4	+	4.0
60	2.9	1.7	0.1	4.7
80	2.6	1.0	+	3.7
100	2.7	0.7	+	3.5
120	2.3	0.7	+	3.0
140	2.0	0.4	+	2.4
160	3.1	0.7	+	3.8
180	3.9	1.4	0.1	5.3
200	4.4	2.4	0.3	7.0
220	4.3	3.3	0.4	8.0
240	3.8	3.3	0.4	7.5
260	3.2	2.5	0.4	6.1
280	3.2	2.1	0.3	5.5
300	3.5	2.1	0.3	5.9
320	2.9	1.6	0.1	4.6
340	2.3	1.1	+	3.5
360	1.8	0.9	+	2.7
Total	53.0	28.4	2.8	84.2
[ 0;1.5 [				15.8

Groupes de vitesses (m/s)



Pourcentage par direction



Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord  
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Figure 35 : Rose des vents – Station Amiens-Glisy

#### 8.1.1.4 ENSOLEILLEMENT

Le département de la Somme bénéficie de conditions d'ensoleillement relativement faible, avec environ 1700-1800 heures de soleil par an. Selon les données de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), la zone bénéficie d'un potentiel inférieur à 1220 kWh/m<sup>2</sup>/an.

Dans les Hauts-de-France, l'ensoleillement régional est d'environ 1000kWh par m<sup>2</sup> et par an (Source : ADEME 2008)



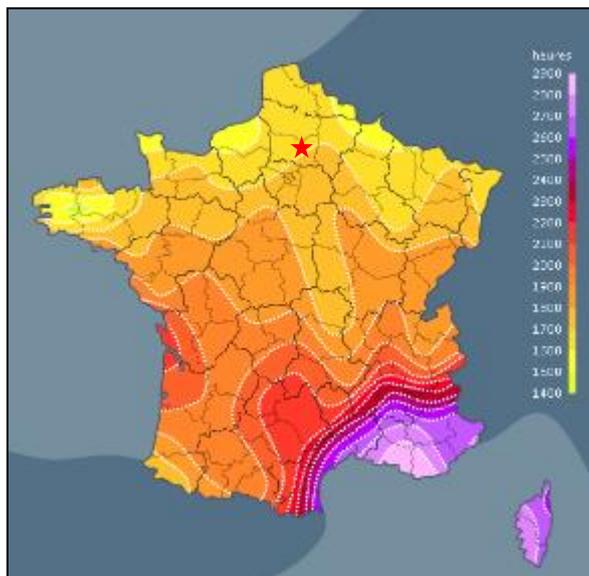


Figure 36 : Carte de l'ensoleillement en France (Source : météo-express)

**Les conditions d'ensoleillement du site sont assez limitées.**

## 8.2 IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Les impacts d'un projet sur le climat sont dus aux émissions de gaz à effet de serre.

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre et contribuent à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs d'impact à l'origine du récent réchauffement climatique. Les principaux gaz à effet de serre qui existent naturellement dans l'atmosphère sont :

- ❖ La vapeur d'eau (H<sub>2</sub>O),
- ❖ Le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>),
- ❖ Le méthane (CH<sub>4</sub>),
- ❖ Le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O),
- ❖ L'ozone (O<sub>3</sub>).

En complément, les activités anthropiques sont à l'origine d'autres gaz à effet de serre tels que les hydrocarbures halogénés (chlorofluorocarbures (CFC), hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>)...).

En fonctionnement normal, les activités du projet contribueront à l'émission de gaz à effet de serre :

- ❖ De façon limitée, par le fonctionnement de la chaudière : le combustible étant du gaz naturel, les émissions de CO<sub>2</sub> associées seront faibles ;
- ❖ De façon indirecte par le trafic lié à l'activité de logistique comme quantifié dans les paragraphes précédents.

Le transport routier est à l'origine d'émissions atmosphériques et notamment de CO<sub>2</sub>. En 2014, le CO<sub>2</sub> représente 73,2 % des émissions totales de gaz à effet de serre en France, suivi par le CH<sub>4</sub> (12,9 %) et le N<sub>2</sub>O (9,3 %). La contribution des gaz fluorés avoisine 4,5 %. Le secteur des transports (combustion d'énergie fossile) constitue la principale source de GES avec 29,2 %. Il est notamment à l'origine de



près de 40 % des émissions de CO<sub>2</sub> (source : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/indicateurs-indices/f/2082/0/emissions-gaz-effet-serre-secteur-1.html>).

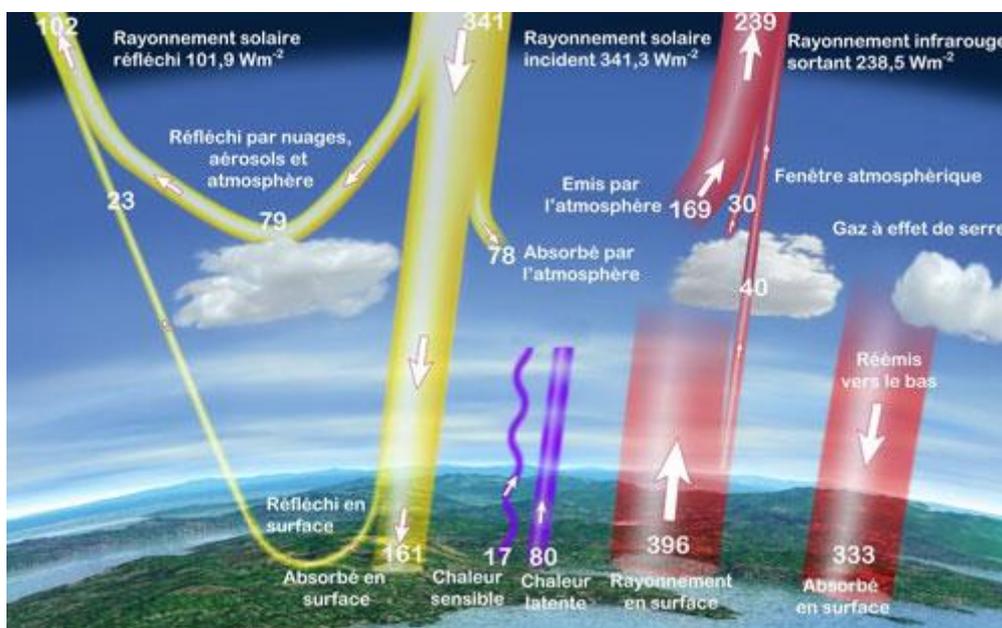


Figure 1: Les différentes composantes de l'effet de serre (source : © Météo-France/François Poulain )

Les activités humaines comme le transport routier induisent un effet de serre additionnel qui entraînent l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre naturellement présents dans l'atmosphère. Le premier responsable de cet effet de serre additionnel, et donc du réchauffement climatique, est le dioxyde de carbone. Fin 2012, la concentration de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère dépassait les 390 ppm (parties par million), contre 280 ppm au début de l'ère industrielle. Cette augmentation est à l'origine d'environ deux tiers de l'effet de serre additionnel accumulé depuis 1750. (source : Météo France).

**Le projet pourrait donc avoir un impact sur le climat, toute proportion gardée, du fait de sa contribution à l'augmentation des émissions des gaz à effet de serre, pouvant être à l'origine d'un réchauffement climatique.**

Les mesures visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre seront identiques à celles permettant de limiter les rejets atmosphériques, présentées dans le paragraphe précédent.

Par ailleurs dans une moindre mesure, le choix de chauffage des bureaux par pompe à chaleur réversible contribue également à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'entrepôt sera par ailleurs équipé de panneaux photovoltaïques qui contribueront à produire une énergie propre.

**Les mesures mises en place permettront de limiter les émissions atmosphériques du projet et ses impacts sur le climat.**

### 8.3 VULNERABILITE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

La vulnérabilité du projet aux changements climatiques est estimée sur la base de l'étude « étude prospective sur les impacts du changement climatique pour le bâtiment à l'horizon 2030 à 2050 – janvier 2015 – ADEME ».



Le projet correspond à la réalisation d'un bâtiment tertiaire.

Cette étude montre que les plus gros impacts sont liés à l'augmentation du risque d'inondation. Cependant, le projet est peu sensible à ce risque du fait de sa localisation.

Reste l'augmentation des effets possibles des retraits gonflements d'argile et l'augmentation des températures et de l'inconfort induit aux salariés. D'après l'étude ce dernier effet peut être atténué par la climatisation des espaces de travail.



### Bâtiment tertiaire et de bureau de type « façade béton »

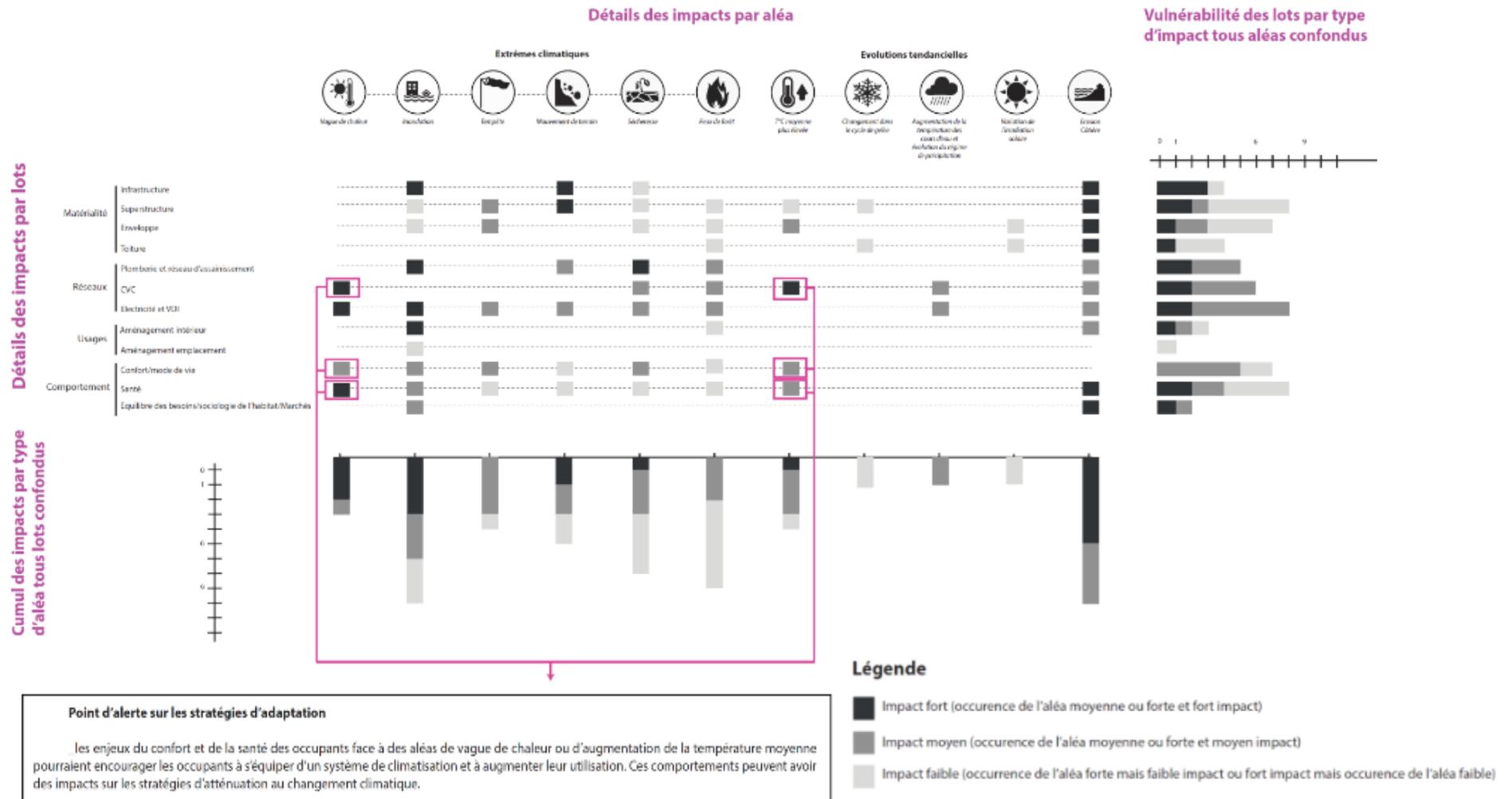


Figure 37 : Détails des impacts par aléas

## 9. BRUIT ET VIBRATIONS

### 9.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

#### 9.1.1 RECENSEMENT DES NUISANCES SONORES EXISTANTES

Les sources de nuisances sonores identifiées à proximité du terrain accueillant le projet sont les suivantes :

- ❖ Les activités de la société voisine : site de réparation et d'entretien de véhicules lourds, la SPL Haute-Picardie,
- ❖ Les activités agricoles environnantes selon les saisons,
- ❖ Les axes de circulation routière, et notamment l'autoroute A1 et l'A29,
- ❖ La circulation ferroviaire.

A noter que certaines infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories, selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée, dans lequel les prescriptions d'isolement acoustique sont à respecter.

Comme le montre la carte de bruit fournie en page suivante, au niveau de la zone d'étude, l'autoroute A1 est classée : catégorie 1 (largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (d) = 300 m) et l'A29 en catégorie 2 ou 3 selon le tronçon (d = 250 m ou d=100 m).

La ligne LGV est également classée en catégorie 1 (d=300 m) au niveau de la zone d'étude.



Figure 38 : Carte de bruit des infrastructures bruyantes

**Il apparaît toutefois que le site ne sera pas localisé dans le secteur affecté par le bruit lié à la circulation sur ces axes de transport terrestre.**



### 9.1.2 ETAT INITIAL ACOUSTIQUE

Pour rappel, le projet sera implanté au sein de la zone d'activité de Haute-Picardie. La première habitation est implantée à environ 150 m au nord-ouest. Elle sera considérée par la suite comme zone à émergence réglementée.

Afin de caractériser le niveau sonore de la zone d'implantation, une campagne de mesures acoustiques a été réalisée les 15/16 juin 2020, en période de jour et de nuit.

Compte tenu de la configuration future du site et de la sensibilité de l'environnement ci-dessus, 4 points de mesure ont été définis :

- ❖ Point n°1 : en limite de propriété, au nord-ouest du projet ;
- ❖ Point n°2 : en limite de propriété, au nord-est ;
- ❖ Point n°3 : en limite de propriété, au sud ;
- ❖ Point n°4 : en zone à émergence réglementée, au niveau de l'habitation localisée à 150 m au Nord-ouest du site.

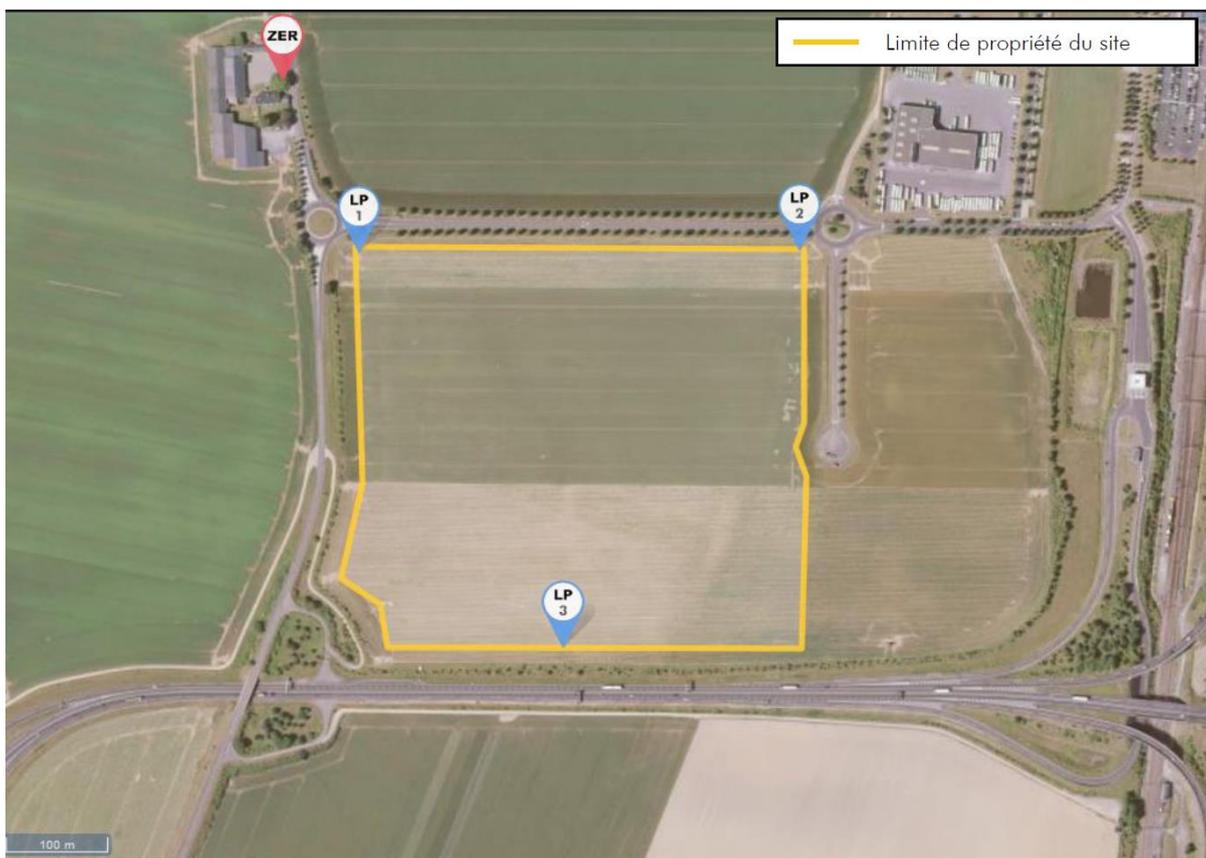


Figure 39 : Localisation des points de mesures acoustique

Les mesures ont été réalisées conformément à la norme NF S31-010 et l'annexe de l'Arrêté Ministériel du 23 Janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.



Les résultats obtenus sont regroupés dans le tableau suivant :

Point	Type	Période de mesure	Valeurs en dB(A)	
			LAeq	L50
Point 1	Limite de propriété	Jour	50,5	44,5
		Nuit	48,0	42,0
Point 2	Limite de propriété	Jour	49,5	43,5
		Nuit	46,0	42,0
Point 3	Limite de propriété	Jour	60,5	53,0
		Nuit	57,0	49,0
Point 4	ZER	Jour	57,5	48,0
		Nuit	53,0	37,0

Tableau 35 : Résultats des mesures sonores (état initial)

Le rapport de mesure complet est disponible en annexes :

=> **Annexe 11 : Etat sonore initial - VENATHEC – Juin 2020**

## 9.2 ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

### 9.2.1 EMISSIONS SONORES

Les activités principales réalisées sur le site auront lieu à l'intérieur même du bâtiment :

- ❖ Déchargement des camions,
- ❖ Stockage des produits,
- ❖ Mise en rayonnage,
- ❖ Préparation de commandes,
- ❖ Chargement des camions.

Les sources sonores, également sources de vibrations, liées à l'exploitation de l'entrepôt seront ainsi les suivantes :

- ❖ Les allées et venues des camions,
- ❖ La circulation des engins de manutention,
- ❖ Le fonctionnement des installations annexes : installations de combustion,
- ❖ Le groupe sprinkler.

L'activité de l'entrepôt sera réalisée du lundi au samedi de 5h00 à 23h00 avec une rotation des équipes en 2 X 8.

Toutefois une ouverture 24h/24 en 3 X 8 n'est pas à exclure.



### 9.2.2 LES MESURES PREVUES PAR L'EXPLOITANT

Les mesures prévues par l'exploitant pour minimiser les nuisances sonores liées aux sources listées ci-dessus sont les suivantes :

- ❖ Choix de l'emplacement du projet dans une zone destinée à cet usage et peu sensible ;
- ❖ La vitesse de circulation sur le site sera réduite (20 km/h) ;
- ❖ Les opérations de chargement et déchargement des camions seront réalisées moteurs à l'arrêt ;
- ❖ Les engins de manutention ne circuleront qu'à l'intérieur de l'entrepôt, compte tenu du fait que les stockages sont réalisés exclusivement sous bâtiment ;
- ❖ Les installations annexes seront localisées dans des locaux fermés ;
- ❖ En fonctionnement normal, le groupe sprinkler sera démarré une fois par semaine uniquement durant environ 10 min pour réaliser les essais nécessaires à la vérification du bon fonctionnement des matériels liés à la lutte incendie.

L'Arrêté Ministériel du 23 Janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement précise que les émissions sonores des ICPE ne doivent pas engendrer, dans les zones à émergence réglementée, une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égale à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Figure 40 : Emergences admissibles

De plus, les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement sont les suivants :

- ❖ 70 dB(A) pour la période de jour (de 7h à 22h sauf les dimanches et jours fériés) ;
- ❖ 60 dB(A) pour la période de nuit (de 22h à 7h ainsi que dimanches et jours fériés).

**L'ensemble des mesures mises en place permettront de respecter les niveaux sonores réglementaires.**

### 9.2.3 EFFETS DU BRUIT SUR LE VOISINAGE

Les effets du bruit sur la santé sont tous les effets que les sons (audibles ou inaudibles) peuvent avoir (à court, moyen ou long termes) sur la santé (directement ou indirectement). Ils sont la conséquence d'une exposition plus ou moins régulière, subie ou volontaire au bruit ambiant (ou généré par des



écoutateurs) à des intensités sonores trop élevées. Une exposition en milieu de travail ou dans la vie courante à un niveau excessif de bruit peut causer des troubles de l'audition, mais aussi de l'hypertension, maladies coronariennes éventuellement ischémiques, irritabilité et troubles du sommeil.

La figure suivante présente les effets du bruit en fonction de son intensité :

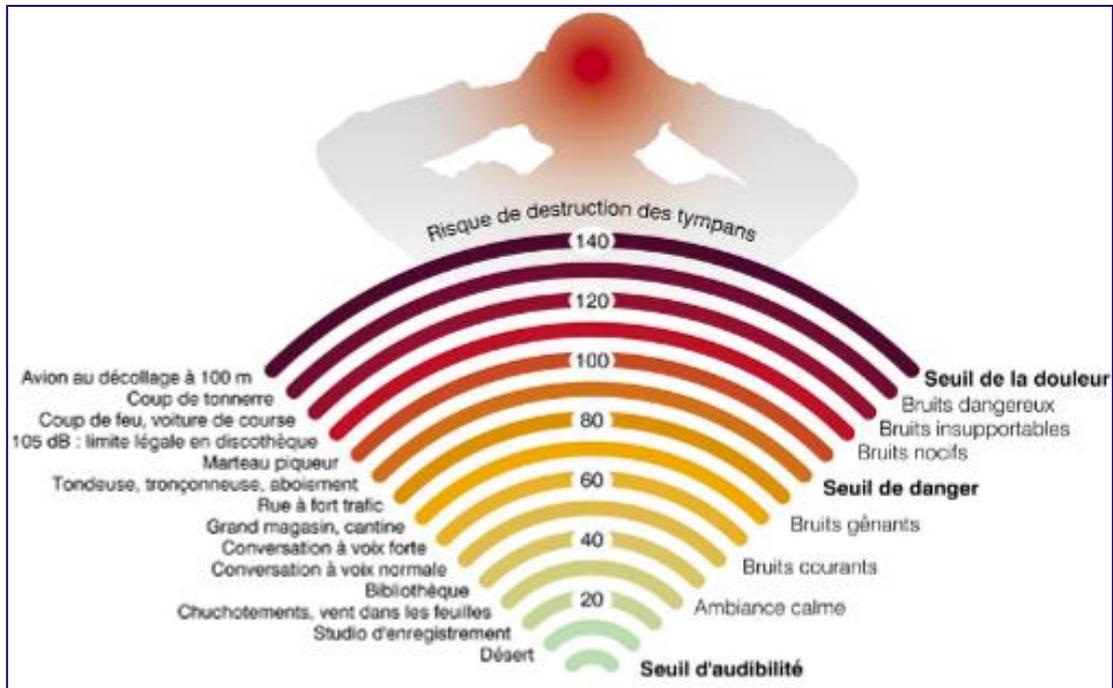


Figure 41 :Echelle du bruit (en dB)

La valeur maximale autorisée en limite de site est de 70 dB(A) ce qui est bien en deçà du seuil de danger pour la santé mais qui peut malgré tout être considéré comme gênant. Toutefois, les habitations sont localisées à plus de 150 m du site. De plus, des mesures acoustiques seront réalisées suite au démarrage de l'exploitation afin de respecter au niveau des riverains les émergences maximales admissibles.

Il est important de souligner également que la principale source de nuisance acoustique sera liée au trafic nécessaire à l'activité logistique. Comme présenté précédemment, le trafic engendré par le projet restera faible comparativement au trafic des autoroutes A1 et A29 : ce type d'émissions sonores est donc déjà connu des riverains et sera très peu impacté par le projet.

**Le projet ne sera donc pas de nature à engendrer des nuisances acoustiques susceptibles d'affecter la santé des riverains.**



## 10. DECHETS

### 10.1 DECHETS LIES A L'ACTIVITE DU SITE

Les déchets susceptibles d'être générés dans le cadre de l'activité du site pourront être :

- ❖ Des produits détériorés lors des opérations de manutention,
- ❖ Des déchets d'emballages liés par exemple aux opérations de reconditionnement,
- ❖ Des déchets d'emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus,
- ❖ Des déchets liés à l'utilisation d'Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses,
- ❖ Déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses lié à la récupération d'un produit contenu dans un emballage fuyard par exemple,
- ❖ Des déchets liés à l'entretien et à la maintenance des équipements et installations,
- ❖ Des déchets assimilables aux déchets ménagers, en provenance des bureaux et locaux sociaux.

La liste détaillée et les quantités de déchets estimées sont présentés dans le tableau du paragraphe suivant.

### 10.2 GESTION ET MESURES COMPENSATOIRES

#### 10.2.1 TRI ET STOCKAGE

Les déchets seront identifiés et stockés dans des emplacements repérés. Les bennes à déchets seront disposées à quai en fonction des besoins. Plusieurs bennes seront ainsi mises en place sur le site.

Des bacs de collecte seront mis à la disposition du personnel à l'intérieur de l'entrepôt pour faciliter le tri.

En ce qui concerne les déchets de maintenance, certains pourront être des déchets dits dangereux. Ils seront stockés dans des fûts spécifiques, à l'écart des installations de stockage. Lors de leur collecte et leur élimination, ils seront accompagnés d'un bordereau de suivi de déchets dangereux, attestant de leur prise en charge. Ces bordereaux seront regroupés dans un registre.

Dans tous les cas, l'ensemble des déchets sera confié à des entreprises spécialisées, agréées pour leur collecte, leur transport et leur élimination.

Les fréquences d'enlèvement seront adaptées pour limiter les quantités stockées.

#### 10.2.2 NIVEAUX DE GESTION

Le niveau de gestion des déchets dans l'entreprise est défini en référence au guide technique annexé à la Circulaire du 28 Décembre 1990 relative aux études déchets :

- ❖ Niveau 0 : réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits : c'est le concept de technologie propre ;
- ❖ Niveau 1 : recyclage ou valorisation des sous-produits ;



- ❖ Niveau 2 : traitement ou prétraitement des déchets : ceci inclut notamment le traitement physico-chimique, la détoxification, l'évapo-incinération ou l'incinération ;
- ❖ Niveau 3 : mise en décharge ou enfouissement en site profond.

#### 10.2.2.1 NIVEAU 0

De façon générale, la quantité de déchets liés à l'activité logistique est d'ores et déjà limitée : l'activité principale étant la réception, le stockage puis l'expédition de produits.

La production de déchets de l'établissement dépendra toutefois du volume de l'activité de reconditionnement des produits stockés dans l'entrepôt. La limitation du changement de colisage ou la mise en place de conditionnements consignés contribueront à réduire le volume de déchets.

#### 10.2.2.2 NIVEAU 1

En règle générale, les déchets très occasionnels provenant des erreurs de manutention peuvent être, suivant la demande des clients :

- ❖ Soit retournés aux fournisseurs,
- ❖ Soit vendus en second choix (par exemple soldeurs).

Les principaux déchets liés à l'activité du site et associés aux opérations de reconditionnement lorsque nécessaires sont des déchets d'emballages :

- ❖ Le carton, le papier et le plastique (films de palettisation et fils de cerclage),
- ❖ Les palettes usagées.

Ces déchets seront collectés par une société spécialisée pour valorisation externe.

Il en sera de même pour certains déchets de maintenance, tels que les batteries usagées des engins de maintenance, qui seront récupérés par la société en charge de leur maintenance.

#### 10.2.2.3 NIVEAU 2

Les boues liées à l'entretien du séparateur hydrocarbures seront collectées et traitées par la société spécialisée en charge de la maintenance de l'équipement.

Les déchets assimilables aux ordures ménagères seront quant à eux collectés par le gestionnaire et seront triés, valorisés et traités selon les réglementations en vigueur.

#### 10.2.2.4 NIVEAU 3

L'ensemble des déchets générés sur le site seront gérés selon les niveaux 1 ou 2 ce qui permettra d'éviter leur élimination en centre de stockage.

Seuls les éventuels déchets dangereux

### 10.2.3 SYNTHESE

Le tableau ci-dessous regroupe par type de déchets les quantités estimées, leur mode de stockage ainsi que leur traitement.



Déchets	Code déchet	Origine	Mode de stockage	Quantité annuelle	Organisme de gestion	Type de gestion	Codes R et D <sup>3</sup>
Emballages en papier, carton	15 01 01	Reconditionnement	Benne DND	300 t	Récupérateur agréé	Niveau 1 : valorisation	R1 : utilisation principale comme combustible
Emballages plastiques (film, cerclage)	15 01 02	Reconditionnement	Benne DND	200 t	Récupérateur agréé	Niveau 1 : valorisation	R3 : recyclage ou récupération des substances organiques
Emballages métalliques (feuillards)	15 01 04	Reconditionnement	Benne fer	Occasionnel	Récupérateur agréé	Niveau 1 : valorisation	R4 : récupération des métaux
Palettes cassées	15 01 03	Détérioration lors de la manutention	Benne bois	150 t	Récupérateur agréé	Niveau 1 : valorisation	R3 : Compostage R1 : utilisation principale comme combustible
Déchets d'emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	15 01 10*	Reconditionnement ou fuite accidentelle	Benne dédiée	500 kg	Récupérateur agréé	Niveau 2 : incinération Niveau 3 : enfouissement	R1 : utilisation principale comme combustible
Déchets d'absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	15 02 02*	Fuite accidentelle	Benne dédiée	200 kg	Récupérateur agréé	Niveau 2 : incinération Niveau 3 : enfouissement	R7 : Récupération des produits servant à capter les polluants
Batteries usagées	16 06 01*	Maintenance des engins	Récupération par la société en charge de la maintenance	Occasionnel	Récupérateur agréé	Niveau 1 : recyclage	R4 : récupération des métaux

<sup>3</sup> Classement selon la directive n°2008/98/CE du 19 Novembre 2008 relative aux déchets



Déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses	16 10 01*	Fuite accidentelle	Cuve dédiée	100 litres	Récupérateur agréé	Niveau 1 : recyclage	R 2 Récupération ou régénération des solvant
Boues de nettoyage	13 05 02*	Maintenance du séparateur hydrocarbures	Récupération par la société en charge d'entretien	15 t	Récupérateur agréé	Niveau 2 : incinération	R1 : utilisation principale comme combustible
Déchets ménagers	20 03 01	Déchets des bureaux et locaux sociaux	Benne de 750 L	10 t	Ramassage municipal	Niveau 2 : incinération Niveau 3 : enfouissement	R1 : utilisation principale comme combustible

Tableau 36 : Gestion des déchets sur le site

Nota : les codes déchets sont issus de la liste détaillée dans la Décision n°2000/532/CE du 3 Mai 2000 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1<sup>er</sup>, point a) de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la décision 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux. Tout déchet marqué d'un astérisque (\*) sur la liste des déchets est considéré comme un déchet dangereux en vertu de la directive 2008/98/CE, sauf si l'article 20 de ladite directive s'applique.

**Au vu de la quantité de déchets susceptible d'être générée, de leur caractère principalement non dangereux et des mesures prévues, l'impact du projet dans le domaine des déchets sera très limité.**

### 10.3 HYGIENE ET SALUBRITE (DECHETS)

Les abords du site seront maintenus propres.

L'ensemble des déchets générés seront stockés sur le site dans des conteneurs adaptés, à l'abri des intempéries (pas de risque de ruissellement de substance dangereuse), à l'écart de la voie publique (site clôturé). Ils seront de plus majoritairement non dangereux (papier, carton, plastique).

**Ainsi, il n'y aura pas de contact possible entre les déchets du site et les populations alentours.**



## 11. EMISSIONS LUMINEUSES

### 11.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

Le projet sera implanté au sein de la zone d'activité Haute-Picardie.

Comme le montre l'extrait de carte ci-dessous, les émissions actuelles de la zone d'étude sont principalement constituées par l'éclairage public (*source : www.avex-asso.org*)

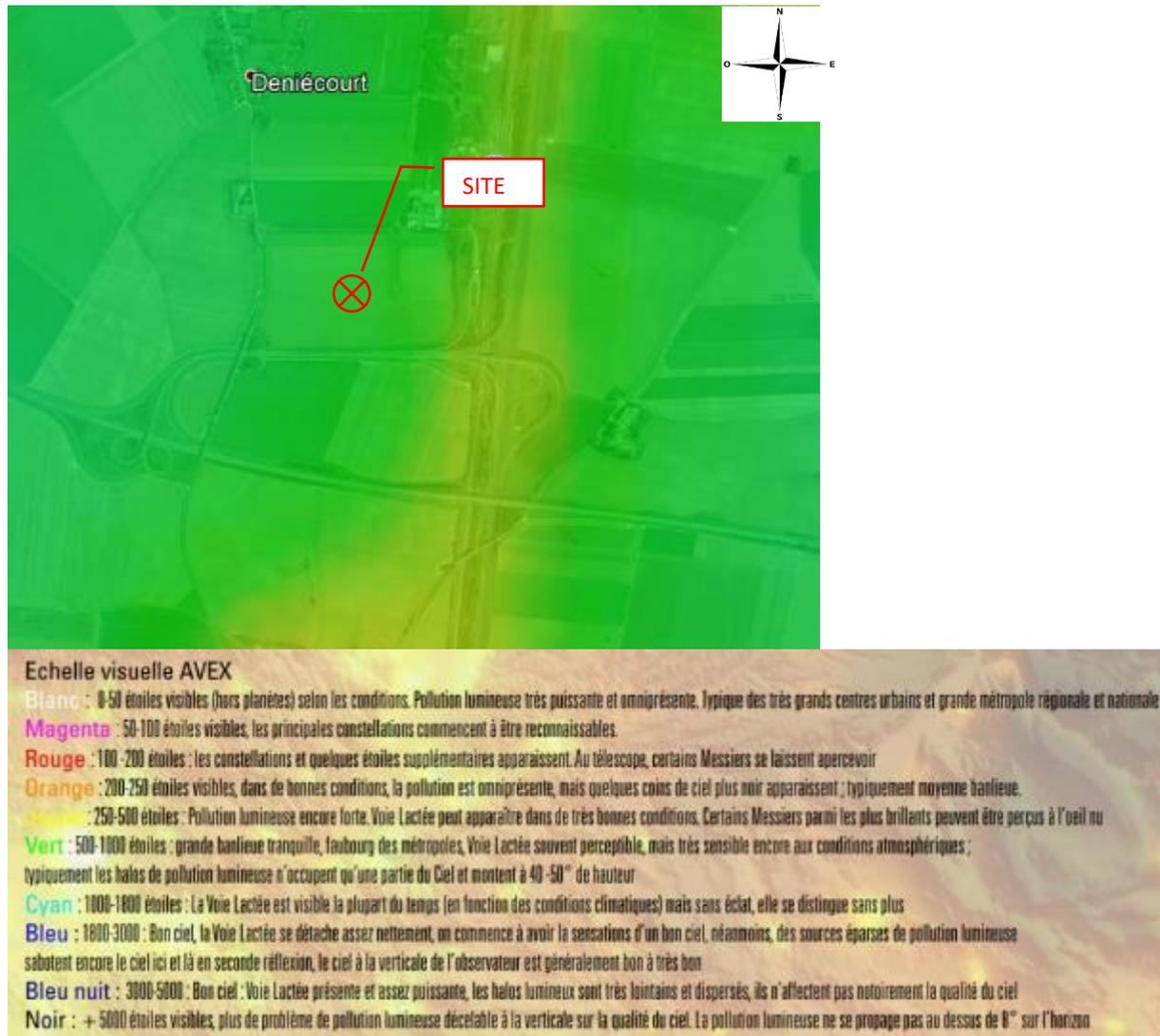


Figure 42 :Extrait de la carte de pollution lumineuse de France

Malgré le contexte rural de la zone d'étude, la présence des grands axes routiers constitue une pollution lumineuse perceptible.



## 11.2 IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

L'établissement disposera d'éclairage extérieur. Cet éclairage est destiné à éclairer les voiries, parkings et cours camions, pour la sécurité des personnes et le bon fonctionnement du site. Il ne fonctionnera que pendant les heures d'activités du site, avec une horloge crépusculaire.

Les mas implantés le long des voiries et parkings seront limités à une hauteur de 4 m. L'éclairage sera quant à lui tourné vers le sol, afin d'en limiter l'impact.

Il n'y a aucun besoin ou volonté d'éclairer le site pour le rendre visible depuis les axes routiers alentours dans un but publicitaire.

Chez l'homme, la pollution lumineuse est suspectée de dérégler l'horloge biologique, d'altérer le système hormonal (qui a besoin de 5 à 6 heures d'obscurité pour bien fonctionner) et la sécrétion de mélatonine, hormone qui affecte le sommeil, la reproduction, le vieillissement...

La première habitation est localisée à plus de 150 m du site. De plus, les éclairages extérieurs seront limités aux horaires de fonctionnement du site et de plus orienter vers le bas, afin d'en minimiser l'impact à l'extérieur du site.

**Ainsi, au vu de ces éléments et du contexte de la zone d'étude, l'impact du projet sur les émissions lumineuses et leurs impacts sur l'homme peut être considéré comme négligeable.**



## 12. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Le présent chapitre est réalisé conformément à la Circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à Autorisation.

La Circulaire susvisée précise que pour toutes les installations classées soumises à Autorisation autres que celles mentionnées à l'annexe I de la Directive n°2010/75/UE du 24 Novembre 2010 relative aux émissions industrielles (Livre V – Titre Ier – Chapitre V – Section 8 du Code de l'Environnement : installations relevant des rubriques 3000 à 3999 de la nomenclature des ICPE), **l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact sera réalisée sous une forme qualitative.**

L'évaluation qualitative des risques sanitaires comprendra une identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé, l'identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ainsi que des voies de transfert des polluants.

Le guide sur l'Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires » de l'INERIS d'août 2013, précise que l'évaluation des risques sanitaires concerne l'impact des **rejets atmosphériques** (canalisés et diffus) et **aqueux** de l'installation classée sur l'homme, exposé directement ou indirectement après transferts via les milieux environnementaux (air, sols, eaux superficielles et/ou souterraines et/ou chaîne alimentaire ...).

Les effets sur la santé liés au bruit et aux déchets sont ainsi traités dans les chapitres 9.2.3 Effets du bruit sur le voisinage et 10.3 Hygiène et salubrité (déchets).

### 12.1 IDENTIFICATION DES SUBSTANCES EMISES POUVANT AVOIR UN IMPACT SUR LA SANTE

#### 12.1.1 RECENSEMENT DES SUBSTANCES EMISES

##### 12.1.1.1 DANS L'EAU

Le tableau ci-dessous synthétise les éléments liés aux émissions dans l'eau :

Domaine considéré	Source d'émission	Typologie	Substances émises	Mode de gestion	Milieu récepteur
EAU	Eaux usées domestiques et eaux de lavage	Rejet canalisé	Matières en suspension Matières fécales Traces de produits de nettoyage	Rejet au réseau de la ZAC Traitement par la station d'épuration d'Estrées-Déniécourt	Sol/sous-sol (pour mémoire – hors présente étude d'impact)
	Eaux pluviales de toitures	Rejet canalisé	/	Infiltration dans un bassin sur le site	Sol/sous-sol
	Eaux pluviales de voiries et parkings	Rejet canalisé	Matières en suspension Traces d'hydrocarbures	Séparateurs hydrocarbures Bassin d'infiltration	Sol/sous-sol

Tableau 37 : Synthèse des rejets aqueux



Voir également chapitre 5.2 Caractéristiques des rejets, impacts et mesures .

Toutefois, au vu des caractéristiques et des modes de gestion en place des rejets aqueux, leur impact résiduel est considéré négligeable. De plus, les principales substances sont des indicateurs de pollution ne présentant pas de risque sanitaire particulier. Ainsi, **les émissions aqueuses seront négligées dans la suite de l'évaluation des risques sanitaires.**

### 12.1.1.2 DANS L'AIR

Le tableau ci-dessous synthétise les éléments de l'étude d'impact liés aux émissions dans l'air :

Domaine considéré	Source d'émission	Typologie	Substances émises	Mode de gestion	Milieu récepteur
AIR	Chaudière	Rejet canalisé	Gaz de combustion (NOx, SO <sub>2</sub> , Poussières)	Cheminée	Atmosphère
	Trafic	Rejet diffus	Gaz d'échappement (NOx, CO, COV, Poussières)	/	Atmosphère

Tableau 38 : Synthèse des rejets atmosphériques

Voir également 6.2 Analyses des impacts et mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Les substances d'intérêt qui seront retenues dans le cadre de l'évaluation des risques sanitaires seront les suivantes :

- ❖ Le gaz de combustion de la chaudière : NOx, SO<sub>2</sub> et poussières,
- ❖ Les gaz d'échappement des véhicules : NOx, CO, COV et poussières.

### 12.1.2 EFFETS DES SUBSTANCES EMISES

**Oxydes d'azote (NOx) :** L'inhalation de fortes concentrations des oxydes d'azote peut provoquer une forte irritation des voies aériennes et entraîner des lésions broncho-pulmonaires parfois mortelles ou laissant des séquelles. Lors d'exposition répétées à de faibles concentrations, on peut observer un emphysème pulmonaire et une sensibilité accrue aux infections respiratoires. Aucune donnée sur d'éventuels effets cancérigènes ou sur la fonction de reproduction n'est disponible (*source : fiche toxicologique n°133 – INRS*).

**Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) :** Les expositions chroniques au dioxyde de soufre sont caractérisées par des bronchites et pharyngites chroniques. L'exposition à ce gaz peut également exacerber des affections respiratoires préexistantes. Les données actuelles ne permettent pas de considérer le dioxyde de soufre comme un cancérigène direct chez l'homme (*source : fiche toxicologique n°41 – INRS*).

**Monoxyde de carbone (CO) :** L'exposition à de fortes concentrations de monoxyde de carbone est rapidement mortelle ; pour des concentrations plus faibles, les effets sont d'abord insidieux évoquant une intoxication alimentaire ou une ébriété pour évoluer vers des troubles neurologiques graves (coma, convulsion). En cas de survie, des séquelles sont possibles au niveau neurologique (syndrome parkinsonien, démence) et cardiaque (infarctus). Les expositions répétées peuvent induire des effets neurologiques banals et cardiaques (ischémie myocardique). Un effet toxique sur le système cardiovasculaire ne peut être exclu. Il n'y a pas de donnée sur d'éventuels effets génotoxiques ou



cancérogènes du monoxyde de carbone. S'il ne perturbe pas la fertilité, le monoxyde de carbone provoque une importante foetotoxicité (*source : fiche toxicologique n°47 – INRS*).

**Composés organiques volatils (COV), assimilés au Benzène :** Le Benzène provoque des troubles digestifs et neurologiques, avec en cas d'ingestion, une pneumopathie d'inhalation. Il est irritant pour la peau et induit des lésions oculaires superficielles. Les expositions répétées peuvent provoquer des troubles neurologiques (syndrome psycho-organiques) et digestifs. La toxicité est avant tout hématologique : thrombopénie, leucopénie, aplasie médullaire mais surtout des hémopathies malignes et des lymphopathies. L'Union Européenne a classé le benzène cancérogène pour l'homme (*source : fiche toxicologique n°49 – INRS*).

**Particules en suspension (poussières - PM) :** Les particules les plus « grosses » (> 10 µm), visibles à l'œil nu, ne sont pas les plus inquiétantes pour la santé. Retenues par les voies aériennes supérieures (nez, gorge), elles ne pénètrent pas dans l'appareil respiratoire. Les particules de diamètres compris entre 2,5 et 10 µm (PM10) atteignent les parties supérieures du système respiratoire mais peuvent être éliminées par filtration des cils de l'arbre respiratoire et la toux. Les particules les plus fines (< 2,5 µm – PM2,5) sont les plus dangereuses. Capables de pénétrer au plus profond de l'appareil respiratoire, elles atteignent les voies aériennes terminales, se déposent par sédimentation ou pénètrent dans le système sanguin. Ces particules peuvent de plus véhiculer des composés toxiques, allergènes, mutagènes ou cancérogènes, comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques et les métaux lourds (*source : CITEPA*).

## 12.2 ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX A PROTEGER

L'ensemble des enjeux du site sont présentés dans les chapitres précédents de l'étude d'impact.

### 12.2.1 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Pour rappel, aucun enjeu environnemental n'a été identifié au niveau de la zone d'étude.

### 12.2.2 CARACTERISATION DES POPULATIONS

#### 12.2.2.1 LOCALISATION ET DESCRIPTION DE LA POPULATION

L'habitation la plus proche du site est la ferme localisée à 150 m au nord-ouest. Viennent ensuite les premières habitations de Déniécourt à environ 410 m dans la même direction.



De façon globale, les populations au niveau de la zone d'étude sont constituées par les habitants des communes alentours :

Commune	Population			
	Total	< 15 ans	15 à 60 ans	> 60 ans
Ablaincourt-Pressoir	269	59	155	55
Estrées-Déniécourt	325	62	199	64
Berny-en-Santerre	155	33	90	32
Fresnes-Mazancourt	135	42	68	25
Vermandovillers	150	35	85	30
Soyécourt	175	31	104	40
<b>Total</b>	<b>1209</b>	<b>262</b>	<b>701</b>	<b>246</b>
<b>%</b>	100	21,7	58,0	20,3

Source : Evolution et structure de la population en 2016 – INSEE

Tableau 39 : Description de la population au niveau de la zone d'étude

Le territoire de la zone d'étude est peu peuplé. Le nombre de personne potentiellement exposées aux effets de l'activité du site est donc faible.

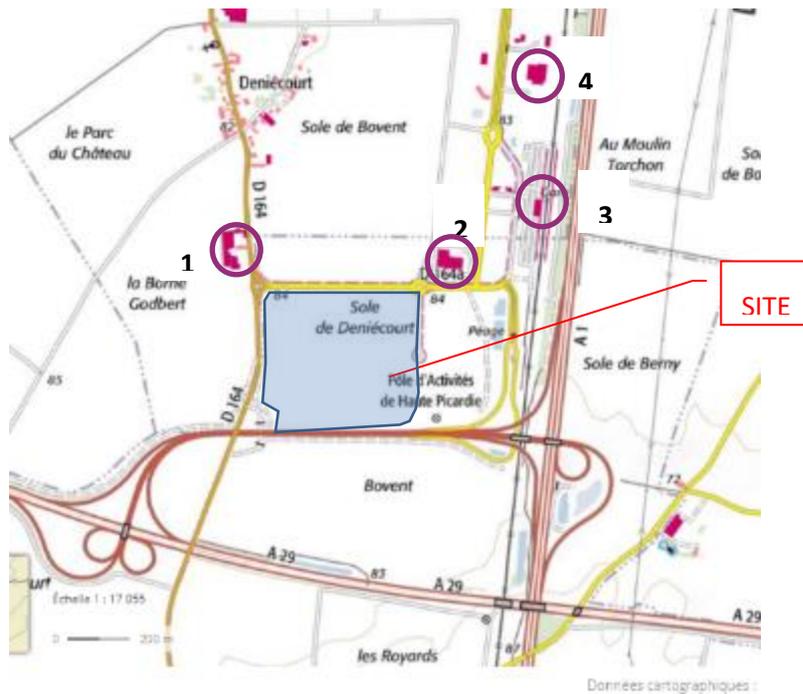


Figure 43 : Environnement humain



### 12.2.2.2 RECENSEMENT DES POPULATIONS SENSIBLES OU VULNERABLES

Les populations sensibles ou vulnérables sont constituées essentiellement par :

- ❖ Les enfants : crèches, établissements scolaires (maternelles et primaires),
- ❖ Les personnes âgées : maisons de retraite,
- ❖ Les personnes malades : établissements de soins.

Sur les communes concernées par le rayon de 2 km autour du site on recense :

- ❖ 1 école maternelle à Estrées-Deniécourt (26 élèves) ;
- ❖ 1 école primaire à Ablaincourt-Pressoir (25 élèves) et une à Soyécourt (26 élèves).

Aucune maison de retraite ou établissement de soin n'est présent sur le territoire d'étude.

### 12.2.2.3 RECENSEMENT DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Les seuls établissements recevant du public recensés à proximité du site sont :

- ❖ La gare TGV Haute Picardie ;
- ❖ Le laboratoire Haute Picardie.

Tous deux à environ 500 m au nord-est de la zone d'étude.

A 50 m au nord du site se trouve un site de réparation et d'entretien de véhicules lourds, la SPL Haute-Picardie. Celui-ci n'accueille pas de public.

## 12.2.3 USAGES DE LA ZONE D'ETUDE

### 12.2.3.1 OCCUPATION DU SOL

La carte ci-dessous présente l'occupation du sol au niveau de la zone d'étude (*source : Corin Land Cover 2018*).



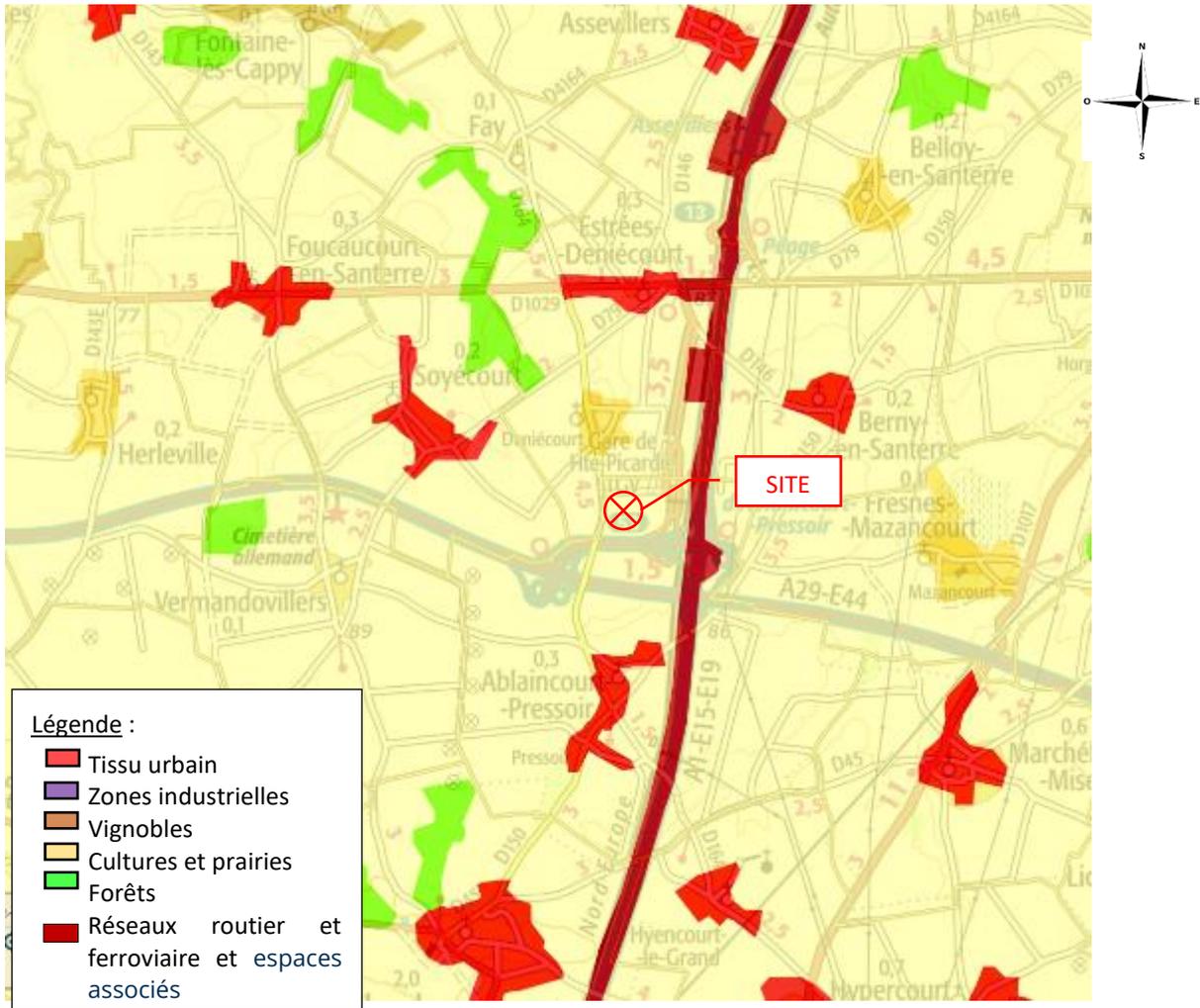


Figure 44 : Occupation du sol

**Le territoire de la zone d'étude est essentiellement agricole (céréales, betteraves et pommes de terre essentiellement).**

12.2.3.1.1A

u  
t  
r  
e  
s  
u  
s  
a  
g  
e  
s



Aucun autre usage n'a été identifié au niveau de la zone d'étude.

### 12.2.3.2 SYNTHÈSE DES ENJEUX ET DES USAGES

Les informations relatives aux enjeux et usages identifiés, présentées dans les paragraphes précédents, sont synthétisées sur la carte qui suit.



Figure 45 : Synthèses des enjeux sanitaires et usages au niveau de la zone d'étude

#### Légende :

Populations	Usages	Autres émetteurs
 Zone d'habitation	 Zone de culture	 Axe routier
 Etablissement scolaire	 Zone d'élevage porcin	 Voie ferrée
 Gare TGV	 Zone d'élevage avicole	 Installation industrielle

### 12.3 VOIES DE TRANSFERT

Les voies de transfert des substances dangereuses vers les cibles sont les suivantes :



### 12.3.1L'AIR

Les substances émises potentiellement dangereuses retenues sont liées aux émissions atmosphériques.

L'air peut constituer un vecteur important d'exposition des populations par le biais de l'inhalation.

Pour rappel, les vents dominants sont de secteur sud-ouest.

### 12.3.2LE SOL

Étant donnée sa nature, l'activité des plateformes logistiques présente peu de risques de pollution des sols. On peut éventuellement envisager les situations suivantes pouvant entraîner une pollution des sols :

- ❖ Stockage de déchets / produits dangereux sur surface non imperméabilisée ;
- ❖ Débordement d'un séparateur hydrocarbures.

Ces situations sont peu probables. Les déchets seront stockés de manière à éviter tout contact avec le milieu naturel. Le séparateur hydrocarbures fera l'objet d'un curage au minimum annuel. Une contamination des sols par l'activité des plateformes logistiques et le transfert de cette pollution jusqu'aux populations avoisinantes apparaît donc comme peu probable. De plus, une clôture ceinture le site, interdisant l'accès aux personnes non autorisées. En outre, les produits dangereux seront stockés conformément à la réglementation en vigueur (rétentions) entraînant pas de risque pour les populations.

Enfin, en cas d'incendie du site, il est prévu des moyens de rétention des eaux d'extinction d'incendie au niveau des quais ainsi que des bassins de rétention et dimensionnés selon la réglementation en vigueur (Cf. Etude de dangers). Une vanne d'obturation automatique et manuelle est présente afin d'assurer le confinement des eaux sur site.

Le sol en tant que vecteur d'exposition à un risque sanitaire pour les populations est à considérer également en tant que vecteur secondaire après transfert d'une pollution par le vecteur air par exemple. Le risque ici est alors le dépôt d'une pollution atmosphérique sur les terrains avoisinants puis l'exposition indirecte d'une cible par le vecteur sol. On recense en effet plusieurs terrains agricoles à proximité du projet. Le scénario d'exposition envisageable serait alors l'ingestion de produits d'origine végétale provenant de ces terrains agricoles. Cependant, pour rappel, les émissions atmosphériques du projet resteront limitées aux seuls gaz d'échappement des véhicules circulant sur la plateforme et dans une moindre mesure, au fonctionnement des chaudières (fonctionnement en hiver seulement). Des mesures sont prévues dans le projet afin de réduire les émissions de gaz de combustion (voir paragraphe précédent sur le vecteur air).

**Le vecteur sol présente de faibles risques sanitaires pour les populations riveraines.**

### 12.3.3L'EAU

#### 12.3.3.1CAPTAGES EN EAU POTABLE

Il n'existe aucun captage d'alimentation en eau potable dans un périmètre de 10 km autour du site. Les captages AEP en activité les plus proches sont situées sur les communes de Caix (captages d'alimentation en eau potable prioritaire) et de Curchy.

Il n'y a donc pas de risque de transfert des substances potentiellement dangereuses émises via l'alimentation en eau potable.



### 12.3.3.2 AUTRES USAGES DE L'EAU

La Banque Nationale sur les Prélèvements d'eau fournit les informations suivantes pour la commune accueillant le projet (source : [www.bnpe-eaufrance.fr](http://www.bnpe-eaufrance.fr)) :

- ❖ Prélèvements d'eau en 2017 177 103 m<sup>3</sup>,
- ❖ Type d'eau : exclusivement souterraine.

Ce prélèvement d'eau est dédié à 100 % à l'irrigation.

Les eaux souterraines pourraient être un vecteur secondaire après transfert d'une pollution par le vecteur air puis sol par exemple.

Les substances pourraient se retrouver dans la chaîne alimentaire en cas d'irrigation des cultures par des polluées.

**Toutefois au vu de la nature des émissions atmosphériques, de la profondeur de la nappe et de la nature des sols cette voie de transfert est négligeable.**

### 12.4 SCHEMA CONCEPTUEL

Un risque sanitaire est défini par :

- ❖ Une source de contamination,
- ❖ Un vecteur de transfert vers les milieux d'exposition,
- ❖ Une cible.

L'existence d'un risque est conditionnée par la présence simultanée de ces trois éléments.

L'élaboration du schéma conceptuel consiste à :

- ❖ Caractériser les sources en identifiant les substances à retenir et les milieux concernés ;
- ❖ Identifier les usages et les populations ;
- ❖ Evaluer les modes de transfert des pollutions vers les milieux d'exposition ;
- ❖ Identifier les points d'exposition et les voies d'exposition pour les populations potentiellement exposées.

L'évaluation porte sur les risques pour les populations humaines, exposées de façon chronique aux émissions atmosphériques gazeuses ou particulaires ainsi qu'aux émissions aqueuses.

Les différents éléments détaillés dans les paragraphes précédents permettent de réaliser le schéma conceptuel suivant :



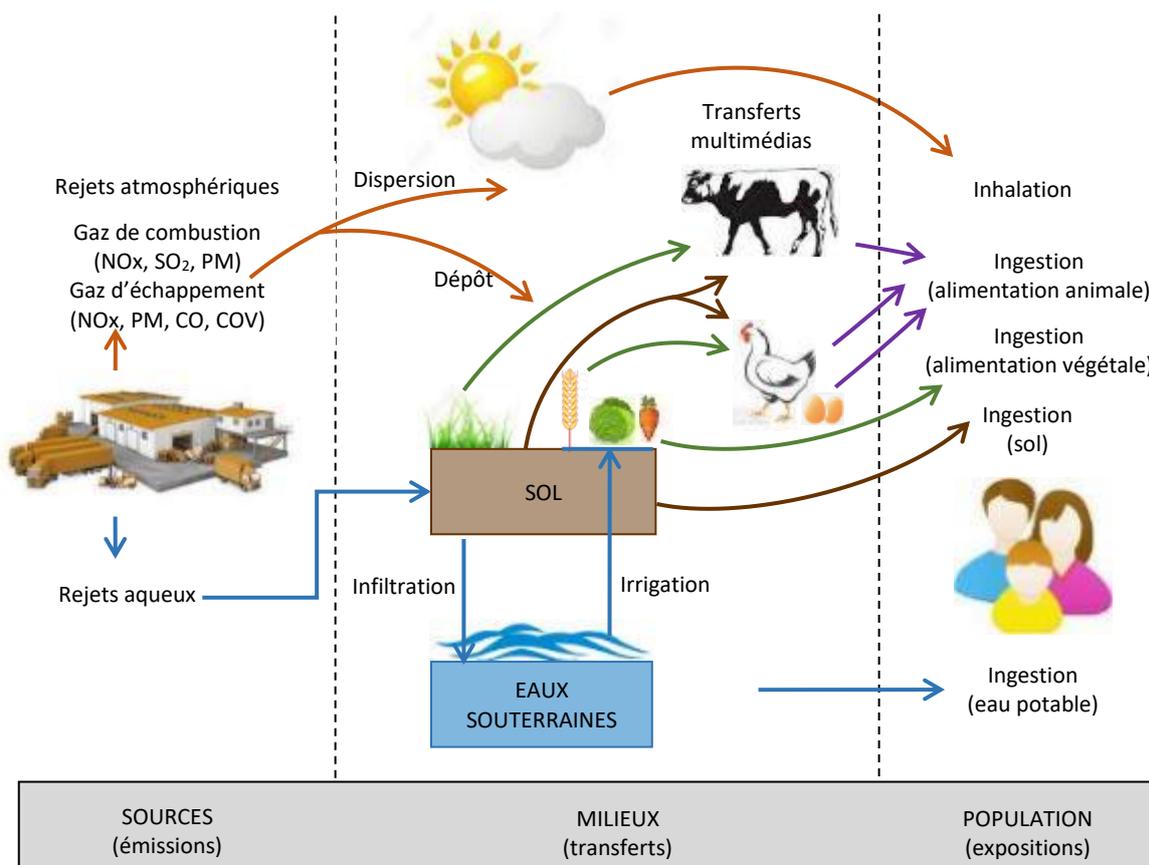


Figure 46 : Schéma conceptuel

## 12.5 SYNTHÈSE

La société SAS SH ABLAINCOURT exploitera sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir un entrepôt logistique ne relevant pas de rubriques 3000 à 3999 de la rubrique des installations classées pour la protection de l'environnement. Ainsi, le volet sanitaire de l'étude d'impact est réalisé uniquement de façon qualitative.

Compte tenu des activités du site, les sources d'émissions physico-chimiques seront les suivantes :

- ❖ Dans l'air :
  - ❖ Les gaz de combustion de la chaudière alimentée au gaz naturel,
  - ❖ Les gaz d'échappement liés au trafic généré pour les livraisons et expéditions de marchandises ;
- ❖ Dans l'eau :
  - ❖ Les eaux usées domestiques, rejetées au réseau communal pour être traitées par la station d'épuration d'Ablaincourt-Pressoir avant rejet au milieu naturel,
  - ❖ Les eaux pluviales de toiture, considérées comme non polluées, infiltrées dans un bassin dédié sur le site,
  - ❖ Les eaux pluviales des parkings et accès traitées par phytoremédiation avant infiltration ,



- ❖ Les eaux pluviales de quai, susceptibles de contenir des matières en suspension et des traces d'hydrocarbures, traitées par un séparateur hydrocarbures avant de rejoindre le milieu naturel.

Il apparaît que dans le domaine de l'eau, l'ensemble des rejets sont pris en compte et font l'objet d'un traitement adapté. Ainsi, ces émissions ne sont pas retenues pour l'évaluation des risques sanitaires.

Les émissions atmosphériques seront quant à elles constituées d'Oxydes d'azote, de Dioxyde de soufre, de Monoxyde de carbone, de Composés Organiques Volatils (assimilés au Benzène) et de poussières. Compte tenu des caractéristiques de ces substances, principalement gazeuses, les populations de la zone d'étude sont susceptibles d'être exposées par inhalation.

Une synthèse des enjeux sanitaires du projet est présentée ci-dessous.

Type de polluant	Source d'émission sur le projet	Vecteur	Cible	Impact
Rejets aqueux	Eaux usées	Eau (nappe de la Craie)	Réservoir eau potable	<b>Faible</b>
	Eaux pluviales			
Gaz	Gaz d'échappement dû au trafic, envol de poussières en phase chantier, chaudières, hydrogène locaux charge	Air	Populations au Nord-est du projet	<b>Faible</b>
		Sol (terrains agricoles)	Population consommant les produits agricoles	<b>Faible</b>

**Au vu de l'activité du site, des caractéristiques des équipements prévus et de l'environnement existant qui accueillera le projet, le risque sanitaire présenté par le projet peut être considéré comme non significatif.**



## 13. INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT RESULTANT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES

### 13.1 DEFINITION DU RISQUE MAJEUR

Le risque majeur est un risque d'une gravité très élevée et d'une probabilité d'occurrence très faible. Il peut être d'origine naturelle ou anthropique (induit par les activités humaines), met en péril un grand nombre de personnes et cause des dommages importants aux biens et à l'environnement. Il peut dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- ❖ A la présence d'un évènement (l'aléa), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- ❖ A l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.



Figure 47 : Définition du risque majeur

### 13.2 IDENTIFICATION DES RISQUES MAJEURS

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est un document où le Préfet (Conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement) consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. En précisant les notions d'aléas et de risques majeurs, le DDRM doit recenser toutes les communes à risques du département, dans lesquelles une information préventive des populations doit être réalisée.

Le DDRM de la Somme a été mis à jour en 2017.

La commune d'Ablaincourt-Pressoir est concernée par le risque « cavités souterraines » et le risque « Transport de matières dangereuses ».

							
Communes	Risque Inondation	Risque Submersion Marine	Risque Falaises	Risque Cavités Souterraines	Risque Sismique	Risque Industriel	Risque TMD
ABLAINCOURT-PRESSOIR							

Figure 48 : Risques recensés sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir



### 13.3 VULNERABILITE DU SITE AUX RISQUES MAJEURS ET INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT

La vulnérabilité du site aux risques majeurs est traitée dans le chapitre Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable. **de l'Etude de Dangers.**

Il en ressort que le projet n'est pas vulnérable aux risques majeurs recensés.

**Il n'a été retenu aucun accident ou risque majeur qui pourrait avoir des effets dominos sur le site et de ce fait engendrer un accident qui à son tour pourrait avoir des effets néfastes sur l'environnement.**



## 14. SCENARIO DE REFERENCE

La réalisation d'un scénario de référence est une obligation dans le cadre de l'exercice d'évaluation des impacts d'un projet sur son environnement.

Conformément à l'article R122-5 du code de l'environnement, l'étude doit contenir une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.

En effet, il est primordial de pouvoir comparer les effets environnementaux directs et induits du projet par rapport aux effets que ce même milieu pourrait subir en l'absence ou non de réalisation du projet, dans le scénario le plus probable compte tenu des projets arrêtés et des tendances d'évolution récentes.

Toutefois, il est important de souligner les limites de ce scénario de référence. En effet, ce scénario de référence est élaboré en prenant en compte :

- ❖ Les orientations de l'ensemble du parc logistique ;
- ❖ Les contraintes environnementales ;
- ❖ Les contraintes urbanistiques portées les documents d'urbanisme.

L'état actuel du site et l'impact du projet font l'objet d'une analyse détaillée dans le cadre de l'étude d'impact.

Au vu de l'état actuel du site (scénario de référence) et de la nature du projet envisagé, l'analyse de l'évolution probable du site et sans réalisation du projet a été axée sur les thématiques suivantes :

- ❖ Occupation des sols - Milieux naturels – faune/flore ;
- ❖ Le paysage ;
- ❖ Les émissions atmosphériques et sonores.



## 14.1 OCCUPATION DES SOLS - MILIEUX NATURELS - FAUNE/FLORE

**Situation actuelle** : Le site d'étude correspond actuellement à des terrains agricoles qui ont été cédés à la communauté de communes et en cours d'acquisition par la SAS SH Ablaincourt.

Les terrains présentent peu de potentialités écologiques tant en termes de qualité des habitats que des espèces animales et végétales présentes.

**Réalisation du projet** : le scénario de référence aura pour impacts principaux sur l'occupation des sols :

- ❖ Une consommation d'espace agricole. Celle-ci a fait l'objet d'une indemnisation des agriculteurs ;
- ❖ Une disparition d'habitats naturels, cependant ceux-ci présentent peu d'intérêt écologique ;
- ❖ Une artificialisation et une imperméabilisation des sols. Celles-ci seront accompagnées de la mise en place de noues d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle ;
- ❖ La création de noues d'infiltrations des eaux pluviales qui constitueront des zones naturelles à caractères humides.

**Absence de réalisation du projet** : les terrains concernés se situent en zone UE2 du PLU d'Ablaincourt-Pressoir destinée à l'accueil d'activités de bureaux, d'industries d'artisanat, d'hébergement hôteliers et de bâtiments ayant fonction d'entrepôts et d'équipements publics.

Cette zone UE2 est incluse dans le Pôle d'activité Haute Picardie.

D'autre part, dans le cadre du projet de loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP), Le Gouvernement français fait de l'accélération des procédures obligatoires préalables à une implantation industrielle une priorité. Dans ce cadre, il est souhaité retenir des sites où les procédures administratives relatives à l'urbanisme, l'archéologie préventive et l'environnement seront anticipées.

**Le Pôle d'activité de Haute-Picardie fait partie des 12 sites industriels recensés pour être un site « clés en main ».**

La forte volonté de développement économique de ce secteur est clairement affichée dans les documents d'urbanisme.

En absence de réalisation du projet on peut donc envisager :

- ❖ Que le site garde sa vocation de zone agricole actuelle à court ou moyen terme ;
- ❖ A plus long terme que celui-ci soit urbanisé avec une vocation identique à celle envisagée dans le cadre du présent, cette vocation étant inscrite dans les documents d'urbanisme approuvé ou en cours d'étude.

On notera également qu'une partie de la zone d'étude a déjà fait l'objet d'une autorisation d'exploiter pour la construction d'un entrepôt logistique qui n'a finalement pas vu le jour (entrepôt ID Logistique France - parcelle cadastrée ZP n°30).

Ceci renforce l'hypothèse selon laquelle en l'absence du présent projet une activité similaire viendrait à plus ou moins longue échéance prendre sa place.



## 14.2 LE PAYSAGE

**Situation actuelle** : Le site d'étude correspond actuellement globalement à des terrains agricoles et est donc peu impactant visuellement. Il est entouré de grands axes de circulation.

**Réalisation du projet** : le scénario de référence aura pour impact la création d'un bâtiment logistique de 96 000 m<sup>2</sup>.

La topographie plane des environs le rendra perceptible de loin. Des couleurs sombres et discrètes ont été retenues pour le projet afin de diminuer l'impact visuel du projet.

Le projet respecte par ailleurs le cahier des prescriptions architecturales de la ZAC Haute-Picardie ce qui permet une intégration harmonieuse dans celle-ci.

**Absence de réalisation du projet** : si le site garde son occupation actuelle il n'y aura pas d'impact paysager.

En cas de réalisation d'un autre projet de construction il n'est pas possible d'estimer l'impact qui dépend des choix architecturaux qui seront retenus.

## 14.3 LES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES ET SONORES

**Situation actuelle** : Le site d'étude correspond actuellement globalement à des terrains agricoles.

L'activité qui en découle est donc peu impactante en termes d'émissions atmosphériques et sonores. Elle induit notamment peu de trafic routier.

**Scénario de référence** : le scénario de référence aura pour impacts la création d'un entrepôt logistique.

L'activité du site engendrera une augmentation du trafic routier et notamment poids lourds. Cette augmentation de trafic engendrera une augmentation des émissions atmosphériques et des nuisances sonores. On notera cependant que l'impact de ces nuisances reste faible par rapport à celles engendrées par l'A1 et l'A29.

**Absence de réalisation du projet** : si le site garde son occupation actuelle il n'y aura pas d'augmentation des émissions sonores et atmosphériques.

En cas de réalisation d'un autre projet de construction il n'est pas possible d'estimer les impacts qui dépendent des activités qui seront implantées.

Cependant au vu du règlement d'urbanisme existant, la zone à vocation à être bâtie et à voir le trafic routier augmenté.

**En conclusion, la réalisation du projet aura pour principaux impact d'utiliser de l'espace agricole pour développer une activité industrielle sur le site.**

**En absence de réalisation du projet, on estime que les terrains garderont à court ou moyen terme leur vocation agricole actuelle.**

**Cependant au vu du règlement d'urbanisme et des besoins de développement économique il est très probable que la zone d'étude a vocation à être urbanisée à plus ou moins long terme et à accueillir des activités comparables à celles du présent projet.**



## 15. EVALUATION DES EFFETS CUMULES

Dans le cadre de l'article R.122-5 du code de l'environnement, il est demandé de réaliser une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui :

- ❖ Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article [R. 181-14](#) et d'une enquête publique ;
- ❖ Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Le tableau ci-dessous synthétise les projets recensés sur les 3 dernières années (2018-2020) sur les communes incluses dans le rayon d'affichage associé au projet. Les sources consultées en juin 2020 sont les suivantes :

- ❖ Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) hauts-de-France,
- ❖ Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) : aucun projet recensé sur les communes de la zone d'étude depuis 2018,

Un seul projet a été identifié. Il s'agit du « Projet de carrière de craie à Fresnes-Mazancourt (80) » - Avis sur projet du 20 février 2018.

Ce site à Autorisation est localisé à 2,7 km à l'est du site (voir Figure 14 : Localisation des ICPE présentes sur la zone d'étude Page C-22).

Les impacts potentiels attendus étaient :

- ❖ Lors des campagnes de retrait des matériaux, durant 2 à 3 semaines en juillet-août, l'augmentation du trafic des poids lourds sur la route départementale 150. Cependant au vu de la période très restreinte concernée, cet impact a été considéré comme très faible et acceptable.
- ❖ Eventuellement le bruit.

**Au regard de ces éléments, les projets identifiés ne sont pas susceptibles d'avoir des impacts cumulés avec le site.**



## 16. REMISE EN ETAT DU SITE

Dans ce paragraphe sont évoquées les dispositions qui seraient prises par l'exploitant dans le cas d'un arrêt d'activité. Ce dernier doit en effet prendre en compte, dans la réalisation de ses installations, la possibilité qu'un jour celles-ci soient démantelées ou transférées.

Compte tenu de la zone d'implantation du projet, il est considéré que le site serait dédié à l'implantation **d'activités économiques ou industrielles**.

Le demandeur de l'autorisation environnementale sera propriétaire des terrains accueillant le projet ; ainsi, seul l'avis du Maire sur la remise en état du site est requis, il est fourni en :

### => **Annexe 12 : Courrier de remise en état**

A noter que le cas le plus fréquent dans le domaine de la logistique est la revente en vue d'une exploitation similaire par un nouvel exploitant.

Les conditions de remise en état du site sont prévues aux articles R.512-39-3 et suivants du Code de l'Environnement. Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant transmet au Préfet dans un délai de trois mois un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation Ce mémoire abordera notamment les points suivants :

- ❖ Le contexte de la cessation d'activité :

Ce point précisera les raisons pour lesquelles l'exploitant cesse son activité.

- ❖ La description du site et de son environnement :

Ce point rappellera l'état initial du site, avant implantation du projet (présenté dans les paragraphes précédents).

- ❖ L'historique des activités développées sur le site :

Ce point abordera, en fonction des données disponibles, l'ensemble des activités qui ont été développées sur le site, préalablement à l'installation du projet.

- ❖ L'impact potentiel des installations au cours du démantèlement :

Les produits dangereux, les déchets ainsi que les canalisations et capacités de stockage associées restant sur le site en fin d'exploitation seront évacués et traités dans les filières adaptées conformément aux règles en vigueur.

Les équipements techniques seront, selon leur état, revendus à d'autres sociétés pour y être réutilisés en priorité, ou recyclés.

En fin de vie, le bâtiment sera soit remis en état pour permettre une réaffectation ou démolir en vue d'une restitution du site pour un usage conforme aux documents d'urbanisme :

- ❖ En cas de démantèlement complet des installations, les matériaux entrants dans la construction des bâtiments ne présentant aucun caractère de dangerosité, une remise à l'état initial (partielle ou totale) du site par démolition du bâtiment ne pose pas de problème particulier et ne nécessite pas de moyens conséquents. Peu de structures seront à démolir, les bardages en acier pourront être recyclés, les structures béton et le bitume des voiries emprunteront quant à eux des filières gravats pour réutilisation (remblais par exemple).



- ❖ Une reconversion des bâtiments entraînerait quant à elle des modifications de structure (segmentation) ou de mise en conformité. Les ensembles logistiques peuvent en effet être convertis en activités commerciales ou en bureau, recoupés en atelier pour PME et artisans, en atelier mécanique, en garage de véhicules et caravanes...
- ❖ Les interdictions ou limitations d'accès aux sites :  
Lorsque les installations seront mises à l'arrêt définitif, l'exploitant remettra le site dans un état tel qu'il ne s'y manifesterait aucun danger ou inconvénient pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.  
L'exploitant maintiendra les clôtures présentes sur la périphérie complète du site.  
En cas de besoin, elle assurera le gardiennage du site le temps du démantèlement.
- ❖ La suppression des risques d'incendie et d'explosion :  
L'ensemble des matières combustibles stockées dans l'entrepôt sera évacué (vente).  
Les cuves de stockage d'hydrocarbures seront vidangées et neutralisées.  
Les installations de combustion seront stoppées et mise en sécurité. Les canalisations d'alimentation en gaz naturel seront coupées et purgées.
- ❖ La coupure des alimentations en énergie et en eau potable :  
L'exploitant demandera à ses fournisseurs d'électricité, de gaz naturel et d'eau potable de fermer les compteurs, sauf si les besoins pour le démantèlement exigent ces utilités.
- ❖ L'analyse de l'état du sol et des eaux :  
En matière d'entrepôts, si les surfaces et volumes considérés sont importants, les nuisances environnementales sont faibles, comme indiqué dans les différents paragraphes de la présente étude d'impact. Ainsi, hormis des spécificités particulières suite à une situation accidentelle par exemple, la mise en place d'une surveillance de l'environnement voire d'un traitement particulier du terrain suite au démantèlement ne s'avère généralement pas nécessaire.

Au regard de ce mémoire, le Préfet déterminera s'il y a lieu de prescrire par voie d'arrêté complémentaire des travaux ou mesures de surveillance compte tenu :

- ❖ De l'efficacité des techniques de réhabilitation dans des conditions économiquement acceptables,
- ❖ Du bilan coût-avantage de la réhabilitation au regard des usages considérés.



## 17. PHASE TRAVAUX

Le présent dossier concerne la création d'un entrepôt logistique, comprenant la construction d'un bâtiment, ainsi que l'aménagement des installations annexes nécessaires à son exploitation : voies de circulation, parkings, réseaux...

Comme pour tout chantier, l'aménagement du site pourra être source de gêne entraînant :

- ❖ Impact visuel dû à la présence d'engins de chantier, grue...
- ❖ Consommation et risque de pollution du sol et des eaux,
- ❖ Pollution atmosphérique par les engins de chantier et l'envol de poussières lié à la circulation ;
- ❖ Bruit lié au fonctionnement du matériel (engins de chantier, manutention de matériaux...) et aux chocs lors de la construction ;
- ❖ Production de déchets (terres excavées par exemple).

Cependant, il est nécessaire de préciser que :

- ❖ Les travaux seront confiés à une société spécialisée et effectués dans les règles de l'art ;
- ❖ La mise en œuvre des travaux sera effectuée à partir d'un cahier des charges prévus, qui intégrera la prise en compte des impacts du chantier et la mise en œuvre des mesures nécessaires ;
- ❖ L'étendue des travaux sera limitée au site d'implantation du projet ;
- ❖ Le démarrage des travaux est envisagé pour septembre 2021 pour une durée estimée à 18 mois et la possibilité d'un phasage de la construction ;
- ❖ Les travaux ne seront effectués qu'en journée lundi au vendredi, de 7h à 18h.

### 17.1 FAUNE-FLORE

La zone d'étude n'a pas été identifiée comme ayant des potentialités pour la nidification des oiseaux sauf éventuellement au niveau de la végétation des talus en bordure de site.

Toutefois, le démarrage du chantier se fera autant que faire se peut en dehors des périodes de reproduction des oiseaux (mi-mars à mi-août). En cas d'impossibilité, un n phase chantier pour identifier d'éventuelles nichées sur le site sera mis en place.

### 17.2 SOLS

Durant le chantier, les principales phases ayant un impact sur les sols seront les suivantes :

- ❖ Le décapage du sol,
- ❖ Le terrassement de la parcelle,
- ❖ La mise en place des réseaux divers et des voiries, nécessitant de déblayer / remblayer certaines parties du terrain,
- ❖ L'implantation du bâtiment nécessitant la création des fondations de l'entrepôt.

Compte tenu du dénivelé du terrain accueillant le projet, le remodelage de la topographie locale sera très limité.



En application de l'ordonnance n°2010-1579 du 17 Décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine des déchets et modifiant le code de l'Environnement, les terres excavées, qu'elles soient naturelles ou non, sortant du site dont elles sont extraites ont un statut de déchet.

Ainsi, leur gestion en dehors du site sera réalisée conformément à la législation applicable aux déchets (traçabilité, responsabilité). Le prestataire de service, titulaire du marché de travaux, aura en charge la responsabilité des terres excavées et leur acheminement vers les filières d'élimination ou de valorisation adéquates.

### 17.3EAU

Pendant la durée du chantier, les besoins en eau seront assurés par une connexion directe sur le réseau ou à défaut une réserve mobile (citerne). Ces besoins en eau concernent essentiellement :

- ❖ L'alimentation en eau potable de la base vie (sanitaires, vestiaires, salles de repos),
- ❖ L'arrosage des sols au niveau du chantier pour la limitation des envols de poussières lorsque nécessaire,
- ❖ Le lavage des camions toupies, de façon ponctuelle.

Afin d'éviter une pollution physico-chimique du milieu, les eaux usées provenant du chantier seront traitées dans des installations appropriées :

- ❖ Les eaux sanitaires seront traitées par une fosse toutes eaux ;
- ❖ Un bassin décanteur pour les eaux de nettoyage des camions de transport sera mis en place ;
- ❖ Les opérations de nettoyage ou de réparation des engins de chantier (risque de déversement accidentel d'huile ou de carburant) se feront sur des aires étanches ;
- ❖ Les produits liquides seront installés sur rétention et des produits absorbants et des pelles seront disposés en plusieurs endroits du chantier.

### 17.4AIR

Hormis les gaz d'échappement des engins de chantier, les principales émissions dans l'air lors de la phase chantier seront liées au soulèvement des poussières lors des activités de terrassement, et dans une moindre mesure lors de la circulation des engins.

Une aspersion et un nettoyage fréquent du chantier et de ses voies de circulation permettront de limiter le ré-envol de poussières.

En ce qui concerne les engins de chantier, ces derniers feront l'objet de contrôles techniques réguliers. Ils seront équipés de pots d'échappement catalytiques ou de filtres à suies afin de limiter les gaz d'échappement.

### 17.5BRUIT ET VIBRATIONS

Les émissions sonores lors de la phase chantier seront liées :

- ❖ A la circulation des engins de terrassement, de levage et de transport ;
- ❖ A l'assemblage des éléments constituant les bâtiments (perçage, sciage, soudure...).

Les engins de chantier seront conformes à un type homologué.



La circulation des camions sera quant à elle organisée de façon à limiter les manœuvres et de ce fait réduire le retentissement du signal de recul.

Enfin, le branchement du chantier au réseau électrique sera privilégié afin de limiter le recours aux groupes électrogènes.

### 17.6 TRAFIC

Durant la phase chantier, l'essentiel du trafic sera lié aux déplacements des ouvriers ainsi qu'à la livraison des matériaux de construction et des fournitures nécessaires à l'aménagement du site.

Les livraisons seront planifiées sur la journée afin d'éviter un trafic important aux heures de pointe.

### 17.7 DECHETS

Les déchets produits durant la phase chantier pourront être classés en trois catégories :

- ❖ Les déchets inertes issus de l'extraction, du terrassement, de la construction. Ce sont les pierres, sables, déblais, gravats... Ces déchets ne présentent pas de risque de pollution des eaux ou des sols. Une zone de dépôt spécifique sera identifiée sur le chantier.
- ❖ Les déchets non dangereux : ce sont par exemple les emballages non souillés (caisses, cartons, palettes...), le verre, les ferrailles... Ils seront entreposés dans des bennes mises en place de façon à privilégier le tri et le recyclage.
- ❖ Les déchets dangereux : ce peut être des solvants usagés, des emballages souillés, des déchets de peinture... Ils seront stockés dans des contenants fermés sur rétention.

Les différentes zones d'entreposage des déchets seront dotées d'une identification par des logotypes facilement identifiables.

L'ensemble des déchets seront gérés selon la réglementation en vigueur et sera notamment confié à des sociétés agréées. L'entrepreneur se réfèrera notamment au Plan de gestion départemental des déchets du BTP.

A l'issue des travaux, les matériaux et déchets entreposés sur le site seront évacués de manière à ce que l'état de l'environnement du chantier après travaux soit aussi proche que possible de l'état avant travaux.

### 17.8 EMISSIONS LUMINEUSES

En fonctionnement normal, le chantier se déroulera de 7h à 18h, du lundi au vendredi.

Les routes empruntées par les camions et le personnel du chantier seront des routes existantes, munies d'un éclairage nocturne.



## 18. EVALUATION DU COUT DES MESURES PRISES POUR L'ENVIRONNEMENT

Les réalisations intégrées à l'activité projetée dans un objectif de protection de l'environnement ont été détaillées pour chaque aspect environnemental. Les différentes mesures décrites dans les paragraphes précédents permettent ainsi de garantir que l'entrepôt pourra fonctionner dans le respect des normes environnementales.

La conception des installations et les procédures qui seront établies pour son fonctionnement concourent également à la limitation des émissions chroniques mais également des émissions accidentelles (ce dernier point étant détaillé dans l'étude des dangers ci-après).

Les investissements prévus pour la prise en compte de la protection de l'environnement dans le cadre du projet sont précisés dans le tableau suivant :

Type d'investissement	Budget (€ HT)
Intégration paysagère (haies arborées...)	100 00 €
Bassin de tamponnement des eaux pluviales de voiries/parking	85 000 €
Bassin d'infiltration des eaux pluviales de toiture	75 000 €
Séparateur hydrocarbures	30 000 €
Démarche BREEAM	250 000 €
Panneaux photovoltaïques	6 300 000 €

Tableau 40 : Liste des investissements pour l'environnement



## 19. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT, ADDITION ET INTERRELATION DES EFFETS

### 19.1 SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Un projet peut présenter deux types d'impact :

- ❖ Des **impacts directs (notés D dans le tableau)** : ils se définissent par une interaction directe avec une activité, un usage, un habitat naturel, une espèce végétale ou animale... dont les conséquences peuvent être négatives ou positives.

Exemples :

- ❖ *Modification du contexte hydrologique local → impact négatif direct*
- ❖ *Remplacement des rejets de combustion d'une chaudière fioul domestique par une chaudière au gaz naturel → impact direct positif*
- ❖ Des **impacts indirects (notés I dans le tableau)** : ils se définissent comme les conséquences secondaires liées aux impacts directs du projet et peuvent également se révéler négatifs ou positifs.

Exemples :

- ❖ *Dynamisation du contexte socio-économique local → impact indirect positif*
- ❖ *Disparition d'une espèce patrimoniale liée à la destruction de ses habitats → impact indirect négatif*

Qu'ils soient directs ou indirects, des impacts peuvent intervenir successivement ou simultanément.

A cela s'ajoute le fait qu'un impact peut se révéler temporaire ou permanent :

- ❖ L'impact est **temporaire (noté T dans le tableau)** lorsque ses effets ne se font ressentir que durant une période donnée (la phase chantier par exemple) ;
- ❖ L'impact est **pérenne (notés P dans le tableau)** dès lors qu'il persiste dans le temps et peut demeurer immuable.

La durée d'expression d'un impact n'est en rien liée à son intensité : des impacts temporaires peuvent être tout aussi importants que des impacts pérennes.

Enfin, un impact peut survenir à différents pas de temps : à court terme (chantier), à moyen terme (exploitation) ou à long terme (après démantèlement et remise en état du site).

Le tableau de la page suivante synthétise les différents éléments présentés dans le présent chapitre pour chacun des thèmes abordés. Les enjeux du site sont cotés selon l'échelle suivante :



Les impacts avant/après mesures sont cotés selon l'échelle suivante :



Les mesures sont précisées selon la séquence **Eviter, Réduire et Compenser**.



	Thème	Caractéristiques	Niveau d'enjeu	Descriptif du projet	Impacts				Mesures ERC	Impact résiduel			
					D	I	T	P		D	I	T	P
Environnement humain	<b>Urbanisme</b>	Zone UE2 du PLU d'Ablaincourt-Pressoir : accueil d'activités de bureaux, d'industries d'artisanat, d'hébergement hôteliers et de bâtiments ayant fonction d'entrepôts et d'équipements publics.  Cette zone UE2 est incluse dans le Pôle d'activité Haute Picardie.		Construction d'un entrepôt logistique  Permet de répondre aux objectifs de développement économique affichés	x			x	Projet entièrement compatible avec le règlement d'urbanisme actuel  Sans objet	x			x
	<b>Contexte économique</b>	Terrain agricole  Taux de chômage supérieur à la moyen national et bassin d'emploi estimé à 90 000 personnes		Création d'emploi en phase travaux et d'exploitation  Destruction de terre agricoles	x		x	x	Sans objet	x		x	x
	<b>Infrastructures de transport</b>	Proximité de grands axes A1, A29, Gare TGV  Faiblesse des transports en commun  Accès au site prévu dans le cadre du projet de la ZAC Haute-Picardie		Intensification du trafic VL et PL en phase travaux et d'exploitation	x		x	x	<b>E</b> : choix d'un site extrêmement bien desservi et permettant de ne pas amener de transport PL au niveau des voiries locales et des agglomérations  <b>R</b> : aménagement interne au site permettant d'absorber le stationnement des VL et PL du site	x		x	x



	<b>Paysage</b>	Relief assez plat Présence des grands axes routiers structurants le paysage Terrains agricoles		Chantier de construction de grande ampleur Création d'un bâtiment de 14,17 m de haut et des espaces attenants	x		x	x	E : Choix de l'implantation du site au sein du pôle d'activité Haute-Picardie R : Chantier propre Prise en compte des prescriptions architecturales Travail des espaces verts Entretien et nettoyage du site	x		x	x
	<b>Patrimoine culturel et historique</b>	Présence de vestiges archéologiques		Réalisation de terrassement Réalisation de bassins de gestion des eaux du site	x		x		E : Respect des zones inconstructibles				
<b>Milieu naturel</b>	<b>Patrimoine naturel</b>	Aucune zone à enjeu dans la zone d'étude		Artificialisation d'un site					Sans objet				
	<b>Trame verte et bleue</b>	Le site ne correspond à aucun corridor écologique		Artificialisation d'un site					Sans objet				
	<b>Zones humides</b>	Aucune zone humide		Artificialisation d'un site					Sans objet				
	<b>Faune/flore et Habitats</b>	Zone agricole Enjeux faible			x		x	x	E : Choix de l'implantation du site au sein du pôle d'activité Haute-Picardie R : Réalisation d'espaces verts et de noues d'infiltration plantées	x		x	x
<b>Sols et sous-sols</b>	Sous-sol perméable : argiles limoneuses puis craie		Terrassements	x	x	x	x	R : mise en place de rétention permettant	x	x	x	x	



		Perméabilité de l'ordre de 4,5 à 1,5 x 10 <sup>-6</sup> m/s Aucune problématique de pollution des sols Pas de cavités souterraines au niveau du site		Gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle Stockage de produits dangereux Présence de véhicules en phase travaux et d'exploitation					d'éviter les risques d'écoulement accidentel Entretien des véhicules selon la réglementation en vigueur Prétraitement des eaux de voiries Envoi des eaux usées vers le réseau de la ZAC et la station d'épuration de Deniécourt				
Eaux	Souterraines	Nappe de la Craie : mauvais état chimique et Albién néocomien captif : bon état Nombreux captages agricoles Pas de captage AEP Zone non sensible aux remontées de nappes		Terrassements Gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle Stockage de produits dangereux Présence de véhicules en phase travaux et d'exploitation	x	x	x	x	Idem mesures sol	x	x	x	x
	Surfaces	Somme canalisée à 7 km du site Aucun enjeu vis-à-vis des eaux superficielles et des usages qui pourraient y être associés.		Aucun rejet dans les eaux superficielles					Sans objet				
	Air et odeurs	La qualité de l'air au niveau de la zone d'étude est plutôt bonne. Peu de riverains		Trafic routier et notamment PL Chaudières gaz	x			x	E : Choix de l'implantation du site à proximité des grands axes de circulation ce qui évite aux camions de s'approcher des agglomérations	x			x



	Pas de personnes sensibles à proximité du site  <b>Pas d'établissement susceptible de générer des odeurs notables dans le voisinage.</b>							R : Entretien des véhicules et des installations techniques Contrôle périodique de la qualité des rejets				
<b>Utilisation rationnelle de l'énergie</b>	L'utilisation rationnelle des énergies est une problématique à prendre en compte à l'échelle de chaque projet pour une gestion durable des ressources		Activité peu consommatrice de ressource : pas d'eau de process, chauffage des bureaux uniquement et mise hors gel des cellules	x			x	R : Engagement du projet dans une démarche BREEAM	x			x
<b>Climat</b>	Le réchauffement climatique est une problématique à prendre en compte à l'échelle de chaque projet				x		x	R : Engagement du projet dans une démarche BREEAM Toutes les mesures prises pour réduire les émissions atmosphériques				
<b>Bruit et vibrations</b>	Peu de riverains 1 ferme isolée à 150 m au nord-ouest du site Pas de personnes sensibles à proximité du site		Trafic routier essentiellement	x		x	x	E : Choix de l'implantation du site au sein du pôle d'activité Haute-Picardie à proximité des grands axes de circulation ce qui évite aux camions de s'approcher des agglomérations R : entretien des véhicules et des installations techniques	x		x	x
<b>Déchets</b>	Peu de riverains		Activité logistique génératrice d'emballages,	x		x	x	R : tri des déchets	x		x	x



	Pas de personnes sensibles à proximité du site		de déchets liés à l'activité bureautique, batterie de transpalettes usagées, déchets issus de l'entretien des ouvrages de gestion des eaux et notamment des séparateurs d'hydrocarbures				Réduction des quantité émises à la source Elimination vers les filières d'élimination conforme aux réglementations en vigueur				
<b>Emissions lumineuses</b>	Peu de riverains Pas de personnes sensibles à proximité du site		Eclairage du site Circulation de véhicules	x		x x	<b>E</b> : Choix de l'implantation du site au sein du pôle d'activité Haute-Picardie <b>R</b> : choix des éclairages et orientation de ceux-ci	x		x	x
<b>Santé</b>	Peu de riverains Pas de personnes sensibles à proximité du site		Valeur maximale du niveau sonore autorisé bien inférieure au seuil de danger pour la santé.  Pas d'émissions d'odeurs particulières dans le cadre de l'activité de logistique.  Zone déjà impactée par les émissions lumineuses liées aux axes routiers  Abords du site maintenus propres et site clôturé.  Effets sur la santé considérés comme négligeables au vu du type de rejets et des moyens de traitement mis en place.			x x	Toutes les mesures mises en place pour la réduction des émissions atmosphériques et aqueuses.  Toutes les mesures pour réduire les nuisances sonores, lumineuses, odeurs ...		x		x



## 19.2 ADDITION ET INTERRELATION DES EFFETS ENTRE EUX

L'ensemble des composantes environnementales étudiées sont interdépendantes. Les interrelations entre ces enjeux sont multiples et forment un ensemble systémique qui constitue l'environnement d'un territoire ou d'un espace.

Le tableau ci-dessous fait apparaître les effets du projet et les interrelations entre ces derniers sur les différentes thématiques étudiées dans la présente étude d'impact.

Légende :

Interrelation	Pas d'interrelation
---------------	---------------------

Composantes de l'environnement	Urbanisme	Milieu naturel	Paysage	Patrimoine culturel	Sol et sous-sol	Eaux souterraines	Eaux de surface	Air - odeur	Climat – énergie	Bruit - vibration	Déchets	Transport	Emissions lumineuses	Commodité du voisinage
Urbanisme	-													
Milieu naturel		-												
Paysage			-											
Patrimoine culturel				-										
Sol et sous-sol					-									
Eaux souterraines						-								
Eaux de surface							-							
Air - odeur								-						
Climat – énergie									-					
Bruit - vibration										-				
Déchets											-			
Transport												-		
Emissions lumineuses													-	
Santé														-

Figure 49 : Addition et interrelation des effets entre eux

Au regard des effets susvisés, l'exploitant a d'ores et déjà prévu la mise en œuvre de mesures spécifiques en vue de supprimer, réduire ou compenser les effets du projet.

Chacune de ces mesures diminuera également les effets de l'activité sur les autres milieux impactés.



## 20. ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES RENCONTREES

### 20.1 METHODOLOGIE

La méthode employée pour la réalisation de l'étude d'impact repose sur l'application de la réglementation en vigueur, et notamment sur le contenu de l'étude d'impact détaillé à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement :

- ❖ Analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- ❖ Sur la base de la description du projet et des conditions d'exploitation, analyse des impacts du projet sur l'environnement ;
- ❖ Description des mesures compensatoires mises en place pour supprimer ou réduire ces impacts.

### 20.2 RECUEIL DES DONNEES

Les principaux organismes ou bases de données suivants ont été consultés :

- ❖ Urbanisme et environnement humain :
  - Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ablaincourt-Pressoir,
  - Site internet du cadastre : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) ,
- ❖ Des plans et schémas fournis par l'architecte du projet ;
- ❖ Milieu naturel et patrimoine culturel
  - Cartographie interactive de la DREAL : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>,
  - Société BIOTOPE pour l'étude faune-flore,
  - Ministère de la Culture : base Mérimée ;
- ❖ Sol et sous-sol
  - Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : carte géologique, Banque de Données du Sous-Sol (BDSS),
  - Sites Internet BASIAS et BASOL ;
- ❖ Eaux
  - Agence de l'Eau Artois-Picardie : caractéristiques des nappes, des cours d'eau, qualité des eaux, SDAGE, SAGE,
  - Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : recensement des nappes au droit du site, points d'eau,
  - Banque Hydro : débit des cours d'eau,
  - Banque Nationale des Prélèvements d'Eau (BNPE) : prélèvements d'eau,
  - Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France : captages en eau potable ;
- ❖ Air et odeurs
  - ATMO Hauts-de-France : qualité de l'air au niveau de la zone d'étude,



- Campagne de mesure de la qualité de l'air – projet Interreg (2007)
- ❖ Climat et énergie
  - Météo France
- ❖ Bruit et vibrations
  - Site carte de bruit
  - Société VENATHEC pour les mesures acoustiques
- ❖ Moyens de transport et d'accès
  - Région Hauts-de-France – données 2016
  - Carte des trafics routiers départemental – 2018
- ❖ Emissions lumineuses
  - AVEX : carte de pollution lumineuse de France
- ❖ Autres sources bibliographiques diverses
  - Carte IGN n°2409 « Roye-Harbonnières » au 1/25000 fournie par l'IGN ;
  - Données issues de Géoportail, Google-Earth
  - Données mises à disposition par la Préfecture de la Somme

### 20.3 DIFFICULTES RENCONTREES

Aucune difficulté notable n'a été rencontrée pour la réalisation de cette étude.

Toutefois on notera que les études géotechniques propres au site sont en cours. Les données retenues pour la présente étude sont issues de l'étude G2 PRO menée par Ginger CEBTP sur le terrain situé immédiatement à l'est de l'emprise du site projet.



**D. ANNEXES**



## LISTE DES ANNEXES

- => Annexe 1 : K-bis SAS SH Ablaincourt
- => Annexe 2 : Plans du projet
- => Annexe 3 : Promesse de vente des terrains
- => Annexe 4 : Photos proches et lointaines du site
- => Annexe 5 : Perspective du projet
- => Annexe 6 : Courriers de la DRAC
- => Annexe 7 : Prédiagnostic écologique – Projet immobilier à Ablaincourt-Pressoir (80) –  
BIOTOPE
- => Annexe 8 : Etude de caractérisation des zones humides
- => Annexe 9 : Fiche d'évaluation simplifiée du projet sur les sites Natura 2000
- => Annexe 10 : Note de dimensionnement de la gestion des eaux pluviales
- => Annexe 11 : Etat sonore initial - VENATHEC – Juin 2020
- => Annexe 12 : Courrier de remise en état

